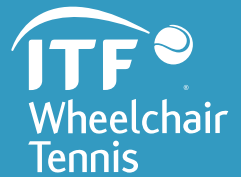


Règlement du Tennis en Fauteuil Roulant 2011





Today, our world faces a number of critical issues related to the environment, education, and so on. We would like to be a part of the solutions to these global challenges, and try to alleviate them – even if only a little at a time.

Thus, we aspire to help create a better and more prosperous society to pass on to future generations who will be playing a key role in the 21st century.

FEDERATION INTERNATIONALE DE TENNIS

REGLEMENTS DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT - 2011

	TABLE DES MATIERES	PAGE
I.	MISSIONS DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT	1
II.	HISTORIQUE	2
III.	PUBLICATIONS	3
IV.	REGLES DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT	
1.	Règles du jeu	4
2.	Le joueur de Tennis de compétition en fauteuil roulant	5
3.	Fauteuils roulants électriques	7
V.	CATEGORIES D'ÉPREUVES	
4.	Circuit du Tennis en fauteuil roulant	8
5.	Masters du Tennis en fauteuil roulant	8
6.	Autres épreuves	8
VI.	REGLEMENTS DES ÉPREUVES DU CIRCUIT DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT	
7.	Application des règlements	9
8.	Amendement des règlements	9
VII.	CANDIDATURES	
9.	Candidatures	9
10.	Candidatures tardives	10
11.	Annulations	10
12.	Approbation des candidatures et classification	10
13.	Candidatures et droits d'homologation	10
VIII.	MODALITES D'ORGANISATION	
14.	Organisation	11
15.	Personnel du tournoi	13
16.	Site du tournoi	15
17.	Transport	17
18.	Hébergement	17
19.	Arbitrage	18
20.	Promotion	20
21.	Montant des prix	21
22.	Obligations des joueurs	22

IX.	SOUSSION DES RESULTATS	
23.	Procédures	23
X.	DEROULEMENT DES EPREUVES	
24.	Eligibilité	24
25.	Eligibilité des Juniors	24
26.	Règles à observer	24
27.	Renonciation aux poursuites	24
28.	Publicité et Promotion	25
29.	Images des joueurs juniors	25
30.	Droits de transmission télévisée, radiophonique et enregistrements	25
31.	Parrainages internationaux	26
32.	Recherche	26
33.	Inscriptions	26
34.	Immatriculations	30
35.	Signature (Sign-in)	30
36.	Conditions de jeu	31
37.	Format du jeu	36
38.	Dimensions des tableaux	38
39.	Têtes de série	46
40.	Wild Cards (simple et double)	47
41.	Feed-up Carte (simple uniquement)	47
42.	Etablissement des tableaux	48
43.	Changements après le tirage au sort	50
44.	Montant des prix	51
45.	Système de classement ITF du Tennis en fauteuil roulant	55
XI.	MASTERS DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT (SIMPLE ET DOUBLE)	
46.	La Compétition	63
47.	Déroulement de la compétition	64
48.	Conditions de jeu	66
49.	Sanctions	66
50.	Arbitrage	67
51.	Application des Règlements	67
XII.	REGLES DE LA COUPE DU MONDE INVACARE PAR EQUIPES	
52.	La Compétition	68
53.	Inscriptions	70
54.	Montant des prix	70
55.	Equipes	70
56.	Tableaux et têtes de série	74
57.	Points de bonification	77
58.	Déroulement de la compétition	77
59.	Conditions de jeu	80
60.	Sanctions	80

61.	Arbitrage	82
62.	Application des Règlements	82
XIII. CODE DE CONDUITE DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT		
63.	Objectif	83
64.	Application exclusive	83
65.	Dollars US	83
66.	Infractions d’inscription du joueur	83
67.	Infractions du joueur sur le site	86
68.	Programme uniforme anticorruption du tennis	96
69.	Infractions graves du joueur	112
70.	Contrôle médical – Politique antidopage	115
71.	Politique de protection des personnes	115
72.	Infractions des tournois	115
73.	Interprétations	118
74.	Avis	118
75.	Amendements	119
ANNEXE A		
I	ITF Tennis en fauteuil roulant – Commission médicale – Termes de référence	120
II	Conditions générales d’éligibilité	120
III	Tableau des tétraplégiques	121
IV	Handicap physique/changement de circonstances	128
V	Généralités	128
VI	Questions non couvertes et/ou circonstances imprévisibles	129
ANNEXE B		
	Glossaire	130
ANNEXE C		
	Règle concernant les conditions médicales	132
ANNEXE D		
	Classifications du Circuit	137
ANNEXE E		
	Politique de protection des personnes	139
ANNEXE F		
	Vérification de sexe – Transsexuels	143
ANNEXE G		
	Direction	144
ANNEXE H		
	Département du Tennis en fauteuil roulant de l’ITF	145

ANNEXE I IWTA	145
------------------	-----

ANNEXE J Structures de l'ITF et de l'IWTA	146
--	-----

Les références aux Règles de la Fédération s'appliquent à la charte constitutive et aux statuts ainsi qu'aux règlements d'ITF Limited (désignés collectivement comme la Constitution d'ITF Limited).

Les références à la Fédération Internationale de Tennis ou FIT ou ITF ci-après désignent 'ITF Limited'.

Sauf mention contraire, toute référence faite au masculin dans ce Guide comprend le genre féminin.

Veillez noter que là où il y a eu des amendements à ces Règlements, le texte est souligné.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de résoudre tout litige, toute controverse ou autre question d'interprétation conformément à l'Annexe C de la Constitution de ITF Limited.

I. MISSIONS DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT

La FIT est l'organe international de gouvernance du tennis, y compris le tennis en fauteuil roulant. Le tennis en fauteuil roulant a pour objectif d'offrir, promouvoir et développer des ouvertures pour les hommes, femmes et enfants présentant des handicaps fonctionnels pour qu'ils puissent prendre part à des activités de loisirs ou de compétition de tennis en fauteuil roulant à tous niveaux, de novice à joueur professionnel.

En tant qu'organe directeur du tennis, la FIT joue un rôle prédominant dans l'administration du tennis en fauteuil roulant. La FIT vise à assurer que des chances égales et équitables de jouer sont offertes à tous ceux qui sont éligibles d'après ses règlements et que les Règles du Tennis en fauteuil roulant sont appliquées selon les critères escomptés d'un organisme international.

La FIT entend coopérer avec les Fédérations nationales de tennis, les Organisations handisports nationales et les Organisations nationales de tennis en fauteuil roulant pour fournir des opportunités à tous ceux qui sont concernés par le tennis en fauteuil roulant et encourager son intégration avec le tennis pour joueurs valides lorsque cela est possible.

La FIT assurera, grâce à une variété d'épreuves et d'initiatives, que le tennis en fauteuil roulant soit perçu comme un sport 'de classe mondiale' et reconnaît donc ses champions du monde de la même manière que les autres champions de tennis.

La FIT entend œuvrer avec le Mouvement Paralympique pour assurer que le tennis en fauteuil roulant soit inclus aux Jeux Paralympiques tous les quatre ans.

La FIT entend organiser un circuit international, qui s'achève par des épreuves de Masters de simple et de double de fin d'année comme épreuve de prestige du sport.

La FIT entend organiser une épreuve annuelle par équipes, la Coupe du Monde par équipes, dans laquelle les nations peuvent se rencontrer au plus haut niveau pour déterminer les équipes championnes du tennis en fauteuil roulant.

II. HISTORIQUE

Pendant les trois dernières décennies, le tennis en fauteuil roulant a été l'un des handisports internationaux les plus passionnants et qui a connu la plus grande croissance. Inventé en 1976 par l'Américain Brad Parks, ce jeu, qui était une activité de loisir, est devenu un sport professionnel. En réponse à sa remarquable croissance à travers le monde, la Fédération Internationale de Tennis en Fauteuil Roulant (IWTF) fut créée en 1988 pour organiser, promouvoir et développer le sport à travers le monde. Aux huit nations fondatrices d'origine se sont joints plus de cinquante autres pays et on peut estimer que le tennis en fauteuil roulant a des joueurs dans plus de quatre-vingt pays sur tous les continents.

Le 1^{er} janvier 1998, l'IWTF fut entièrement intégrée à la FIT, premier handisport réussissant à atteindre une telle union à un niveau international. En mesure de maintenir les liens avec les anciennes nations membres de l'IWTF, qui comportent des Organisations de handicapés nationales, des Associations nationales de tennis en fauteuil roulant et des Fédérations de tennis nationales, l'Association Internationale de Tennis en Fauteuil Roulant (IWTA) fut formée. L'IWTA agit en tant qu'organe conseil du Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT, représentant les vues des joueurs et des administrateurs.

III. PUBLICATIONS

Au début de l'année la FIT va publier un nouveau Manuel du Tennis en Fauteuil Roulant et un Guide des Tournois de Tennis en Fauteuil Roulant. Ce manuel comporte des renseignements sur les Règles, la compétition, les épreuves et la gestion du tennis en fauteuil roulant. Le Guide des Tournois contient la totalité des Grands Chelems, Super Séries et le calendrier des tournois ITF/Futures Séries, l'information concernant les tournois, le détail des points de classement et un formulaire international pour les inscriptions. Tout au long de l'année, la FIT émet des bulletins d'information électroniques, avec les dernières nouvelles du tennis en fauteuil roulant. En outre, la FIT inclut des articles sur le tennis en fauteuil roulant dans sa publication hebdomadaire "This Web" et dans "ITF World", qui sort trois fois par an. Toutes les nouvelles et informations sur le tennis en fauteuil roulant sont également disponibles sur le site Internet de l'ITF: www.itftennis.com/wheelchair.

IV. REGLES DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT

1. REGLES DU JEU

Les Règles du tennis de la FIT s'appliquent au jeu de tennis en fauteuil roulant avec les exceptions suivantes:

a) Règle des deux rebonds

Le joueur de tennis en fauteuil roulant à droit à deux rebonds de la balle. Le joueur doit renvoyer la balle avant qu'elle ne touche le sol une troisième fois. Le second rebond peut être dans les limites du court ou en dehors.

b) Le fauteuil roulant

Le fauteuil roulant est considéré comme faisant partie intégrale du corps du joueur et toutes les règles applicables au corps d'un joueur s'appliquent également à son fauteuil roulant.

c) Le Service

Le service s'effectue de la manière suivante:

- i. Immédiatement avant de commencer à servir, le serveur doit avoir immobilisé son fauteuil. Le serveur a alors le droit de faire une poussée avant de frapper la balle.
- ii. Au cours du service, le serveur ne doit toucher avec aucune de ses roues, aucune partie du sol autre que celles qui sont situées derrière la ligne de fond du court, entre les prolongements imaginaires de la marque centrale et de la ligne de côté.
- iii. Si les façons de servir conventionnelles sont physiquement impossibles pour un joueur tétraplégique, ce joueur ou une autre personne peut lâcher la balle pour ce joueur et permettre un seul rebond avant que le joueur la frappe. Dans ce cas, la méthode de service doit être la même tout au long du match.

d) Perte de point d'un joueur

Un joueur perd le point si:

- i. il ne renvoie pas la balle avant qu'elle ne rebondisse au sol trois fois.
- ii. selon la clause e) ci-dessous, il utilise toute partie de ses pieds ou de ses membres inférieurs comme frein ou stabilisateur contre le sol ou contre une roue pendant que la balle est en action.
- iii. il n'a pas au moins une fesse en contact avec le siège de son fauteuil au moment où il frappe la balle.

e) Propulsion du fauteuil avec le pied

- i. Si un joueur n'a pas la capacité de propulser le fauteuil avec les roues il/elle est autorisé à propulser ce fauteuil avec un pied.
- ii. Même dans le cas ou conformément à la clause e) i. ci-dessus un joueur est autorisé à propulser son fauteuil avec un pied, aucune partie du pied de ce joueur ne doit entrer en contact avec le sol:
 - a) durant le mouvement en avant pour frapper la balle, y compris le moment où la raquette frappe la balle;
 - b) au service, à partir du moment où le joueur commence son geste jusqu'à ce que la raquette frappe la balle.
- iii. Tout joueur contrevenant à cette Règle perd un point.

f) Tennis en fauteuil roulant / tennis pour joueurs valides

Lors d'une partie de simple ou de double mettant en présence, avec ou contre, un joueur en fauteuil roulant et un joueur valide, les règles du jeu en fauteuil roulant s'appliquent au joueur en fauteuil roulant tandis que les règles du jeu usuelles s'appliquent au joueur valide. Dans ce cas, le joueur en fauteuil roulant a droit à deux rebonds, le joueur valide à un seul.

Note: La définition de partie inférieure est la suivante: - les membres inférieurs, y compris fesses, hanches, cuisses, jambes, chevilles et pieds.

2. LE JOUEUR DE TENNIS DE COMPÉTITION EN FAUTEUIL ROULANT

- a) Pour pouvoir participer aux tournois de tennis en fauteuil roulant homologués par la FIT et aux Jeux Paralympiques, un joueur doit présenter un handicap physique moteur permanent diagnostiqué médicalement. Ce handicap physique permanent doit se traduire par une perte substantielle de la fonction motrice de l'un ou des deux membres inférieurs. Les joueurs doivent remplir au moins l'un des critères d'éligibilité suivants :
 - i. une déficience neurologique au niveau S1 ou proximal, associée à une perte de la fonction motrice, ou;
 - ii. une ankylose et/ou arthrose aigüe et /ou un remplacement des articulations de la hanche, du genou ou du haut de la cheville, ou;
 - iii. une amputation de toute articulation du membre inférieur proximale à l'articulation de la phalange du métatarse, ou;
 - iv. Présenter des incapacités motrices de l'un ou de deux membres inférieurs correspondant aux points i, ii ou iii ci-dessus.
- b) Un joueur tétraplégique doit aussi répondre aux critères d'incapacité motrice permanente définis ci-dessus. En outre, ce joueur doit présenter une incapacité physique permanente causant une perte de fonction motrice importante d'un ou des deux membres supérieurs. Les joueurs tétraplégiques doivent satisfaire au minimum à un des critères d'éligibilité suivants:

- i. une déficience neurologique au niveau C8 ou proximal, associée à une perte de fonction motrice, ou;
 - ii. l'amputation d'un membre supérieur, ou;
 - iii. une phocomélie d'un membre supérieur;
 - iv. une myopathie ou une dystrophie musculaire, ou;
 - v. présenter des incapacités motrices de l'un ou des deux membres supérieurs correspondant aux points i, ii ou iii ci-dessus.
- c)** En outre, un joueur tétraplégique doit présenter au moins un des quatre handicaps moteurs des membres supérieurs qui suivent, accompagnés ou non de limitation des fonctions du tronc:
- i. fonction motrice nécessaire à l'exécution d'un service en volée réduite
 - ii. fonction motrice nécessaire à l'exécution d'un coup droit ou d'un revers réduite
 - iii. fonction motrice nécessaire à la manœuvre manuelle d'un fauteuil roulant réduite
 - iv. incapacité de serrer la raquette sans qu'elle soit attachée et / ou sans l'usage d'un dispositif d'assistance pour pouvoir jouer.

La combinaison de fonction dominante et non-dominante du membre supérieur et du tronc sera examinée lors de l'évaluation de l'éligibilité à la catégorie 'tétraplégique'. Afin d'être jugés admissibles dans la catégorie des tétraplégiques, les joueurs présentant un bon niveau de fonctionnement et de contrôle du tronc devront avoir un plus grand degré de handicap des membres supérieurs que ceux qui n'ont que peu ou pas de contrôle du tronc.

- d)** En outre, un joueur tétraplégique doit aussi:
- i. avoir au moins trois membres affectés d'un handicap physique permanent tel que défini ci-dessus; et
 - ii. satisfaire au système de classification par point, dont la version actuelle se trouve dans le Manuel de Classification du Tennis des Joueurs Tétraplégiques de la FIT; et
 - iii. se conformer à toutes les exigences spécifiques imposées par la classification; et
 - iv. Coopérer totalement, honnêtement et de bonne fois à tout processus de classification et /ou toute procédure afférente.

Les joueurs tétraplégiques ne sont pas autorisés à utiliser un pied pour propulser un fauteuil roulant.

Toute question ou contestation quand à l'éligibilité d'un joueur à concourir conformément à cette règle sera tranchée suivant les procédures mentionnées dans l'Annexe A.

A titre de guide, un glossaire de la terminologie se trouve dans l'Annexe B.

3. FAUTEUILS ROULANTS ELECTRIQUES

Les joueurs présentant des restrictions motrices trop sévères pour pouvoir pousser un fauteuil à la main et qui utilisent donc quotidiennement un fauteuil roulant électrique peuvent utiliser un fauteuil roulant électrique pour jouer au tennis; néanmoins, lorsque ces joueurs ont choisi de jouer au tennis dans un fauteuil roulant électrique, ils doivent continuer à le faire dans toutes les épreuves homologuées par la FIT. Conformément à l'Annexe A, les contestations contre tout joueur utilisant un fauteuil roulant électrique pour jouer doivent être adressées au Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT.

V. CATEGORIES D'EPREUVES

4. CIRCUIT DE TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT

Les tournois conformes aux critères imposés dans les règlements des classements (Section 41) peuvent inclure leurs résultats au Classement du tennis en fauteuil roulant de la FIT (simple et double). Ce type d'épreuve apparaît dans les groupes suivants:

Grands Chelems, Super Séries, Séries ITF 1, 2 et 3 et Séries ITF Futures
Tableau principal et second tableau (simple et double)
Consolation (tableau principal de simple uniquement)

5. MASTERS DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT

Les Masters du Tennis en fauteuil roulant, en simple et double, sont les épreuves de clôture d'année du Circuit du Tennis en fauteuil roulant. Les huit premiers classés en catégories messieurs et dames et les 4 premiers tétraplégiques sont invités à prendre part au Masters en simple. Pour les Masters en double les équipes des huit premiers messieurs, 4 premières dames et 4 premiers tétraplégiques sont acceptés sur la base des classements de double combinés des joueurs.

6. AUTRES EPREUVES

a) Coupe du Monde par équipes

La Coupe du Monde par équipes est l'épreuve par équipes de Tennis en fauteuil roulant officielle de la FIT. La Coupe du Monde par équipes se déroule une fois par an dans un pays différent, pour messieurs, dames, tétraplégiques et juniors. Pour y participer un pays doit appartenir à la FIT et à l'IWTA.

b) Jeux Paralympiques

Après avoir fait une démonstration lors des Jeux Paralympiques de 1988, le tennis en fauteuil roulant est devenu sport médaillé à partir de 1992. Les règlements sont fixés par le Comité International Paralympique (IPC) et le Comité d'Organisation des Jeux Paralympiques conjointement avec la FIT. Pour y participer un pays doit appartenir à la FIT et à l'IWTA.

VI. REGLEMENTS DES EPREUVES - CIRCUIT DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT

7. APPLICATION DES REGLEMENTS

Les Règlements suivants (chapitres VII-XIII) concernant les épreuves du Circuit du Tennis en fauteuil roulant sont contraignants. Il appartient à la FIT et au Juge-arbitre sur place d'assurer l'application de ces Règlements.

8. AMENDEMENT DES REGLEMENTS

Aucun amendement des Règlements suivants (chapitres VII-XIII) n'est applicable avant son adoption par la FIT conformément aux Règles prescrites par la FIT.

VII. CANDIDATURES

9. CANDIDATURES

Les épreuves des Grands Chelems, Super Séries et ITF 1/2/3/Futures Séries ne sont homologuées par la FIT et éligibles pour crédit informatisé que si l'avis de candidature parvient aux bureaux de la FIT **avant l'échéance fixée par les administrateurs de la FIT**. Les formulaires de candidatures pour des tournois sont disponibles sur demande auprès des bureaux de la FIT. Toutes les candidatures doivent être sanctionnées par la Fédération nationale de Tennis concernée. Tout organisateur indépendant doit obtenir une contre-signature de la Fédération nationale de Tennis sur sa feuille de candidature et envoyer une copie de cette feuille à cette Fédération lorsque la candidature est présentée.

Tous les tournois souhaitant demander leur inclusion au Circuit du Tennis en fauteuil roulant doivent également signer l'Accord de Tournoi. Tout tournoi rompant l'Accord de Tournoi peut être pénalisé à la discrétion du Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT. Les peines peuvent comporter une amende et /ou la possibilité d'une suspension du Circuit du Tennis en fauteuil roulant.

Le calendrier du Circuit du Tennis en fauteuil roulant est disponible sur demande et sur le site internet: www.itftennis.com/wheelchair. Si un tournoi ne remplit pas les conditions des Grands Chelems, Super Séries et ITF 1/2/3/Futures Séries fixées par la FIT, son statut est réexaminé par la FIT.

10. CANDIDATURES TARDIVES

Une fois le calendrier du tournoi fixé, aucune autre candidature n'est acceptée sur ce calendrier. Seul le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT peut approuver des exceptions. Les candidatures présentées en retard peuvent être passibles d'une amende et de devoir payer des droits d'engagement plus élevés comme pénalité, à la discrétion du Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT.

11. ANNULATIONS

Lorsqu'une candidature a été approuvée par la FIT, aucun détail confirmant les dates et emplacement du tournoi ne peut plus être modifié. Veuillez vous référer à la Règle 57f.

En cas d'annulation, les organisateurs font forfait de tous leurs droits d'engagement et l'épreuve est rayée du calendrier pour une (1) année avant de pouvoir demander son rétablissement, sauf en cas de circonstances exceptionnelles et avec autorisation du Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT.

12. APPROBATION DES CANDIDATURES ET CLASSIFICATION

Toutes les candidatures font l'objet d'un préavis par écrit de la FIT concernant leur approbation et l'acceptation de l'épreuve avec la classification appropriée du tournoi. La classification accordée par le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT est définitive et un tournoi ne peut pas y faire appel.

13. CANDIDATURES ET DROITS D'HOMOLOGATION

Les candidatures des tournois doivent être soumises à la FIT sur les formulaires de candidatures au Circuit du Tennis en fauteuil roulant. Une facture pour les droits d'homologation est envoyée avec le dossier du tournoi.

Epreuve	Frais d'homologation
Grands Chelems	\$500
Super Séries	\$500
ITF 1 Séries	\$350
ITF 2 Séries	\$300
ITF 3 Séries	\$250
ITF Futures Séries	\$150

VIII. MODALITES D'ORGANISATION

La FIT classe les tournois selon les critères ci-dessous. Le classement est basé sur les rapports d'évaluation soumis par les représentants de la FIT assistant aux tournois et sur les opinions des joueurs.

14. ORGANISATION

a) Repas

Le petit-déjeuner et au moins un (1) autre repas gratuit doivent être inclus dans les droits d'engagement des joueurs, mais il est fortement recommandé aux tournois d'inclure trois (3) repas gratuits par jour si possible. Les tournois n'offrant pas de repas gratuits aux joueurs doivent être en mesure d'offrir des repas à prix modéré sur place. Toute la nourriture (servie ou à acheter) doit être variée, nourrissante et convenable pour des athlètes et une option végétarienne doit être offerte. Il doit y avoir des fruits à la disposition des joueurs en permanence.

b) Boissons

Une quantité suffisante et gratuite d'eau (de préférence en bouteilles) doit être disponible sur les courts à tout moment durant les matchs. Les tournois sont fortement encouragés à offrir de l'eau gratuitement (et si possible des boissons non alcoolisées/boissons de sport) à tous les joueurs en dehors des courts en permanence, particulièrement dans les régions chaudes. Il doit y avoir la possibilité d'acheter des boissons sur place à tout moment.

c) Premiers secours/docteur/dentiste/masseur

Un docteur (de préférence familier avec les blessures médullaires ou handicaps liés) doit être de service pendant toute la durée de l'épreuve et il doit y avoir au moins un (1) secouriste qualifié (y compris RCP) sur place à tout moment. Il est fortement recommandé à toutes les épreuves d'offrir des massages gratuits (ou à des prix très modiques) aux joueurs pendant toute la durée du tournoi. Pour les épreuves de Super Séries, la présence d'un docteur sur place est recommandée.

d) Bureaux du tournoi sur place

Il doit y avoir un bureau du tournoi sur place avec une personne de service en permanence, ayant une bonne connaissance de la langue anglaise. Il y aura un tableau d'information détaillant les derniers classements du Tennis en fauteuil roulant de la FIT, le Code de Conduite du Tennis en fauteuil roulant de la FIT, la répartition des prix par valeur, la liste de la Commission des Athlètes, le Programme antidopage de la FIT, le nom du représentant de la FIT sur place et les numéros de téléphone importants pendant le tournoi

(ex. docteur, services des urgences, moyens de transports pour les hôtels, Directeur du tournoi et Juge-arbitre).

e) **Programme**

Le programme de jeu de chaque jour est publié et affiché dans les stades et les hôtels la veille au soir ou distribué aux participants et entraîneurs.

f) **Accréditation**

Les tournois doivent fournir une accréditation à tous les joueurs, employés, membres des médias et tout autre personnel. Ces accréditations doivent être visibles à tout moment quand ces personnes se trouvent sur les lieux du tournoi.

g) **Accréditation pour les visiteurs du tournoi**

Tout membre de l'équipe d'un joueur, comme défini dans la Politique de Protection des Personnes de la FIT (Annexe E) ou tout visiteur du tournoi, comme défini ci-dessous, assistant à un tournoi du Circuit ITF NEC de Tennis en fauteuil roulant ou à une épreuve de la Coupe du Monde par équipes doit se présenter au Comité du tournoi dès son arrivée et demander une accréditation pour la durée de sa visite. Pour obtenir cette accréditation, il/elle devra fournir son nom complet et celui de l'organisation qu'il/elle représente. Une accréditation de visiteur ne permet pas à celui/celle-ci d'avoir accès aux zones réservées aux joueurs, telles que les vestiaires ou le salon réservé aux joueurs. Si possible, les visiteurs doivent recevoir des passes comportant une photo d'identité clairement reconnaissable (par sa couleur par exemple) par rapport à ceux des joueurs.

Note: les visiteurs des tournois incluent, mais ne sont pas limités aux groupes suivants: tout agent actuel ou potentiel, les fournisseurs, les fabricants d'articles de sport, la presse, les organisations de recrutement, ou les institutions de formation ou de développement et les établissements académiques de toutes sortes. Pour ôter toute confusion, ceci n'inclut aucun visiteur assistant à une épreuve uniquement en qualité de spectateur du tennis.

h) **Assurance**

Tous les tournois doivent être en possession d'une police d'assurance responsabilité civile, incluant la FIT. La FIT recommande que cette assurance soit la plus complète possible.

i) **Coopération avec la FIT**

Outre ce qui précède, les tournois doivent être disposés à respecter les exigences de la FIT concernant la soumission des listes d'admissions.

résultats, rapports et information associée, le respect des échéances et les exigences des sponsors du Tour de Tennis en fauteuil roulant.

j) clôture des inscriptions

Les tournois doivent absolument respecter leurs clôtures d'inscription, car ils déterminent les joueurs qui sont admis pour le tournoi. Les joueurs qui souhaitent entrer dans le tableau principal après la clôture des inscriptions ne peuvent être admis qu'avec une invitation 'Wild Card'.

k) Nombre de jours/joueurs/courts

Les tournois demandant l'homologation de la FIT doivent durer au moins trois (3) jours. Le nombre maximum de joueurs doit être fixé selon le nombre de courts pour les matchs, d'heures et de jours de jeu.

Dimension du tableau	No.de jours
8	3
16	4
32	5

15. PERSONNEL DU TOURNOI

Un Directeur du tournoi et un Juge-arbitre (devant tous deux parler anglais) sont désignés par le Comité du Tournoi pour gérer le tournoi. En outre, un représentant de la FIT peut assister au tournoi. Leurs responsabilités incluent:

a) Responsabilités du Directeur de Tournoi

- Liaison avec le Comité du tournoi et le Juge-arbitre.
- Liaison avec la FIT et administration des engagements selon les besoins.
- Réception et confirmation des engagements des joueurs.
- Envoi de la liste des admis au tournoi à la FIT à la clôture des inscriptions et de la liste des admissions directes une semaine avant le début de l'épreuve.
- Point de contact pour toute information et organisation préalables au tournoi.
- Organisation sur le site.
- Production de tous matériaux ou formulaires y compris feuilles d'informations (fact sheet), feuilles d'inscription etc.
- Envoi des résultats complets à la FIT après l'épreuve.
- Paiement des prix.
- Organisation des hôtels et transports.
- Promotion et publicité.

b) Responsabilités du Juge-arbitre

- Liaison avec le Comité du Tournoi et le Directeur du Tournoi.
- Sélection des joueurs admis pour les tableaux.
- Etablissement des tableaux.
- Inscription de tous les joueurs.
- Déroulement des matchs.
- Programme des matchs.
- Mesures disciplinaires.
- Autorité finale dans la résolution d'une contestation de toute décision prise sur le court ou de points de droit concernant les Règles du Tennis.
- Confirmation que le Directeur du tournoi a suivi les règlements en matière d'installations et équipement.
- Nomination et remplacement, le cas échéant, des arbitres, juges de ligne et ramasseurs/ses de balles.
- Décision qu'un court est praticable ou non, ou si un éclairage artificiel est requis.
- Décision qu'un match doit avoir lieu sur un autre court, pour quelque raison que ce soit.
- Décision d'interrompre le jeu pour raison d'intempérie, de mauvais état du court ou d'obscurité.
- Mise à jour de tous les résultats de tous les matchs terminés et vérification de l'exactitude des résultats définitifs à envoyer à la FIT immédiatement après la fin de l'épreuve.
- Envoi du rapport du juge-arbitre du tournoi à la FIT à la fin de l'épreuve.

c) Responsabilités du Représentant de la FIT au tournoi

- Connaître, comprendre et être familier avec les Règles du tennis de la FIT, les Règles du Tennis en fauteuil roulant et les Règlement du Tour de Tennis en fauteuil roulant. Assurer avec le Juge-arbitre qu'ils sont observés.
- Etre présent au tirage au sort.
- Etre disponible pour discuter avec le Juge-arbitre lorsque nécessaire. Le juge-arbitre est l'autorité décisive dans la résolution de toute contestation de décision prise sur le court ou de points de droit concernant les Règles du Tennis.
- Inspecter toutes les installations et zones de jeu quotidiennement. Toutes les installations doivent être en bon état de marche et accessibles au début du tournoi.
- Assurer la liaison avec le Directeur du Tournoi et le Juge-arbitre pendant toute la durée de l'épreuve et vérifier que tout se passe bien.

- Organiser un point central d'information sur le Tour de Tennis en fauteuil roulant et le Département du Tennis en fauteuil roulant de la FIT.
- Assurer que tous les formulaires administratifs du tournoi sont remplis et que tous les documents sont envoyés à la FIT à la fin de l'épreuve.
- Etre disponible pour converser avec les joueurs sur tous aspects du tennis en fauteuil roulant, y compris le Circuit du tennis en fauteuil roulant, la Commission des Athlètes et le Département du Tennis en fauteuil roulant de la FIT.

d) Tournoi/Officiels

Le Comité du Tournoi doit sélectionner une équipe d'arbitres selon les critères minima requis selon la classification du tournoi. La FIT encourage les tournois à nommer des officiels qualifiés.

e) Ramasseurs de balles

Il est recommandé d'utiliser des ramasseurs de balles pendant les matchs. Ceux-ci doivent être formés par le Juge-arbitre avant d'être admis sur le court.

Pour les Grand chelems il est obligatoire d'avoir des ramasseurs de balles à tous les matchs.

Pour les Super Séries il est recommandé d'avoir des ramasseurs de balles pour les demi-finales.

16. SITE DU TOURNOI

a) Installations

Des vestiaires et douches adéquats doivent être disponibles sur place. S'il n'y a pas assez de WC permanents et accessibles pendant les matchs, des cabines de WC portables, propres, hygiéniques et accessibles peuvent être utilisées mais uniquement si elles comportent des lavabos pour le lavage des mains. Tous les WC doivent être nettoyés et vérifiés régulièrement. Il est recommandé d'avoir des vestiaires réservés aux joueurs.

b) Protection solaire

Il doit y avoir suffisamment d'ombre, spécialement dans les pays chauds; il est recommandé de fournir des parasols sur les courts. Lorsque le climat est très chaud, il est conseillé de programmer les matchs le matin et en fin d'après-midi/soirée.

Les tournois doivent fournir des abris ombragés et des seaux de glace sur les courts pour les joueurs tétraplégiques. Un joueur tétraplégique peut recevoir de l'aide pour appliquer de l'eau sur son visage.

- c) **Entreposage des fauteuils roulants**
Il doit y avoir un emplacement sécurisé où les joueurs peuvent laisser leurs fauteuils roulants de tennis la nuit (aux risques du joueur).
- d) **Cordeur**
Pour les épreuves ITF 1 et au-dessus, il doit y avoir un cordeur sur place. Pour les tournois de niveau inférieur, il doit y avoir la possibilité de faire les cordages sur place ou des renseignements sur l'endroit où les raquettes peuvent être cordées. S'il n'y a pas de cordeur sur place, il appartient au joueur de s'assurer qu'il a assez de raquettes pour jouer.
- e) **Station de réparations**
Il doit y avoir une station de réparations sur place et une pompe à air compressé utilisable à tout moment. Les joueurs doivent apporter une pompe manuelle, les outils de base et des pièces détachées.
- f) **Tableaux de scores**
Il doit y avoir des tableaux de scores sur tous les courts d'exhibition. Aux Grands chelems, Super Séries et Masters de simple et double, les tableaux de score doivent indiquer les noms des joueurs.
- g) **Restauration**
Il doit y avoir des endroits accessibles aux joueurs où acheter de la nourriture (ex. café ou restaurant).
- h) **Salle de repos pour les joueurs**
Il doit y avoir une salle de repos pour les joueurs sur place.
- i) **Pièce/bureau pour les Représentants de l'ITF au tournoi**
Si un représentant de la FIT est présent au tournoi il doit disposer d'une salle ou d'une station de travail équipée d'un accès à l'Internet.
- j) **Courts d'entraînement**
Un minimum d'un (1) court d'entraînement doit être disponible gratuitement pour soixante (60) joueurs à partir de la veille (1 jour) du début de l'épreuve et jusqu'à la fin du tournoi. Les courts d'entraînement doivent avoir la même surface que les courts des matchs. Il est préférable que les courts d'entraînement soient sur place. Si les courts d'entraînement sont dans un endroit différent du lieu des courts des matchs, un transport gratuit doit être fourni tout au long de la journée.

k) Préparation et disposition des courts

Tous les courts doivent être soigneusement préparés avant les matchs (les courts en terre battue doivent être préparés, pourvus d'eau, les poubelles doivent être vidées etc.). Il est aussi important d'assurer que les courts ont une apparence professionnelle en décidant comment placer les banderoles. Les banderoles doivent être disposées bien tendues au niveau du court et ne pas être froissées.

17. TRANSPORT

- a) Il est recommandé aux tournois de fournir un transport gratuit à l'arrivée et au départ de l'aéroport pour les vols arrivant et partant entre 9h et 23h la veille du tournoi et le lendemain de la fin du tournoi. En dehors des heures spécifiées, les joueurs doivent organiser leur propre transport. Les joueurs doivent communiquer les détails de leur voyage au Directeur du Tournoi au moins deux semaines avant le début du tournoi, autrement le directeur du tournoi ne peut garantir le transfert.
- b) Les moyens de transport doivent être accessibles aux joueurs (bus ou voitures accessibles).
- c) Les tournois sont encouragés à offrir des transferts aux aéroports à d'autres moments si possible.
- d) Le transport depuis les hôtels officiels jusqu'à l'emplacement du tournoi sera offert gratuitement les jours de matchs et à partir de la veille du début des matchs.
- e) La première navette de la journée doit arriver au site du tournoi au moins quinze (15) minutes avant la première séance d'entraînement, ou 30 minutes avant le premier match, selon ce qui est programmé le plus tôt.
- f) Le transport de retour à l'hôtel depuis le site du tournoi sera assuré à la fin du dernier match de la journée.

18. HEBERGEMENT

a) Prix

Un hébergement à prix modéré (sur la base de l'emplacement et de la saison) sera réservé dans un hôtel proche. Il est fortement recommandé d'inclure le prix de l'hôtel dans les droits d'engagement. Si possible, les tournois doivent offrir un choix entre deux (2) hôtels pour des joueurs avec des budgets différents, mais ceci ne peut se faire que si toutes les autres exigences (y compris le transport) sont satisfaites.

b) Taille des portes/nombre d'ascenseurs

Il est recommandé de préciser la dimension de la porte de la salle de bain dans la feuille d'informations sur le tournoi. Seuls des hôtels avec suffisamment d'ascenseurs par rapport au nombre de joueurs doivent être

utilisés. Il ne doit également pas y avoir plus de deux (2) joueurs par salle de bain.

c) Largeur des portes/salles de bains

Pour accès, il est recommandé que les portes aient une ouverture de 90 cm ou plus. De plus, nous recommandons que les portes des salles de bain ne soient pas enlevées pour créer plus d'espace.

d) Bureau du tournoi à l'hôtel

Il doit également y avoir un centre d'information sur le tournoi dans l'hôtel officiel, détaillant les horaires des transports (y compris les renseignements sur la manière d'obtenir le transport), l'ordre de jeu et les résultats. Un membre du comité d'organisation doit être présent à l'hôtel les jours des arrivées et des départs.

19. ARBITRAGE

a) Epreuves de Grand Chelem et de Super Séries

Le Juge-arbitre aura au minimum le niveau blanc de la FIT (sauf permission écrite de la FIT). Il y aura des assistants du Juge-Arbitre dès le premier tour de tous les tableaux. Des arbitres de chaise nationaux seront fournis comme suit:

- Tableau principal – à tous les matchs (messieurs, dames et tétraplégiques, simple et double)
- Second tableau – quarts de finale (messieurs, dames et tétraplégiques, simple et double)
- Il y aura au moins 2 juges de ligne pour les finales de simple et de double dans le tableau principal pour messieurs, dames et tétraplégiques, soit : un pour la ligne de côté externe et un pour la ligne de service.

b) Epreuves ITF Série 1

Le Juge-arbitre aura au minimum le niveau blanc de la FIT (sauf permission écrite de la FIT). Il y aura des assistants du Juge-Arbitre dès le premier tour de tous les tableaux. Des arbitres de chaise nationaux seront de fournis comme suit:

- Tableau principal – tour de 16 (messieurs, dames et tétraplégiques, simple et double)
- Second tableau – demi-finale (messieurs, dames et tétraplégiques, simple et double)
- Il y aura au moins 2 juges de ligne pour les finales de simple et de double dans le tableau principal pour messieurs, dames et tétraplégiques, soit : un pour la ligne de côté externe et un pour la ligne de service.

c) Epreuves ITF Séries 2 et 3

Le Juge-arbitre aura au minimum le niveau blanc de la FIT (sauf permission écrite de la FIT). Il y aura des assistants du Juge-Arbitre dès le premier tour de tous les tableaux. Des arbitres de chaise seront de fournis comme suit:

- Tableau principal – quarts de finale (messieurs, dames et tétraplégiques, simple et double)
- Second tableau – demi-finale (messieurs, simple et double)

d) Epreuves des ‘Futures Series’

Un Juge-arbitre local peut être nommé mais il doit être familier avec les Règlements du Tennis en fauteuil roulant de la FIT. Il y aura des assistants du Juge-Arbitre dès le premier tour de tous les tableaux. Des arbitres de chaise seront de fournis comme suit:

- Tableau principal – demi-finale (messieurs, dames et tétraplégiques, simple et double)

e) Matches sans arbitres de chaise

La FIT reconnaît que dans certains tournois il n’est pas possible d’avoir un arbitre de chaise à chaque match. Le guide ci-dessous a été rédigé pour assurer que les matchs sans arbitre se déroulent de la même manière à travers le monde:

i. Contestations de l’annonce d’une balle sur la ligne (pour les matchs sur des courts autre que de terre battue)

Si le Juge-arbitre (ou son assistant(e)) est appelé sur le court par suite d’une contestation d’une annonce de balle et qu’il ne regardait pas le match, il doit demander au joueur qui a fait l’annonce (de son côté du filet) s’il est sûr de son annonce. Si le joueur confirme l’annonce, le point repose sur cette annonce. Si le Juge-arbitre (ou son assistant) est hors court et qu’il se trouve qu’il est en train de regarder un match où un joueur fait une annonce de toute évidence fausse, il peut se rendre sur le court et informer ce joueur que la fausse annonce a créé une gêne non-intentionnelle à son opposant et le point est rejoué.

ii. Contestations de traces de balles (courts en terre battue seulement)

Si un Juge-arbitre (ou son assistant) est appelé sur le court pour trancher un différend, Il doit déterminer si les joueurs sont d’accord sur la même trace de balle. Si les joueurs sont d’accord sur la trace, mais non sur son interprétation, le Juge-arbitre (ou l’assistant) doit décider si la trace montre que la balle est bonne ou non. Si les joueurs

ne sont pas d'accord sur la trace de la balle, le Juge-arbitre (ou l'assistant) doit demander aux joueurs de quel type de coup il s'agissait et dans quelle direction la balle avait été frappée. Ceci peut aider à trouver la trace correcte. Si cette information ne suffit pas, l'annonce des joueurs du côté où se trouve la marque est valide.

iii. Contestation des scores

Si le Juge-arbitre (ou un assistant) est appelé sur le court pour résoudre une contestation de score, il doit discuter les points ou jeux en question avec les joueurs afin de déterminer les points ou jeux sur lesquels les joueurs sont d'accord. Tous les points ou jeux sur lesquels les joueurs sont d'accord, restent acquis et seuls ceux en litige sont rejoués.

20. PROMOTION

a) Formulaire d'inscription aux tournois

Les tournois sont dans l'obligation d'accepter le formulaire d'inscription standard pour le tennis en fauteuil roulant de la FIT. Tout tournoi doit inscrire la clause ci-dessous sur son formulaire:

- i.** J'accepte par la présente d'observer les Règles du Tennis de la FIT, les Règles du Tennis en fauteuil roulant de la FIT et de régler les droits d'engagement exigés pour ce tournoi. J'accepte en outre de respecter le Code of Conduite appliqué par le tournoi.
- ii.** J'accepte, pour participer au tableau principal, de respecter le Code de Conduite du tennis en fauteuil roulant de la FIT et accepte de me conformer à toutes les mesures du Programme Antidopage du tennis de la FIT décrites dans le Règlement 4 de la Constitution de la Fédération Internationale de Tennis.
- iii.** Je comprends et reconnaît avoir un handicap physique médicalement diagnostiqué et permanent selon la définition des Règles du tennis en fauteuil roulant, que l'on peut trouver à l'adresse suivante: www.itftennis.com/wheelchair/rules/eligibilityrules.asp et certifie que je suis admissible à prendre part à des tournois de tennis en fauteuil roulant homologués par la FIT. Je comprends que sur toute demande de la FIT, je devrai présenter toute documentation médicale appropriée pour fournir la preuve de mon handicap.

b) Feuille d'informations sur le tournoi (Fact Sheet)

Une feuille d'informations sur le tournoi doit être fournie à la FIT, aux joueurs et aux Fédérations nationales au moins six (6) semaines avant le début de l'épreuve. Celle-ci doit contenir les renseignements suivants:

- Nom, adresse, n° de téléphone, fax et email du Directeur du Tournoi

- Nom, adresse, n° de téléphone, fax et email du Juge-arbitre, pour l'émargement
- Emplacement du tournoi (adresse, n° de téléphone et de télécopie, adresse du site Internet)
- Dates du tournoi (y compris début du jeu et programme des finales)
- Total de la valeur des prix (et répartition)
- Classification de l'épreuve (et dimension du tableau)
- Heure et lieu du tirage au sort
- Surface des courts (et nombre de courts)
- Marque de la balle (qui doit être homologuée par la FIT) y compris en haute altitude
- Hôtel officiel (y compris prix, coordonnées, adresse Internet et largeur des portes salles de bain)
- Renseignements sur les transports (y compris l'aéroport que les joueurs doivent utiliser)
- Référence au fait que le Code de Conduite de la FIT pour le Tennis en fauteuil roulant sera appliqué lors du tournoi
- L'adresse où les inscriptions doivent être envoyées
- Tout autre détail d'importance (tels que renseignements sur les arbitres, fonctions sociales, cliniques)

Note: D'autres exigences concernant l'organisation sont envoyées à tous les tournois.

21. MONTANT DES PRIX

En 2011 les niveaux minima requis pour les prix sont:

Grands chelems	US\$ 60,000
Super Séries	US\$ 35,000
ITF 1 Séries	US\$ 23,000
ITF 2 Séries	US\$ 15,000
ITF 3 Séries	US\$ 10,000
ITF Futures	US\$ 2,000

Obligations des tournois en ce qui concerne les prix:

- a) L'information concernant la répartition du montant des prix doit être indiquée sur la feuille d'informations du tournoi. La FIT ne publie que le montant des prix attribuées au tableau principal.
- b) L'information concernant la division et la répartition du montant des prix doit être communiquée aux joueurs de la manière suivante:
 - dans le dossier d'information des joueurs
 - avant le début du tournoi

- affichée au bureau du tournoi
 - dans le programme du tournoi
- c) Chaque tournoi doit remplir un rapport sur l'attribution des prix après le tournoi, indiquant les montants exacts des prix, leur répartition et les noms des joueurs avec les sommes qu'ils ont reçues.
- d) Une fois le montant total des prix annoncé, aucune réduction n'est permise. La répartition des sommes peut être amendée s'il y a une erreur. Les tournois doivent déduire les taxes requises avant de publier le montant total des prix. Autrement, les tournois doivent indiquer les règlements fiscaux du pays sur leurs feuilles d'inscription et sur la fiche de renseignements sur le tournoi.
- e) Dans le cas où il y a moins de joueurs dans un tableau que le minimum annoncé et où aucun point n'est accordé, aucun prix n'est distribué.
- f) Les prix doivent être versés immédiatement à la fin du tournoi.
- g) Les tournois doivent fournir la documentation justificatrice indiquant le montant du prix que le joueur a reçu.
- h) un joueur ne se présentant pas au premier tour, « No-Show », ne peut pas recevoir de prix.

22. OBLIGATIONS DES JOUEURS

Veillez vous référer au Code de Conduite du Tennis en fauteuil roulant - Chapitre XIII.

IX. SOUMISSION DES RESULTATS

23. PROCEDURES

- a) Tous les organisateurs d'épreuves du Circuit de Tennis en fauteuil roulant doivent envoyer à Victoria Thorpe et au Département du tennis en fauteuil roulant par télécopie ou courrier électronique le dimanche immédiatement suivant la fin des épreuves :-
- i. Les feuilles de tirage au sort finales pour tous les tableaux (y compris celui de consolation) pour messieurs, dames, tétraplégiques et juniors, en simple et en double.
 - ii. Le rapport sur le Code de Conduite.
 - iii. La feuille de scores des points de pénalité.
- b) De plus, les organisateurs doivent envoyer à Victoria Thorpe et au Département du tennis en fauteuil roulant le rapport sur le tournoi au plus tard trois (3) semaines après la fin du tournoi. Ce rapport doit comporter l'information suivante:-
- i. La fiche médicale.
 - ii. Un rapport sur le tournoi (s'il n'y a pas de représentant de la FIT sur place).
 - iii. Le rapport sur les montants des prix.
 - iv. Le rapport sur la couverture médiatique
 - v. Le programme du tournoi, coupures de presse et tout autre matériel d'intérêt concernant le tournoi.
- c) Les résultats doivent être envoyés à:
- ITF Wheelchair Tennis Department
Bank Lane
Roehampton
Londres SW15 5XZ
Grande-Bretagne
Téléphone: (44) 20 8878 6464
Fax: (44) 20 8392 4741
Email: Victoria.Thorpe@itftennis.com, wheelchairtennis@itftennis.com

X. DEROULEMENT DES ÉPREUVES

24. ELIGIBILITE

Éligibilité à jouer au tennis en fauteuil roulant

Pour être admissible à jouer au tennis en fauteuil roulant, les joueurs doivent remplir certains critères, qui sont présentés dans la Règle IV, 2.

Contrôle médical et d'aptitude physique

Tous les joueurs inscrits dans les tableaux d'épreuves de tennis en fauteuil roulant homologuées par la FIT, y compris le Circuit de Tennis en fauteuil roulant, la Coupe du Monde par équipes et les Jeux Paralympiques acceptent, comme condition d'engagement de se soumettre au Programme antidopage du Tennis et au Contrôle d'aptitude physique.

Le tennis en fauteuil roulant est un sport physiquement exigeant et il appartient au joueur de s'assurer qu'il/elle est physiquement apte à prendre part à toute épreuve de tennis en fauteuil roulant homologuée par la FIT, y compris le Circuit de Tennis en fauteuil roulant, la Coupe du Monde par équipes et les Jeux Paralympiques.

En cas de doute, le Juge-arbitre peut exiger un certificat médical confirmant que ce joueur est médicalement et physiquement apte à prendre part à la compétition.

25. ELIGIBILITE DES JUNIORS

Seuls les garçons ou filles nés le ou après le 1^{er} janvier 1993 sont admissibles aux épreuves de compétition de tennis en fauteuil roulant pour juniors de la FIT en 2011.

26. REGLES A OBSERVER

Toutes les épreuves de tennis en fauteuil roulant homologuées par la FIT, y compris le Circuit de Tennis en fauteuil roulant, la Coupe du Monde par équipes et les Jeux Paralympiques, doivent se dérouler en conformité avec les Règles du Tennis, les Règles du Tennis en fauteuil roulant et le Guide du Tennis en fauteuil roulant de la FIT. Chaque participant et officiel à la responsabilité de se familiariser à fond avec toutes ces Règles et tous ces Règlements.

27. RENONCIATION AUX POURSUITES

Lorsqu'ils s'inscrivent à une épreuve du Tour de Tennis en fauteuil roulant de la FIT, tous les joueurs acceptent, comme condition d'engagement, de renoncer à toutes poursuites de quelque sorte, nature ou description qu'elles soient, y compris

au sujet de leurs poursuites ou blessures passées, présentes ou futures, de leur part ou de celle de leurs exécuteurs, administrateurs, héritiers et représentants de leurs personnes, relatives à des déplacements aller-retour ou à leur participation à une épreuve du Circuit du tennis en fauteuil de la FIT, contre la FIT, la Fédération nationale de tennis ou la Fédération régionale de tennis homologuant ces épreuves.

Il est fortement conseillé aux joueurs de souscrire à une assurance adéquate couvrant les accidents et blessures survenant durant les déplacements aller-retour pour toute épreuve du Circuit de tennis en fauteuil roulant de la FIT ou durant la compétition. Si les joueurs sont accompagnés par d'autres personnes, celle-ci doivent également prendre une assurance correcte, couvrant le voyage et toute éventualité lorsqu'elles accompagnent le joueur à la rencontre.

28. PUBLICITE ET PROMOTION

Tout joueur accorde et cède à FIT à perpétuité le droit de créer, utiliser et montrer de temps à autre et à sa discrétion, des films, photos et des clips télévisés filmés ou enregistrés et toute autre reproduction de son image pendant l'épreuve et en relation avec la promotion de celle-ci, sans compensation pour lui/elle, ses héritiers, bénéficiaires, exécuteurs, administrateurs ou cessionnaires. De telles activités de promotion de la part de la FIT ne seront pas identifiées ou représentées comme un endossement du joueur de tout produit ou société commerciale.

29. IMAGES DES JOUEURS JUNIORS

Nonobstant la règle 28, il est interdit à toute personne assistant à un tournoi, d'obtenir, transmettre, garder ou distribuer toute image de joueurs juniors, sauf s'ils sont le parent ou le tuteur légal du joueur, sans la permission écrite (qui inclut une permission de la manière dont ces images seront utilisées) du parent ou tuteur légal du joueur ou du Juge-arbitre de la FIT. Les images autorisées doivent être exclusivement de matchs de tennis, d'activités d'entraînement ou du tournoi, y compris la remise de trophées.

30. DROITS DE TELEVISION, ENREGISTREMENT ET RADIO

La FIT est le propriétaire exclusif des droits de retransmission "audio" et "audio-visuelle" de l'épreuve y compris mais sans limites, toutes les formes de télévision, Internet, appareil ou téléphone portable, radio et tout autre moyen électronique.

La FIT accepte par la présente d'accorder au Tournoi le droit exclusif de nommer et signer des contrats avec des chaînes du pays d'accueil pour produire et transmettre la couverture de l'épreuve se déroulant durant la période de l'accord conclu au moyen de transmissions télévisées ou radiophoniques traditionnelles à

l'intérieur du pays d'accueil, à condition que l'organisateur-hôte obtiennent la cession totale du copyright et autres droits de propriété intellectuelle de toute couverture à la FIT (y compris mais non limités aux "droits aux archives").

Tous les revenus générés par de tels contrats par le Tournoi sont à son seul bénéfice.

Le Tournoi fera tous ses efforts pour négocier avec la chaîne de télévision du pays d'accueil que celle-ci fournisse gratuitement à la FIT les enregistrements de tous les matchs de l'épreuve dans le format requis par la FIT. En cas de frais et si ceux-ci sont acceptés par la FIT, ils seront réglés par la FIT.

Droits aux archives

Lorsque l'accord expire, la FIT redevient le propriétaire exclusif de tous les droits audio et audio-visuels ("droits aux archives").

31. PARRAINAGES INTERNATIONAUX

La FIT se réserve le droit de se procurer des sponsors internationaux (pour le titre & auxiliaires) pour le Circuit. Un sponsor international a le droit d'être visible lors de toutes les épreuves du Circuit. La FIT accorde à toutes les épreuves le droit de trouver des sponsors locaux.

La FIT se réserve les droits exclusifs des identifications commerciales sur le filet à chaque épreuve du Circuit. Le Tournoi n'a pas le droit d'exhiber des identifications sur le filet sauf s'il en a reçu la permission écrite de la FIT.

32. RECHERCHE

Aucune recherche concernant des joueurs, entraîneurs ou toute autre personne directement associée avec un tournoi n'est autorisée sans permission préalable de la FIT.

33. INSCRIPTIONS

Chaque tournoi doit fournir des fiches d'inscription, dont les copies doivent être expédiées aux bureaux de la FIT pour référence au moins six (6) semaines avant la clôture des inscriptions. Toutes les inscriptions doivent être présentées par écrit, sur le formulaire officiel, ou par lettre, télécopie ou courrier électronique. Les tournois doivent accepter le formulaire d'inscription du Tennis en fauteuil roulant de la FIT. Tout joueur dont l'inscription a été refusée peut faire appel auprès du Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT qui réexaminera le cas et prendra la décision définitive.

- a) **IPIN: Numéro International d'Identification du Joueur**
Tous les joueurs s'inscrivant aux tournois du TOUR ITF NEC du tennis en fauteuil roulant Tour acceptent, comme condition de leur inscription de s'abonner au Numéro international d'identification du joueur (IPIN). Si un joueur n'a pas adhéré et payé son abonnement pour obtenir un IPIN valide, son inscription sera rejetée. Le service des numéros internationaux d'identification des joueurs (IPIN) se trouve sur: www.itftennis.com/ipin.
- b) **Jeu en simple**
Pour les règlements concernant le tableau principal et le second tableau, veuillez vérifier les Sections 34 à 39 comprise. Tous les autres tableaux peuvent être établis par les tournois eux-mêmes.
- c) **Jeu en double**
Pour les règlements concernant le tableau principal et le second tableau, veuillez vérifier la Section "Dimension des tableaux" et la Section 36 "Wild Cards".
Un joueur qui joue dans le tableau principal en simple soit par acceptation directe soit par invitation avec une Wild Card ne reçoit pas automatiquement d'acceptation directe ou de Wild Card pour le tableau principal des matchs de double sauf si son classement (ou celui de son partenaire) le garantit.
- d) **Épreuves obligatoires**
Les Grands Chelems et Masters en simple sont des épreuves obligatoires pour les joueurs qualifiés à la clôture des inscriptions. Si un joueur qui est admis directement décide de ne pas s'inscrire, il/elle reçoit "0" points et l'épreuve compte dans les meilleures de "x" épreuves (meilleure de 9 pour les hommes, meilleure de 7 pour les femmes et meilleure de 6 pour les tétraplégiques).
- e) **Règle des suppléants (Alternates) en Grand Chelem**
Un joueur a le droit de s'inscrire à une épreuve de Grand Chelem et à un autre tournoi du Circuit NEC de Tennis en fauteuil roulant pendant la même semaine. Si ce joueur n'est pas admis directement pour l'épreuve du Grand Chelem à la date de clôture des inscriptions, ce joueur peut alors jouer dans l'épreuve du Circuit NEC. Ce joueur sera placé dans l'ordre correspondant à son classement sur une liste de suppléants. Dans le cas où il y aurait forfait après la clôture des inscriptions au Grand Chelem, le joueur est alors remplacé par le joueur le mieux classé sur la liste des suppléants et ainsi de suite selon l'ordre de classement des suppléants sur cette liste. Ces joueurs peuvent se retirer de l'autre épreuve sans pénalité. Si un joueur obtient une place dans l'épreuve du Grand Chelem, il doit se retirer de l'épreuve du Circuit NEC plus de deux semaines avant le début du tournoi.

f) Restrictions pour les meilleurs joueurs

La règle suivante s'applique à la clôture des inscriptions à un tournoi.

i) Restrictions pour les épreuves ITF 3 et Futures

MESSIEURS:

- Les joueurs classés dans les **20 premiers** à la clôture des inscriptions ne peuvent s'inscrire pour aucune épreuve de Futures
- Les joueurs classés dans les **10 premiers** à la clôture des inscriptions ne peuvent jouer que dans deux épreuves (2) ITF 3 dans une période couvrant une année.

DAMES:

- Les joueuses classées dans les **10 premières** à la clôture des inscriptions ne peuvent jouer dans aucune épreuve des Futures.
- Les joueuses classées dans les **5 premières** à la clôture des inscriptions ne peuvent jouer que dans deux épreuves (2) ITF 3 dans une période couvrant une année.

TETRAPLEGIQUES:

- Les joueurs classés dans les 4 premiers à la clôture des inscriptions ne peuvent jouer dans aucune épreuve de Futures.

Wild Cards

Si le classement de tout joueur mentionné ci-dessus passe au dessus de la restriction de classement à tout moment après la clôture des inscriptions, ce joueur peut recevoir une Wild Card.

g) Messieurs/dames/tétraplégiques

Les joueurs, hommes, femmes et tétraplégiques ne peuvent s'inscrire qu'à une seule épreuve de simple, une seule de double et une seule de consolation par tournoi. Toute inscription supplémentaire pour des épreuves de double mixte, senior et junior est à la discrétion du tournoi. Si un tableau pour les joueurs tétraplégiques est établi, un joueur tétraplégique ne peut jouer qu'en simple pour tétraplégiques et en double pour tétraplégiques.

h) Feuille d'inscription

Tous les joueurs doivent signer une feuille d'inscription officielle. Toutes les inscriptions envoyées par lettre, fax ou e-mail sont sujettes aux règlements et conditions d'inscription et doivent contenir les renseignements exigés sur la feuille d'inscription officielle pour pouvoir procéder à

l'admission, y compris les noms complets, date de naissance, IPIN, classement, adresse postale, numéros de téléphone et signature du joueur qui s'engage à respecter et à se conformer aux Règles de la FIT, au Programme antidopage et à la clause du minimum pour être éligible.

i) Clôture des inscriptions

Les tournois devront respecter les délais d'inscription fixés par les bureaux de FIT. Les dates limites pour les inscriptions sont publiées dans le Guide du Tennis en fauteuil roulant et sur le site Internet et sont strictement appliquées. Ce n'est qu'en des circonstances particulières que les tournois seront autorisés à fixer une autre échéance de clôture.

Les clôtures des inscriptions suivantes sont fixées:

· 6 semaines – GC Note : 6 semaines avant le début des deux semaines de tournoi de Grands chelems

· 6 semaines – SS/ITF 1

· 4 semaines – ITF 2/ITF 3/Futures

Les clôtures des inscriptions sont utilisées pour déterminer qui est accepté dans le tournoi. L'éligibilité au tableau principal et au second tableau est déterminée par le classement de la semaine précédant le début du tournoi. Les Feed-up cartes doivent être attribuées à la clôture des inscriptions mais des invitations, 'Wild Cards', peuvent être distribuées plus tard. **Les joueurs ne sont pas acceptés après la clôture des inscriptions à l'exception des Wild Cards.**

Les joueurs peuvent indiquer leur intention de jouer en double sur la fiche d'inscription. Néanmoins, aucune paire de double ne doit être comprise dans le tableau si les deux joueurs n'ont pas signé conformément à la Section 35 "Signature (Sign-in)".

j) Retraits

Tous les joueurs peuvent se retirer d'une épreuve de tennis en fauteuil roulant quatorze (14) jours avant le début du tournoi (voir Section 62, "Infractions d'inscription du joueur") sans subir de pénalité. Tous les retraits doivent être faits par écrit, par lettre, fax ou e-mail.

k) Assurance

Tous les joueurs doivent être adéquatement couverts par une police d'assurance voyage et médicale.

l) Retrait pour raison médicale

Tout joueur peut se retirer de la compétition pour cause de blessure ou de maladie à condition qu'un certificat médical indépendant soit présenté à l'organe d'inscription approprié et /ou à la FIT, déclarant que le joueur en

question est incapable de jouer dans ce tournoi à cause d'une blessure ou maladie spécifique. Tous les certificats médicaux doivent parvenir à l'organe d'inscription approprié et /ou à la FIT sous délai de vingt-et-un (21) jours du retrait du joueur du tournoi dont il s'agit. Si un joueur subit une blessure nécessitant postérieurement son retrait d'épreuves, une pénalité ne sera pas automatiquement imposée. Une fois guéri, si un joueur participe à une épreuve et doit déclarer forfait pour cause de blessure, un autre certificat médical sera exigé, même s'il s'agit d'une blessure récurrente.

m) Droits d'inscription

Les comités des tournois peuvent modifier les frais d'inscription pour les matchs de simple comme de double. Tout droit d'engagement doit être réglé de la manière décidée par le Comité du Tournoi.

34. IMMATRICULATIONS

IPIN: Numéro International d'Identification du Joueur

Tous les joueurs s'inscrivant aux tournois du Circuit ITF NEC du tennis en fauteuil roulant, aux épreuves de la Coupe du Monde par équipes et aux épreuves de tennis de Jeux Paralympiques acceptent, comme condition de leur inscription d'avoir un Numéro International d'Identification du Joueur (IPIN) en cours de validité. Si un joueur ne s'est pas abonné et n'a pas payé son abonnement pour obtenir un IPIN valide, son inscription est rejetée. Le service des numéros internationaux d'identification des joueurs (IPIN) se trouve sur: www.itftennis.com/ipin.

b) Joueurs tétraplégiques

Tout les joueurs désirant prendre part au tableau des tétraplégiques doivent remplir une fiche d'enregistrement médical (disponible sur: <http://www.itftennis.com/wheelchair/rules/quadclassification/index.asp>). Cette fiche doit être remplie et renvoyée à la FIT au moins trois mois avant de participer à un tableau de joueurs tétraplégiques du Circuit du Tennis en fauteuil roulant. Un tournoi n'accepte les joueurs de la FIT inscrits comme tétraplégiques que pour son tableau principal ou son second tableau de tétraplégiques. Pour tous renseignements complémentaires, voir Annexe A.

35. SIGNATURE (SIGN-IN)

a) Simple

Tous les joueurs admis dans le tableau principal/second tableau doivent se présenter en personne ou par téléphone au Juge-arbitre avant 16 heures (16:00 heures) la veille du début de la compétition.

Un joueur qui se présente par téléphone et n'arrive pas à un tournoi sera sanctionné par une amende conformément au Code de Conduite.

Les joueurs qui ne se présentent pas seront retirés du tableau. Il appartient aux joueurs de s'assurer qu'ils ont le numéro de téléphone correct.

b) Double

Les deux joueurs d'une paire de double doivent se présenter au juge-arbitre avant 14h (14:00 heures) le jour où les matchs de simple démarrent, qu'ils aient ou non déclaré leur souhait de jouer en double sur leurs fiches d'inscription. Tout joueur qui ne s'est pas présenté en personne conformément à cette règle, ne doit pas être inscrit dans le tableau.

c) Consolation

Tous les perdants du tableau principal qui veulent jouer dans le tableau de consolation doivent se présenter à la signature (Sign-in). Les joueurs ne sont pas obligés de jouer dans le tour de consolation. Le Code de Conduite du tennis en fauteuil roulant est appliqué à tous les matchs de consolation. Veuillez également vous référer à la règle 38 f).

d) Coordonnées

Tous les joueurs doivent s'assurer qu'ils communiquent au Juge-arbitre un numéro de téléphone où ils peuvent être contactés pendant le tournoi.

36. CONDITIONS DE JEU

a) Echauffement

L'échauffement ne dépasse pas cinq (5) minutes.

b) Jeu continu

Selon les termes de la règle 29 des Règles du Tennis de 2011, le jeu est ininterrompu. Aucun temps de repos n'est accordé après le deuxième set d'une partie en trois (3) sets, sauf si la règle concernant les conditions climatiques extrêmes s'applique, comme détaillé dans la section 36 (o) ci-après.

c) Coaching

Les joueurs ne doivent pas recevoir de coaching pendant un match. Toute forme de communication, audible ou visible, entre un joueur et un entraîneur est considérée comme le fait de donner des conseils. Les joueurs interdiront également à leurs entraîneurs:

- i.** de proférer des obscénités audibles dans l'enceinte du site où se déroule le tournoi.

- ii. d'effectuer toute forme de geste obscène dans l'enceinte du site où se déroule le tournoi.
- iii. d'insulter verbalement tout officiel, adversaire, spectateur ou toute autre personne dans l'enceinte du site où se déroule le tournoi.
- iv. d'attaquer physiquement tout officiel, adversaire, spectateur ou toute autre personne dans l'enceinte du site où se déroule le tournoi.
- v. de donner, faire, publier, autoriser ou endosser toute déclaration en public dans l'enceinte du site où se déroule le tournoi si elle porte ou est destinée à avoir un effet préjudiciable ou adverse aux meilleurs intérêts du tournoi/ou des ses arbitres.

d) Pauses toilettes

Deux (2) pauses toilettes sont permises pendant un match de simple ou de double. Il est préférable de les prendre en fin de set (Set break). Chaque interruption doit être d'un temps raisonnable. Le joueur doit obtenir la permission de l'arbitre de chaise, s'il y en a un, ou de son adversaire, qui ne peut normalement pas la refuser.

D'autres interruptions de jeu ne peuvent être autorisés que par l'arbitre de chaise, un assistant Juge-arbitre ou un Juge-arbitre. Si un joueur arrête une troisième fois pour se rendre aux toilettes sans permission, il peut être accusé de "sortir du court sans permission" selon le Code de Conduite.

e) Walkover lors d'une finale (WO)

Un joueur (ou une équipe de double) obtenant une victoire par walkover en finale doit être prêt(e) à jouer un match d'exhibition au meilleur de trois (3) manches si le juge-arbitre le demande.

f) Préparation des équipements

Il appartient ultimement à chaque joueur de s'assurer que son fauteuil roulant et tout le reste de son équipement sont prêts à temps pour le match. Le juge-arbitre a le droit de disqualifier tout joueur qui n'est pas prêt à être sur le court, pour quelque raison que ce soit, dans un délai de quinze (15) minutes après l'appel de son match.

g) Raquettes pour tétraplégiques

Les joueurs tétraplégiques sont autorisés à utiliser des raquettes au manche extra long dans le cas où il est nécessaire d'avoir la place nécessaire pour attacher la raquette à la main ou au bras.

h) Limites de temps pour réparations, équipement cassé, attacher la raquette (Joueurs tétraplégiques)

L'arbitre de chaise, un assistant Juge-arbitre ou un Juge-arbitre détiennent le pouvoir d'interrompre le jeu. Les réparations des fauteuils roulants ne

peuvent excéder un total de vingt (20) minutes au cours d'un (1) match. Ceci est indépendant du nombre de réparations nécessaires. Les délais dépassant un total de quinze (15) minutes ont pour conséquence une perte d'un point, et les délais dépassant vingt (20) minutes sont pénalisés par une disqualification.

Tout joueur tétraplégique peut disposer d'une période de temps supplémentaire pour replacer ou ajuster la raquette dans la main sans être pénalisé, à condition qu'un accord à cet effet ait été conclu avec son adversaire et avec l'arbitre (s'il y en a un), avant le match. Le joueur tétraplégique doit faire tous ses efforts pour minimiser autant que possible ce temps supplémentaire, afin de ne pas déranger ou interférer avec la progression normale du match.

i) Balles

Un nombre minimum de quatre (4) balles neuves sont fournies pour la première et la troisième manche des matchs du tableau principal.

j) Balles d'entraînement

Un nombre minimum de trois (3) balles usagées du même fabricant que celui des balles du tournoi, doit être fourni chaque jour à chaque joueur pour s'entraîner à partir de la veille du début du jeu.

Dans les épreuves de Super Séries et Masters, un minimum de six (6) balles par jour doit être mis à la disposition de chaque joueur.

k) Repos

Les périodes de repos entre les matchs sont les suivantes:-

Durée du match	Temps de repos
0 - 1 heure	une demi-heure
1 – 1,5 heure	1 heure
1,5 heure ou plus	au moins une heure et demie

l) Conditions médicales

Toutes les règles sur les conditions médicales se trouvent en Annexe C.

m) Protection des courts

La prévention de dégâts à la surface des courts est à la discrétion du juge-arbitre. Les objets suivants pourraient causer des dégâts aux courts et doivent être inspectés.

- i.** Repose-pied
- ii.** Roulettes avant
- iii.** Tiges anti-culbute arrière
- iv.** Pneus arrière

Les joueurs doivent également utiliser des pneus anti-marques qui n'endommagent pas la surface du court. Une période de temps raisonnable sera consacrée à la correction de toute violation. Ceci est déterminé par le juge-arbitre. Si cela n'est pas exécuté, ce sera une cause possible de disqualification.

n) Roulettes clignotantes

Il est interdit aux joueurs d'utiliser des roulettes clignotantes sur un court pendant la compétition.

o) Conditions météorologiques extrêmes

Des Conditions climatiques extrêmes sont définies comme une période où la chaleur, mesurée par un moniteur de tension due à la chaleur, dépasse un indice de tension due à la chaleur de 28 degrés Celsius/82 degrés Fahrenheit. S'il n'y a pas de moniteur de tension due à la chaleur sur place, les conditions climatiques extrêmes sont alors définies par la zone de danger égale ou équivalente à une température ambiante de 90 degrés Fahrenheit, illustrée sur le graphique ci-dessous. La tension due à la chaleur est mesurée par la température de bulbe humide globale (Wet Bulb Global Temperature - WBGT) calculée comme suit (0.7 bulbe humide + 0.2 température globale + 0.1 bulbe sec = WBGT).

Température apparente de l'air (comme mesurée)

Température de l'air (°F) °C = 5/9 (°F - 32)

Fahrenheit 70 75 80 85 90 95 100 105 110 115 120

Centigrade

Humidité

0%	64	69	73	78	83	87	91	95	99	103	107
10%	65	70	75	80	85	90	95	100	105	111	116
20%	66	72	77	82	87	93	99	105	112	120	130
30%	67	73	78	84	90	96	104	113	123	135	148
40%	68	74	79	86	93	101	110	123	137	151	
50%	69	75	81	88	96	107	120	133	150		
60%	70	76	82	90	100	114	132	149			
70%	70	77	85	93	106	124	144				
80%	71	78	86	97	113	136					
90%	71	79	88	102	122						
100%	72	80	91	108							

Le Juge-arbitre, le Directeur du Tournoi et /ou son représentant ont le pouvoir de déterminer si la règle des conditions climatiques extrêmes entre en vigueur pendant un tournoi. S'il en est ainsi décidé, il y aura un arrêt de quinze (15) minute (sans compter le temps nécessaire pour se rendre au lieu de repos et pour en revenir) entre la deuxième et la troisième manche. L'arbitre de chaise doit accompagner le joueur au lieu de repos et pendant

son retour. Il peut également y avoir un retard dans l'heure de début de jeu des matchs au programme ce jour-là.

Si possible, cette décision de retarder le début des matchs pour cause de conditions climatiques extrêmes doit être prise avant l'heure prévue pour le début du jeu. En outre, le Juge-arbitre peut interrompre le jeu pour cause de conditions climatiques extrêmes.

i) Mesure et observation des conditions météorologiques

Le juge-arbitre, le Directeur du tournoi et /ou son représentant observent les conditions météorologiques en prenant des mesures au moins trois (3) fois et au plus cinq (5) fois au cours de la journée. Les fréquences des relevés sont fixées avant le début du jeu et affichées dans le bureau du contrôleur.

Les trois relevés minima seront effectués:

- (1) ½ heure avant le début du jeu pour la journée;
- (2) au milieu du programme du jour;
- (3) avant le commencement du dernier match du jour ou avant le début du premier match en nocturne.

ii) Application de la règle

Au cas où il y aurait un changement des conditions météorologiques au cours de la journée révélé par ces relevés périodiques, la règle des conditions climatiques extrêmes peut être appliquée à tout moment sur tous les courts, à l'exclusion des matchs déjà en cours. Si les conditions météorologiques changent soudainement et que la règle est levée, les matchs déjà en cours se poursuivent conformément à la règle des conditions climatiques extrêmes. En cas de pluie ou d'interruption du jeu, le Juge-arbitre, le Directeur du Tournoi et /ou son représentant peuvent réévaluer l'application de la règle des conditions climatiques extrêmes.

iii) Conditions de la pause de 15 minutes

Si, par accord mutuel entre les joueurs, il est décidé de ne pas faire une pause de quinze (15) minutes, le jeu se poursuit alors normalement. Mais si l'un des joueurs le demande, la pause officielle de quinze minutes a lieu. Pendant cette pause de quinze minutes, aucun conseil d'entraîneur ou traitement n'est autorisé. Cependant, un joueur a le droit de faire ajuster son support médical et son équipement médical et de demander des conseils au Juge-arbitre, au Directeur du Tournoi et /ou à son représentant. Après la pause de quinze (15) minutes, aucun ré-échauffement n'est permis. Cette règle s'applique également aux deux (2) pauses toilette ou pour changer de tenue permises au cours du match. Un joueur n'a pas le droit de faire

une pause de 15 minutes et une interruption pour traitement médical consécutives.

iv) Sanctions

Après une pause de quinze (15) minutes pour cause de conditions climatiques extrêmes entre le deuxième et le troisième set, tout délai pour retourner sur le court rend un joueur passible de sanctions pour dépassement de temps non intentionnel (Time Violation).

v) Règle concernant la chaleur et les tétraplégiques

Les tournois doivent fournir ombrage et seaux de glace sur les courts pour les joueurs tétraplégiques. L'entraîneur peut aider un joueur à s'arroser le visage d'eau. Lorsque le climat est très chaud, il est conseillé de programmer les matchs le matin ou en fin d'après-midi ou en soirée.

37. FORMAT DU JEU

- a) Tableau principal et second tableau pour messieurs, dames et tétraplégiques ainsi que pour les juniors – tous les matchs de ces tableaux sont joués en conformité avec les Règles de la FIT.
- b) Tous les matchs de simple sont au meilleur de trois (3) sets.
- c) Le système de jeu décisif de l'ITF est utilisé pour tous les sets. Des matchs Tie-Breaks peuvent être utilisés pour les matchs de double sur approbation préalable de la FIT est ceci doit être indiqué sur la feuille d'information sur le tournoi (qui doit être disponible au moins six semaines avant le commencement du tournoi).
- d) D'autres méthodes de décompte des points peuvent être adoptées en alternatives au système traditionnel, à condition que cette décision soit annoncée préalablement à l'épreuve et approuvée par la FIT à l'avance. Une fois que le tournoi ont adopté ce système pour un tableau, il doit s'appliquer à tous les matchs de ce tableau.

Les méthodes de décompte des points pouvant être adoptée en alternative au décompte normal sont les suivantes :

- . Sets « courts »
- . Jeu décisif pour le match (7 points)
- . Jeu décisif pour le match (10 points)

L'explication concernant comment utiliser ces systèmes de décompte des points se trouve dans les Règles du Tennis de 2011, Annexe IV.

- e) Tous les joueurs qui veulent jouer les matchs de consolation doivent se présenter pour le tour de consolation. Le format des matchs de consolation est le même que celui des matchs des tableaux décrits ci-dessus, y compris têtes de série et les « Bye » tels que décrits dans la Section 39 “Têtes de séries” et la Section 42 “Etablissement du tableau”.
- f) S’il n’y a que cinq (5) joueurs ou moins de simple pour le tableau principal/de consolation, les tournois doivent organiser le jeu en poule. C’est au tournoi de décider s’il y aura une finale entre les deux joueurs les mieux placés et ceci doit être annoncé à l’avance.

S’il n’y a que cinq (5) équipes de double ou moins, il est recommandé aux tournois de choisir le format d’élimination directe.

- g) Si l’utilisation du court, suite à des retards non prévus, devient problématique, le juge-arbitre à le pouvoir de modifier le format de jeu pour permettre au tournoi de finir à temps. Le meilleur de trois sets avec le format No-Ad ou avec un Tie-break décisif ou un Match Tie-break décisif peuvent être utilisés. Il est fortement recommandé de suivre le format normal pour le tableau principal. En cas de délais imprévu le tableau principal doit avoir la priorité.

Les tournois de Grand Chelem peuvent être prolongés au besoin pour son achèvement.

h) Jeu en poules

- i. les matchs à égalité sont départagés comme suit:
 - (a) Si deux (2) joueurs/équipes sont à égalité avec le même nombre de points perdus/gagnés à la fin de la poule, l’égalité est tranchée comme suit:
 - Le gagnant d’un head-to-head entre les deux (2) joueurs/équipes ex-æquo.
 - (b) Si trois (3) joueurs/équipes sont à égalité avec le même nombre de points perdus/gagnés à la fin de la poule, l’égalité est tranchée comme suit:
 - Le joueur/l’équipe qui a remporté le plus grand nombre de manches complètes gagne.
 - (c) Après cela toute égalité est tranchée comme suit:
 - Le joueur/l’équipe qui a remporté le plus grand nombre de jeux complets gagne.
 - (d) Après cela, toute égalité entre deux (2) joueurs/équipes est tranchée par le résultat du match entre les deux (2) joueurs/équipes concernées.

- (e) Après cela, toute égalité entre trois (3) joueurs/équipes est tranchée par le Comité du tournoi ou par tirage au sort. S'il reste des ex-æquo une fois les procédures ci-dessus appliquées, le Comité du tournoi prend la décision finale.
- i) La FIT recommande aux joueurs de ne pas jouer plus de deux matchs par jour. S'il faut qu'ils en jouent trois, il est alors recommandé que ce soient un match de simple et deux de double.
- j) La FIT recommande qu'un joueur soit programmé pour jouer un match de simple avant un match de double qu'il s'agisse du tableau principal, du second tableau ou du tableau de consolation.
- k) Les intérêts des sponsors ou des chaînes de TV ne doivent pas affecter le programme. Par exemple les matchs de doubles avant les matchs de simple.

38. DIMENSIONS DES TABLEAUX

La FIT a le droit de changer la dimension des tableaux si elle le juge nécessaire.

- a) **Tableau principal: Messieurs (tableaux de Dames et de Joueurs tétraplégiques pour des épreuves sélectionnées)**
Les descriptions qui suivent s'appliquent aux tirages masculins pour toutes les épreuves et aux tableaux féminins et pour tétraplégiques des Grands Chelems, Super Séries et épreuves ITF 1.

- i. Simple
Le classement est une liste complète et les joueurs les plus haut classés admis au tournoi remplissent la liste dont le nombre de participants est déterminé par la FIT. Un nombre maximum de Wild Cards et de Feed-Up est fixé. Les admis dans le tableau principal et les têtes de série sont déterminés par le classement de simple du Tennis en fauteuil roulant de la FIT de la semaine précédente.
- ii. Double
Les équipes les mieux classées, tirées le premier jour du tournoi remplissent le nombre de places fixé pour le tableau, qui est déterminé par la FIT. Un nombre maximum de Wild Cards est fixé. Les admis dans le tableau principal et les têtes de série sont déterminés par les classements combinés de double de la semaine précédente.

Les équipes sont sélectionnées de la manière suivante :

- (1) Les paires composées de deux joueurs avec un classement ITF, dans l'ordre de classement combiné des deux joueurs. Si deux

équipes de double ont le même classement combiné, la paire comportant le joueur avec le meilleur classement individuel est acceptée en premier.

(2) Les paires composées d'un joueur avec classement ITF et un joueur sans, dans l'ordre de classement du joueur classé. En cas d'ex-æquo, on procède par tirage au sort.

(3) Les paires comportant deux joueurs sans classement ITF. L'ordre de ces équipes est déterminé par tirage au sort.

Une admission dans le tableau principal de simple ne donne pas aux joueurs une admission automatique pour le tableau principal de double.

b) Second tableau: Messieurs (tableaux de Dames et de Joueurs tétraplégiques pour des épreuves sélectionnées)

Les descriptions qui suivent s'appliquent aux tableaux masculins pour toutes les épreuves et aux tableaux féminins et pour tétraplégiques des Super Séries et épreuves ITF 1.

i. Simple

Les joueurs qui n'ont pas été retenus pour le tableau principal sont inclus dans le second tableau. La FIT détermine la dimension minimum du tableau. La FIT autorise un tableau plus grand, mais les points ne sont accordés que pour le nombre d'admis au tableau indiqué par la FIT. Les admissions au second tableau et les têtes de série sont déterminés selon le classement de simple du Tennis en fauteuil roulant de la FIT de la semaine précédente.

ii. Double

Les équipes qui n'ont pas été retenues pour le tableau principal sont incluses dans le second tableau. La FIT détermine la dimension minimum du tableau. La FIT autorise un tableau plus grand, mais les points ne sont accordés que pour le nombre d'admis au tableau indiqué par la FIT. Les admissions au second tableau et les têtes de série sont déterminées par les classements combinés de double de la semaine précédente. Dans les épreuves ITF 3 et Futures, le tableau principal et le second tableau de double peuvent être combinés afin d'assurer qu'il y a assez d'équipes de double pour constituer un tableau. Néanmoins, les points de classement, ne sont attribués que dans la limite du nombre prévu pour le tableau et pour les tableaux comportant au moins 5 paires de double. Une admission dans le tableau principal de simple ne donne pas aux joueurs une admission automatique dans le tableau principal de double.

- c) **Tableau principal: dames et joueurs tétraplégiques**
Les femmes et les joueurs tétraplégiques (à l'exception des tableaux des épreuves mentionnées dans les clauses a et b ci-dessus) jouent dans un seul tableau principal élargi.
- d) **Dimension des tableaux par catégories**
La dimension des tableaux varie selon les catégories suivant les tableaux ci-dessous.
- i. **Simple Messieurs : Tableau principal & Second tableau**

SIMPLE MESSIEURS						
	TABLEAU PRINCIPAL			SECOND TABLEAU		
	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie
GC	8	8	8	-	-	-
SS	32	32	32	16	16	16
ITF 1	32	32	24	16	16	16
ITF 2	16	24	16	8	16	16
ITF 3	12	16	16	<u>16</u>	16	16
Fut.	16	16	16	<u>16</u>	<u>16</u>	<u>16</u>

Notes:

1. Les dimensions des tableaux spécifiées ci-dessus sont fixes. Le tableau principal de simple ne peut être élargi.
2. La dimension du second tableau peut augmenter. Les points de classement sont limités à la dimension du tableau annoncée et aux tableaux comportant au moins 5 joueurs.
3. Quand il y a moins de cinq joueurs de simple ou lors du second tableau d'une épreuve du Tour NEC, un tour de qualification préliminaire a lieu pour la qualification des joueurs pour le tableau principal. Les joueurs les moins bien classés du Tableau principal et ceux qui devraient être dans le second Tableau sont tirés pour jouer dans le tour préliminaire. Les perdants de ce tour préliminaire obtiennent 1 point et ont la possibilité de jouer dans le tableau principal du tour de consolation.
4. Il doit y avoir un minimum de cinq joueurs dans le tableau de simple de toutes les épreuves pour que des points de classement soient attribués.

ii. **Doubles Messieurs: Tableau principal et second tableau**

DOUBLES MESSIEURS						
	TABLEAU PRINCIPAL			SECOND TABLEAU		
	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie
GC	4	4	4	-	-	-
SS	16	16	16	8	8	8
ITF 1	16	16	12	8	8	8
ITF 2	8	12	8	4	8	8
ITF 3	6	8	8	4	8	8
Fut.	8	8	8	-	-	-

Notes:

1. La dimension du tableau principal de double ne peut être élargie pour les épreuves de Grands chelems, Super Séries, ITF 1 & ITF 2.
2. Depuis les Super Séries jusqu'aux épreuves ITF 3, le tableau principal et le second tableau de double n'ont des points de classement que s'il y a au moins cinq paires de double au tableau.
3. Quand il ya moins de cinq paires de double au second tableau, un tour de qualification a lieu pour se qualifier pour le tableau principal. Les joueurs les moins bien classés du Tableau principal et les joueurs qui devraient jouer dans le second tableau sont tirés pour jouer le tour de qualification. Les perdants de ce tour obtiennent 1 point et ont l'option de jouer dans le tableau principal du tour de consolation.
4. Dans les épreuves ITF 3 et de Futures, le tableau principal et le second tableau de double peuvent être combinés pour assurer qu'il y a assez de paires de double pour établir un tableau. Les points de classement ne sont attribués que dans la limite des dimensions du tableau prévu et pour des tableaux comportant au moins 5 paires de double. Dans les épreuves de Grand Chelem on accorde des points pour un tableau de 4 paires.
5. Epreuves ITF Futures: Un minimum de quatre paires est nécessaire pour que des points de classement soient attribués.

iii. **Dames, simple et double**

SIMPLE DAMES						
	TABLEAU PRINCIPAL			SECOND TABLEAU		
	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie
GC	8	8	8	-	-	-
SS	24	24	24	16	16	16
ITF 1	24	24	16	16	16	8
ITF 2	-	-	-	-	-	-

ITF 3	-	-	-	-	-	-
Fut.	-	-	-	-	-	-

Notes:

1. Les dimensions des tableaux dans les tables ci-dessous sont fixes et toutes les épreuves de Super Séries et ITF 1 doivent établir des tableaux (principal et second) séparés.
2. La dimension du tableau principal de simple ne peut pas augmenter dans les épreuves de Grand Chelem, Super Series et ITF 1.
3. Dans les épreuves de Super Series et ITF 1, le second tableau peut être élargi. Les points de classement sont limités à la dimension du tableau annoncée et aux tableaux comportant au moins 5 joueurs.
4. Lorsqu'il y a moins de cinq joueuses de simple ou dans le second tableau d'une épreuve de Super Series ou ITF 1, on joue un tour préliminaire de qualification pour le tableau principal. Les joueuses les moins bien classées du Tableau principal et les joueuses qui devraient être dans le second tableau sont tirées au sort pour jouer dans ce tour préliminaire. Les perdantes de ce tour obtiennent 1 point et ont la possibilité de jouer dans le tableau principal du tour de consolation.
5. Pour toutes les autres épreuves : Il n'y a pas de second tableau de simple Dames dans les épreuves ITF2, ITF 3 et de Futures. Toutes les joueuses participent au même tableau élargi. Les points de classements sont attribués pour les tableaux de 8, 12, 16, 24 et 32 selon le nombre d'admisses.
6. Il doit y avoir un minimum de 5 joueuses par tableau de simple de toutes les épreuves pour que des points de classement soient attribués.

DOUBLES DAMES						
	TABLEAU PRINCIPAL			SECOND TABLEAU		
	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie
GC	4	4	4	-	-	-
SS	12	12	12	8	8	8
ITF 1	12	12	8	8	8	4
ITF 2	-	-	-	-	-	-
ITF 3	-	-	-	-	-	-
Fut.	-	-	-	-	-	-

Notes:

1. Les dimensions des tableaux indiqués dans les tables qui précèdent sont fixes et toutes les épreuves de Super Series et ITF 1 doivent établir des tableaux séparés comme premier et second tableau de double.
2. Dans les épreuves de Grand Chelem, Super Series et ITF 1, la dimension du tableau principal de double ne peut pas augmenter.

3. Dans des Super Series et les épreuves ITF 1 la dimension du second tableau peut être élargie. Les points de classements sont attribués pour le tableau de la dimension publiée et pour les tableaux comportant au moins 5 paires.
4. Quand il y a moins de cinq paires de double dans le second tableau d'une épreuve de Super Series ou ITF 1 on joue un tour de qualification préliminaire pour les qualifications au tableau principal. La paire la moins bien classée du tableau principal et les joueuses qui devraient être dans le second tableau sont tirées au sort pour jouer ce tour préliminaire. Les perdantes du tour préliminaire reçoivent 1 point et ont la possibilité de jouer dans le tableau principal de consolation.
5. Pour toutes les autres épreuves, ITF 2, ITF 3 et ITF Futures Séries : il n'y a pas de seconds tableaux de simple ou de double pour les dames. Toutes les dames jouent dans un seul tableau principal de plus grande dimension. Il y a des points de classement dans les tableaux de 4, 8, 12, 16, 24 et 32 selon le nombre d'admissions.
6. Dans les épreuves de double allant des Super Séries aux épreuves ITF 2 il doit y avoir au moins 5 paires de double pour que des points de classement soient attribués. Les épreuves de Grand Chelem accordent des points pour un tableau de double de 4 paires.
7. Pour toutes les épreuves ITF 3 il doit y avoir un minimum de 4 paires de double pour que des points de classements soient attribués.
8. Dans les épreuves ITF Futures, il doit y avoir au moins 3 paires de double pour que des points de classement soient attribués.

iv. Simple et double pour tétraplégiques

SIMPLE POUR JOUEURS TÉTRAPLÉGIQUES						
	TABLEAU PRINCIPAL			SECOND TABLEAU		
	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie
GC	4	-	4	-	-	-
SS	24	24	24	16	16	16
ITF 1	16	16	16	16	16	8
ITF 2	-	-	-	-	-	-
ITF 3	-	-	-	-	-	-
Fut.	-	-	-	-	-	-

Notes:

1. Les dimensions des tableaux dans les tables ci-dessous sont fixes et toutes les épreuves de Super Séries et ITF 1 doivent établir des tableaux (principal et second) séparés.
2. Dans les épreuves de Grand Chelem, Super Series et ITF 1, la dimension du tableau principal de simple ne peut pas augmenter.

3. La dimension du second tableau peut augmenter dans les épreuves de Super Series et ITF1. Les points de classement sont limités à la dimension du tableau annoncée et aux tableaux comportant au moins 5 joueurs.
4. Lorsqu'il y a moins de cinq joueurs de simple ou dans le second tableau d'une épreuve de Super Series ou d'ITF1, on joue un tour préliminaire de qualification pour le tableau principal. Les joueurs les moins bien classés du Tableau principal et les joueurs qui devraient être dans le second tableau sont tirés pour jouer dans ce tour préliminaire. Les perdants de ce tour obtiennent 1 point et ont la possibilité de jouer dans le tableau principal du tour de consolation.
5. Pour toutes les autres épreuves : Il n'y a pas de second tableau de simple de joueurs tétraplégiques dans les épreuves ITF2, ITF 3 et de Futures. Tous les joueurs tétraplégiques participent au même tableau élargi. Les points de classements sont attribués pour les tableaux de 8, 12, 16, 24 et 32 selon le nombre d'admissions.
6. Il doit y avoir un minimum de 5 joueurs par tableau de simple de toutes les épreuves pour que des points de classement soient attribués. Dans les épreuves de Grand Chelem, des points sont accordés aux tableaux de 4 joueurs.

DOUBLE POUR JOUEURS TÉTRAPLÉGIQUES						
	TABLEAU PRINCIPAL			SECOND TABLEAU		
	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie
GC	2	-	2	-	-	-
SS	12	12	12	8	8	8
ITF 1	8	8	8	8	8	4
ITF 2	-	-	-	-	-	-
ITF 3	-	-	-	-	-	-
Fut.	-	-	-	-	-	-

Notes:

1. Dans les épreuves spécifiées ci-dessus, la dimension du tableau principal de double est fixe et ne peut pas augmenter. Toutes les épreuves de Super Series et ITF 1 doivent établir un tableau principal et un second tableau séparés.
2. Dans les épreuves de Grand Chelem, Super Series et ITF 1 la dimension du tableau principal ne peut pas augmenter.
3. La dimension du second tableau de Super Series et ITF1 peut être augmentée mais les points de classement ne sont attribués que pour le tableau de la dimension publiée et pour les tableaux comportant au moins 5 équipes.
4. Lorsqu'il y a moins de cinq paires de double dans le second tableau d'une épreuve de Super Series ou d'ITF1, on joue un tour préliminaire de qualification pour le tableau principal. Les joueurs les moins bien classés du Tableau principal et les joueurs qui devraient être dans le second tableau sont tirés pour

- jouer dans ce tour préliminaire. Les perdants de ce tour obtiennent 1 point et ont and la possibilité de jouer dans le tableau principal du tour de consolation.
5. Pour toutes les autres épreuves, ITF 2, ITF 3 et ITF Futures Séries, il n'y a pas de seconds tableaux de double pour les joueurs tétraplégiques. Tous les tétraplégiques jouent dans un seul tableau principal de plus grande dimension. Il y a des points de classement dans les tableaux de 4, 8, 12, 16, 24 et 32 selon le nombre d'admissions.
 6. Dans les épreuves allant des Super Series à ITF2, il doit y avoir au moins 5 équipes de double pour que des points de classement soient attribués. Dans les épreuves de Grand Chelem, des points sont accordés aux tableaux de double de 2 paires.
 7. Dans les épreuves ITF 3 il doit y avoir au moins 4 paires de double pour des points de classement soient attribués.
 8. Dans les épreuves ITF Futures il doit y avoir au moins 3 paires de double pour que des points de classement soient attribués.

e) Tableaux de dames et de tétraplégiques

S'il n'y a pas de tableaux de dames ou de tétraplégiques apparaissant sur le site Internet de l'ITF ou dans le Guide des Tournois de l'ITF, il est entendu que ces épreuves n'offrent pas ces tableaux. Néanmoins, si un nombre suffisant de dames et de joueurs tétraplégiques s'inscrivent pour ces épreuves, il y a des points de classification à un (1) niveau de moins que pour les hommes (sauf dans les épreuves de Futures où la classification est la même pour les trois catégories).

f) Consolation

Il est demandé aux Tournois d'organiser un tableau de consolation pour tous les perdants du premier match de simple des tableaux principaux. Les joueurs Non-têtes de série perdant au second tour et qui avaient reçu un « bye » au premier tour peuvent faire partie du tableau de consolation. Il n'y a pas de points pour le tableau de consolation des épreuves ITF Futures.

Il appartient au tournoi et aux joueurs de vérifier s'il y a assez de joueurs dans un tableau pour obtenir des points de classement. Les joueurs qui veulent jouer en consolation doivent s'inscrire auprès du tournoi. Les joueurs ne sont pas obligés de jouer les matchs de consolation. Un tournoi ne doit en aucune circonstance admettre un joueur qui n'a pas signé pour le tableau de consolation. Des points sont attribués au vainqueur et au finaliste des tableaux de consolation de messieurs, dames et tétraplégiques des épreuves des séries Futures à ITF 1. Dans les épreuves de Super Séries, les demi-finalistes des tableaux de consolation de messieurs, dames et tétraplégiques obtiennent également des points. Pour que des points soient attribués, il faut un minimum de quatre joueurs. Il n'y a pas de points de bonus dans le tableau de consolation. Le Code de Conduite du Tennis en fauteuil est appliqué dans les matchs du tableau de consolation.

g) Tour préliminaire de qualification

Lorsqu'il y a moins de cinq joueurs de simple et cinq équipes de double dans le second tableau d'une épreuve d'un Tour NEC, on organise un tour préliminaire de qualification pour le tableau principal. Les joueurs au bas du tableau principal et ceux qui devraient être dans le second Tableau sont tirés pour jouer dans le tour préliminaire. Les perdants de ce tour préliminaire obtiennent 1 point et ont la possibilité de jouer dans le tour de consolation du tableau principal

Les détails de la façon d'organiser le tour préliminaire de qualification se trouvent dans la Section 42 "Etablissement du tableau".

i) Retraits Tardifs

Le Juge-arbitre se doit d'informer la FIT de tout retrait tardif. Si un retrait tardif affecte le nombre minimum de joueurs requis, des points de classements sont quand même attribués, à condition que le juge-arbitre ait informé la FIT de ce retrait.

39. TETES DE SERIE

Tous les tournois ont un tableau avec des têtes de série qui sont déterminées comme suit:

a) Liste des têtes de série

Les têtes de série ne sont pas déclarées officiellement avant le tirage au sort et sont désignées par le juge-arbitre. Le classement du lundi de la semaine précédant le tournoi est utilisé pour déterminer les têtes de série du tableau principal, du second tableau et du tableau de consolation. Tous les autres tableaux peuvent être établis comme le Juge-arbitre le décide.

b) Nombre de têtes de série

Le nombre de joueurs ou d'équipes de double à désigner comme têtes de série doit être le suivant:

<u>Nombre de joueurs ou paires de doubles</u>	<u>Nombre de têtes de série</u>
4-8	2
9-16.1.1	4
17-32.1	8
33-64	16

Le nombre de têtes de série à sélectionner doit se baser sur le nombre exact de participants au tableau et non sur le nombre fixé pour ce tableau.

c) Simple

Des joueurs individuels ayant le même classement sont départagés par tirage au sort.

d) Doubles

La sélection des têtes de série pour les doubles est effectuée en additionnant les classements individuels en double des deux joueurs d'une paire. La paire ayant le classement combiné le plus bas est tête de série avant l'autre paire. Si deux équipes de double ont le même classement combiné, la paire comportant le joueur avec le plus haut classement individuel, selon les classements de double est tête de série en premier.

40. WILD CARDS (SIMPLE ET DOUBLES)

Les Wild Cards sont offertes aux joueurs pour être admis au tableau à la discrétion entière du Directeur du tournoi ou du Comité du tournoi. Le nombre d'invitations est fixé suivant la dimension du tableau précisée ci-dessous; même si un tableau est étendu, les invitations sont faites selon les nombres publiés pour ce tableau.

Pour les meilleurs joueurs qui sont sous la règle de restriction pour les meilleurs joueurs:

Si le classement de certains des joueurs mentionnés ci-dessus change à tout moment après la clôture des inscriptions et passe en dehors du classement sujet à la restriction, un joueur peut recevoir une Wild Card.

Dimension fixée pour le tableau	Nombre de Wild Cards
32	4
24	4
16	2
12	1
8	1
4	1

41. « FEED-UP » CARTE (SIMPLE UNIQUEMENT)

Des « Feed-up » sont offertes au gagnant du second tableau. Les joueurs peuvent utiliser leurs « Feed-up » pour être admis dans le tableau principal de futures épreuves de niveau inférieur ou égal ou à l'échelon suivant de celle où ils ont remporté le second tableau. Le nombre de « Feed-up » accordé dépend de la

dimension fixée pour le tableau; même si un tableau est étendu, les « Feed-up » sont accordées selon les nombres publiés pour ce tableau.

Vainqueur du 2^e tableau Futures → « Feed-up » pour Futures, ITF 3

Vainqueur du 2^e tableau ITF 3 → « Feed-up » pour Futures, ITF 3, ITF 2

Vainqueur du 2^e tableau ITF 2 → « Feed-up » pour Futures, ITF 3, ITF 2, ITF 1

Vainqueur du 2^e tableau ITF 1 → « Feed-up » pour Futures, ITF 3, ITF 2, ITF 1, SS

Vainqueur du 2^e tableau SS → « Feed-up » pour Futures, ITF 3, ITF 2, ITF 1, SS

Dans le cas où plusieurs joueurs demandent à utiliser leur « Feed-up » dans le même tournoi, ce tournoi doit accepter le joueur le mieux classé à la date limite des engagements au tournoi. Les joueurs doivent utiliser leurs « Feed-up » dans les six (6) mois suivant leur victoire.

Les « Feed-up » doivent être placées à la date d'échéance pour les inscriptions mais les Wild Cards peuvent être placées plus tard. La FIT doit être informée des « Feed-up » à l'échéance des inscriptions.

S'il n'y a pas de demandes de places de « Feed-up », ces places sont attribuées aux joueurs suivants sur la liste du classement.

Un seul « Feed-up » est attribuée.

Il n'est pas possible d'utiliser les « Feed-up » pour être admis dans des épreuves de Grand Chelem et des Masters en simple.

42. ETABLISSEMENT DES TABLEAUX

Les tableaux - principal, second et de consolation - en simple et en double doivent être établis par un Juge-arbitre qualifié, utilisant le classement de Tennis en fauteuil roulant de l'ITF du lundi de la semaine précédant le début du tournoi. Le tableau principal et le second tableau doivent être établis **un (1) jour** avant le début du jeu. Ceci doit avoir lieu en public, et en présence d'au moins un des joueurs participant au tournoi. Une fois toutes les admissions connues, le tableau de consolation doit être établi selon la même procédure que celle utilisée pour le tableau principal et le second tableau.

Les tableaux - principal/second/consolation – sont établis de la manière suivante:-

- i. Placez la tête de série n°1 sur la ligne 1 et la tête de série n°2 sur la ligne 8 (tableau de 8), 16 (tableau de 16), 32 (tableau de 32).
- ii. Pour déterminer le positionnement des têtes de série restantes, tirez au sort par paires (têtes de série 3 et 4) et par groupes de quatre (têtes de série 5 à 8, 9 à 12 et 13 à 16) de haut en bas, comme suit:-

Têtes de série	tableau de 16	tableau de 32	tableau de 64
3 et 4	5 12	9 24	17 48
5, 6, 7 et 8		8 16 17 25	16 32 33 49
9, 10,11 et 12			9 25 40 56
13, 14, 15 et 16			8 24 41 57

iii. Byes

S'il y a des invitations, elles sont données aux têtes de séries en ordre décroissant puis tirées au sort pour être placées sur le tableau de manière à être réparties équitablement entre les diverses sections du tableau.

iv. Tour préliminaire de qualification

Quand il y a moins de cinq joueurs de simple et d'équipes de double dans le second tableau d'une épreuve d'un Tour NEC, un tour préliminaire de qualification est organisé pour déterminer les admissions dans le tableau principal. Les joueurs les moins bien classés du tableau principal jouent contre ceux qui devraient être dans le second tableau.

Le tableau principal doit être établi comme décrit précédemment, mais au lieu des noms des joueurs ou équipes aux classements les moins bien classés (qui doivent participer au tour préliminaire de qualification), les lignes sur lesquelles ils sont tirés doivent être réservées aux "Qualifiés."

Dans le tour préliminaire de qualification, les joueurs sont tirés au sort.

A l'issue du tour préliminaire de qualification, les qualifiés sont de nouveau tirés au sort pour les places dans le tableau principal et placés sur les lignes de "Qualifiés" de haut en bas.

Les perdants du tour préliminaire de qualification reçoivent 1 point et ont la possibilité de jouer dans le tableau principal de consolation.

43. CHANGEMENTS APRES LE TIRAGE AU SORT

a) Retrait de têtes de série

Si un joueur tête de série se retire après le tirage mais avant la publication de l'ordre de jeu du premier jour du tableau principal, la place libérée est remplie par le joueur suivant éligible à devenir tête de série. Le joueur le mieux classé dans le second tableau peut prendre la place vacante dans le tableau.

b) Erreurs dans le tableau

Tous les efforts seront accomplis pour assurer que les tableaux sont établis correctement et conformément aux présentes Règles et Règlements. Toutefois, si une erreur se produit, le Juge-arbitre, prend une décision, qui est définitive et contraignante pour tous ceux concernés, basée sur les principes ci-dessous.

Note: Aucun changement au tableau n'est possible une fois que les matchs de ce tableau ont commencé.

c) Tête de série incorrecte

Si un joueur a été désigné comme tête de série par erreur, et que la correction de la tête de série n'affecte que la position d'un (1) autre joueur dans le tableau, les deux (2) joueurs doivent échanger leur place. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de refaire le tableau.

Si un joueur a été désigné comme tête de série par erreur, et que la correction de la tête de série affecte les positions de deux (2) joueurs ou plus dans le tableau, celui-ci doit être refait.

d) Inclusion/exclusion de joueurs

S'il y a une erreur dans le tableau due à l'omission d'inclure des joueurs qui n'ont pas de confirmation écrite de leur admission au tournoi, il n'est pas nécessaire de corriger le tableau. Si un joueur est exclu ou inclus dans le tableau suite à une erreur du Comité du Tournoi ou du Juge-arbitre, le tableau doit être rectifié comme suit.

S'il existe des lignes de 'byes' disponibles, le joueur doit être placé sur la dernière ligne de 'bye' libre conformément à la Section 42 "Etablissement du tableau". Si le tableau est complet selon sa dimension prévue de 8, 16, 32 ou 64, le tableau doit être refait. Si un joueur a été inclus par erreur, il doit être rayé du tableau.

44. MONTANT DES PRIX

Les prix sont payés en liquidités ou par chèque sur place, ou par virement bancaire immédiatement après l'épreuve, en Dollars US sauf permission écrite préalable de la FIT de payer dans une autre devise obtenue au moins quatre (4) mois avant le début du tournoi.

Un tournoi peut choisir payer les prix localement en Dollars US ou en devise locale. Si la devise du pays est sélectionnée, le taux de change à utiliser pour un tournoi donné (taux de change officiel de l'ITF) doit être celui de la moyenne des six (6) mois précédant immédiatement les six (6) mois avant le tournoi. S'il y a une fluctuation en hausse ou en baisse du taux officiel de change de l'ITF le lundi précédant le début du tournoi de sept (7) jours, de cinq pour cent (5%) ou plus, immédiatement avant le premier jour du tournoi, ce taux de change est alors ajusté, en hausse ou en baisse, comme suit:

Fluctuation du taux de change	Ajustement du taux de change
Moins de 5%	Pas d'ajustement
Entre 5 et 10%	5%
10% ou plus	La moitié du pourcentage de fluctuation du taux de change *

(* par exemple, si la valeur de la devise fluctue de 11% du taux de change autorisé, le taux de change est réajusté de 5,5%).

Chaque tournoi choisissant de payer les prix sur place en une devise spécifique non US doit obtenir le taux officiel de la FIT, calculé comme indiqué ci-dessus et utiliser ce taux.

Les prix sont divisés selon la proportion d'hommes, femmes et tétraplégiques dans le tableau principal pour les Grands chelems, Super Séries et épreuves ITF 1. Pour les épreuves ITF 2, ITF 3 et Future Séries les pourcentages sont basés sur les chiffres des tables ci-dessous.

Il n'y a pas de prix en liquide pour le second tableau.

Si un tournoi doit être interrompu pour cause d'intempéries, les prix et points de classement sont totalisés et répartis équitablement entre les joueurs restant en compétition.

a) **Simplets et doubles messieurs**

Les dimensions des tableaux indiqués dans les tables qui suivent concernent uniquement la répartition des prix en argent liquide. S'il y a moins de

joueurs que les nombres prévus dans ces tables, les pourcentages de valeur des prix sont basés sur les nombres exacts de joueurs en compétition.

SIMPLES MESSIEURS			
	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie
GC	8	8	8
SS	32	32	32
ITF 1	32	32	24
ITF 2	16	24	16
ITF 3	12	16	16
Fut.	8	8	8

DOUBLES MESSIEURS			
	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie
GC	4	4	4
SS	16	16	16
ITF 1	16	16	12
ITF 2	8	12	8
ITF 3	6	8	8
Fut.	4	4	4

b) **Simple et doubles dames**

Les dimensions des tableaux indiqués dans les tables qui suivent concernent uniquement la répartition des prix en argent liquide. Même s'ils y a plus de concurrentes, les prix ne sont attribués que pour la dimension du tableau indiquée. S'il y a moins de joueuses que les nombres prévus dans ces tables, les pourcentages de valeur des prix sont basés sur les nombres exacts de joueuses en compétition.

SIMPLES DAMES			
	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie
GC	8	8	8
SS	24	24	24
ITF 1	24	24	16
ITF 2	8	8	8
ITF 3	8	8	8
Fut.	8	8	8

DOUBLES DAMES			
	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie
GC	4	4	4
SS	12	12	12
ITF 1	12	12	8
ITF 2	4	4	4
ITF 3	4	4	4
Fut.	4	4	4

c) Simples et doubles tétraplégique

Les dimensions des tableaux indiqués dans les tables qui suivent concernent uniquement la répartition des prix en argent liquide. Même s'ils y a plus de concurrents tétraplégiques, les prix ne sont attribués que pour la dimension du tableau indiquée. S'il y a moins de joueurs que les nombres prévus dans ces tables, les pourcentages de valeur des prix sont basés sur les nombres exacts de joueurs tétraplégiques en compétition.

SIMPLES TÉTRAPLÉGIQUES			
	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie
GC	4	-	4
SS	24	24	24
ITF 1	16	16	16
ITF 2	8	8	8
ITF 3	8	8	8
Fut.	8	8	8

DOUBLES TÉTRAPLÉGIQUES			
	Amériques	Europe Afrique	Asie Océanie
GC	2	-	2
SS	12	12	12
ITF 1	8	8	8
ITF 2	4	4	4
ITF 3	4	4	4
Fut.	4	4	4

d) Pourcentages pour la répartition des prix

Version 1.

Si 100% de la valeur des prix sont attribués aux épreuves de simple.

Dimension fixée du qualifié)	Pourcentage de la valeur totale des prix pour chaque tour (%) (WR = vainqueur/RU = second/SF= demi-finaliste/QF=						
tableau	WR	RU	SF	QF	1/16	1/32	1/64
4	45	25	15	-	-	-	-
8	30	14	12	8	-	-	-
12	28	12	10	6	4	-	-
16	26	12	9	5	3	-	-
24	22	10	6	4	3	2	-
32	18	8	5	3	2.5	2	-
48	14	6	4	3	2.5	1.5	1

Version 2.

Si 80% de la valeur des prix sont attribués aux épreuves de simple et 20% aux doubles.

Simple

Dimension fixée du qualifié)	Pourcentage de la valeur totale des prix pour chaque tour (%) (WR = vainqueur/RU = second/SF= demi-finaliste/QF=						
tableau	WR	RU	SF	QF	1/16	1/32	1/64
4	36	18	13	-	-	-	-
6	30	16	11	6	-	-	-
8	24	12	9	6.5	-	-	-
12	22	12	8	5	2.5	-	-
16	20	10	7	4	2.5	-	-
24	18	10	6	3.5	2	1.25	-
32	16	8	5	3	1.75	1.25	-
48	14	8	4	3	1.5	1	0.625

Doubles

Dimension fixée du qualifié)	Pourcentage de la valeur totale des prix pour chaque tour (%) (WR = vainqueur/RU = second/SF= demi-finaliste/QF=					
tableau	WR	RU	SF	QF	1/16	1/32
2	14	6	-	-	-	-
3	12	5	3	-	-	-
4	9	4	3.5	-	-	-
6	8	4	2.5	1.5	-	-

8	7	3	2.5	1.25	-	-
12	6	3	2	1	0.75	-
16	5	2	1.5	1	0.75	-
24	4	2	1.5	1	0.5	0.375

Note: Dans le cas où un tableau est annulé, la valeur des prix attribués à ce tableau doit être ajoutée à la valeur totale des prix du tableau principal.

45. SYSTEME DE CLASSEMENT ITF DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT

Le Département des classements de la FIT a créé la structure de points de classement suivante pour les tableaux principaux de simple et de double (hommes, femmes, tétraplégiques et juniors), le tableau de consolation de simple (hommes, femmes et tétraplégiques) et le second tableau de simple et de double (hommes et tétraplégiques si applicable).

Le classement du Tennis en fauteuil roulant par NEC est calculé en combinant les points des neuf (9) premiers tournois pour messieurs, des sept (7) premiers tournois de dames et des six (6) premiers tournois de tétraplégiques, sur la base cumulative d'une période de 52 semaines. Tous les hommes, femmes et joueurs tétraplégiques doivent avoir disputé au moins deux épreuves et avoir obtenu des points à ces deux épreuves pour obtenir un classement. Les juniors obtiennent des points pour leur classement après avoir disputé une seule épreuve.

Les tableaux suivants de tout tournoi sont éligibles pour le gain de points du classement du Tennis en fauteuil roulant par NEC:-

Épreuves de Grand Chelem

- Tableaux principaux de simple et/ou de double pour hommes, femmes et joueurs tétraplégiques. Chaque épreuve est à confirmer individuellement par la FIT.

Épreuves de SS et ITF 1 à ITF 3

- Tableau principal et second tableau pour messieurs, simple et double.
- Tableau principal et second tableau (si applicable) pour joueurs tétraplégiques et dames, simple et double.
- Tableau principal de consolation de simple pour vainqueur et finaliste messieurs, dames et joueurs tétraplégiques; et demi-finales des épreuves de Super Séries uniquement.

Épreuves Futures Séries

- Vainqueur et finaliste du tableau principal messieurs de simple, demi-finale, quarts de finale et tours 1/16. Vainqueur et finaliste messieurs du tableau principal messieurs de double, demi-finale et tours de quarts de finale.

- Vainqueur et finaliste du tableau principal dames de simple, demi-finale, quarts de finale et tours 1/16. Vainqueur et finaliste dames du tableau principal messieurs de double, demi-finale et tours de quarts de finale.
- Vainqueur et finaliste du tableau principal des joueurs tétraplégiques de simple, demi-finale, quarts de finale et tours 1/16. Vainqueur et finaliste messieurs du tableau principal des joueurs tétraplégiques de double, demi-finale et tours de quarts de finale.

Attribution des points

- Les points attribués à un joueur dépendent du tour atteint.
- Un joueur qui perd dans le tour préliminaire obtient un (1) point.
- Un joueur qui perd dans le premier tour obtient deux (2) points.
- Un joueur qui reçoit une invitation (“bye”) au premier tour et perd au second tour obtient deux (2) points.
- Un joueur dont l’adversaire fait défection (“walkover”) au premier tour et qui perd au second tour, obtient des points de second tour.
- Un joueur déclaré “défaillant” au premier tour ne reçoit ni points ni prix pour ce tableau.
- Un joueur dont l’adversaire fait défection (“walkover”) dans n’importe quel tour n’obtient pas de points de bonus dans ce tour.
- Il n’y a pas de tables de points séparées pour les doubles. La même ligne de points est attribuée que dans les tableaux de simple.

Classements ex-æquo

Lorsque deux joueurs ou plus ont le même nombre total de points, on tranche l’égalité comme suit:

1. Le nombre d’épreuves effectuées. Le joueur avec le moins d’épreuves est classé le plus haut.
2. Si deux joueurs ou plus restent encore ex-æquo, ces joueurs sont classés selon la classification des tournois où les points ont été remportés, par ex. SS et ITF 1 pèsent plus lourd.

Points de bonification

Des points de bonification sont attribués à chaque tour où le match est remporté contre un joueur classé dans la partie supérieure du classement. Les points de bonification sont calculés chaque semaine pour chaque tournoi faisant partie du classement du Circuit Tennis en fauteuil roulant par NEC. Le barème de points de bonification pour hommes, femmes et joueurs tétraplégiques est le suivant:

Classement		Points de bonification gagnés:			
Simple	Double	GC	SS	ITF 1	ITF 2/3/Futures
1	2-3	100	75	50	25
2-5	4-10	75	51	34	17
6-10	11-20	50	24	16	8

11-20	21-40	25	9	6	3
21-30	41-60	10	6	4	2
31-50	61-100	5	3	2	1

Note: Les points de bonification pour les doubles sont calculés sur la base des classements combinés des deux joueurs de double.

Les points de bonification pour les Masters NEC en simple et le Masters Camozzi en double sont les mêmes que ceux des Grands chelems.

Il y a des points de bonification pour la Coupe du Monde par équipes. Ils sont les mêmes que ceux des épreuves ITF 1. Il n'y a pas de points de tour.

Points de classement

A. TABLEAU PRINCIPAL (Simple et Double)

MESSIEURS

Grade	Tableau	WR	RU	SF	QF	12/16	24/32	64/QR
SS	32	650	456	292	162	90*	2	1
	24	485	340	218	121	67*	2	1
ITF 1	32	335	235	151	84	47*	2	1
	24	325	228	146	81	45*	2	1
	8**	295	207	131*	2			
ITF 2	24	220	154	99	55	29*	2	1
	16	195	137	88	49*	2		1
	12	170	119	77	43*	2		1
ITF 3	16	120	85	55	30*	2		1
	12	95	67	43	24*	2		1
	8	70	49	31*	2			1
Futures	16	55	42	29	20*	2		
	12	50	40	24	18*	2		
	8	45	32	20*	2			
	4	40	28*	2				

DAMES

Grade	Tableau	WR	RU	SF	QF	12/16	24/32	QR
SS	32	650	456	292	162	90*	2	1
	24	485	340	218	121	67*	2	1
	16	460	322	206	114*	2		1
ITF 1	12	435	304	194	107*	2		1
	24	325	228	146	81	45*	2	1
	16	315	221	141	78*	2		1
	12	305	214	136	75*	2		1
	8	295	207	131*	2			1

ITF 2	32	245	172	110	61	32*	2
	24	220	154	99	55	29*	2
	16	195	137	88	49*	2	
	12	170	119	77	43*	2	
	8	145	102	66*	2		
	4	105	70*	2			
ITF 3	24	145	102	66	36	18*	2
	16	120	85	55	30*	2	
	12	95	67	43	24*	2	
	8	70	49	31*	2		
	4	55	40	2			
Futures	16	55	42	29	20*	2	
	12	50	40	24	18*	2	
	8	45	32	20*	2		
	4	40	28*	2			

JOUEURS TÉTRAPLÉGIQUES

Grade	Tableau	WR	RU	SF	QF	12/16	24/32	QR
SS	24	650	456	292	162	90*	2	1
	16	485	340	218	121*	2		1
	12	460	322	206	114*	2		1
	8	435	304	194*	2			1
ITF 1	24	325	228	146	81	45*	2	1
	16	315	221	141	78*	2		1
	12	305	214	136	75*	2		1
	8	295	207	131*	2			1
ITF 2	24	220	154	99	55	29*	2	
	16	195	137	88	49*	2		
	12	170	119	77	43*	2		
	8	145	102	66*	2			
	4	105	70*	2				
ITF 3	16	120	85	55	36*	2		
	12	95	67	43	30*	2		
	8	70	49	31*	2			
	4	55	40	2				
Futures	16	55	42	29	20*	2		
	12	50	40	24	18*	2		
	8	45	32	20*	2			
	4	40	28*	2				

* = points non applicables pour les épreuves de double, au lieu des points mentionnés deux points sont attribués à ce tour.

** = applicable uniquement au tournoi ABN AMRO.

JUNIORS (Simple SEULEMENT)

<u>Grade</u>	<u>Tableau</u>	<u>WR</u>	<u>RU</u>	<u>SF</u>	<u>QF</u>	<u>12/16</u>	<u>24/32</u>
--------------	----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	--------------	--------------

MASTERS

Garçons	8	25	20	13	2		
----------------	----------	----	----	----	---	--	--

Filles	4	25	20	2			
---------------	----------	----	----	---	--	--	--

AUTRES

Garçons	32	25	19	13	8	4	2
----------------	-----------	----	----	----	---	---	---

	16	20	15	12	7	2	
--	-----------	----	----	----	---	---	--

	8	15	10	7	2		
--	----------	----	----	---	---	--	--

	4	10	5	2			
--	----------	----	---	---	--	--	--

Filles	8	15	10	7	2		
---------------	----------	----	----	---	---	--	--

	4	10	5	2			
--	----------	----	---	---	--	--	--

GRANDS CHELEMS**MESSIEURS**

<u>Tableau</u>	<u>WR</u>	<u>RU</u>	<u>SF/3^e</u>	<u>QF/4^e</u>
----------------	-----------	-----------	-------------------------	-------------------------

8	800	500	375***	100
----------	-----	-----	--------	-----

(Points applicables pour les 3e et 4e matchs de barrage de l'Épreuve de Double de Wimbledon uniquement).

DAMES

<u>Tableau</u>	<u>WR</u>	<u>RU</u>	<u>SF/3^e</u>	<u>QF/4^e</u>
----------------	-----------	-----------	-------------------------	-------------------------

8	800	500	375***	100
----------	-----	-----	--------	-----

JOUEURS TÉTRAPLÉGIQUES

<u>Tableau</u>	<u>WR</u>	<u>RU</u>	<u>3^e</u>	<u>4^e</u>
----------------	-----------	-----------	----------------------	----------------------

4	800	500	375	100
----------	-----	-----	-----	-----

*** = points non applicables pour les épreuves de double, au lieu des points mentionnés, cent points sont attribués à ce tour.

Note: Dans les Grands chelems, les joueurs admis avec une 'wild card' perdant au premier tour reçoivent deux points

Masters de simple et de double**MESSIEURS**

<u>Épreuve</u>	<u>Tableau</u>	<u>WR</u>	<u>RU</u>	<u>3e</u>	<u>4e</u>	<u>5e</u>	<u>6e</u>	<u>7e</u>	<u>8e</u>
Masters - simple 8		800	500	400	350	275	200	150	100
Masters - double 8		800	500	400	350	275	200	150	100

DAMES

Épreuve	Tableau	WR	RU	3e	4e	5e	6e	7e	8e
Masters - simple 8		800	500	400	350	275	200	150	100
Masters - double 4		800	500	375	100				

JOUEURS TÉTRAPLÉGIQUES

Épreuve	Tirage	WR	RU	3e	4e
Masters - simple 4		800	500	375	100
Masters - double 4		800	500	375	100

B. TABLEAU DE CONSOLATION PRINCIPAL (Simple seulement)

MESSIEURS

Grade	Tableau	WR	RU	SF
SS	16	72	36	18
	12	63	32	16
	8	54	27	14
ITF 1	16	45	23	
	12	36	18	
	8	34	17	
	6	32	16	
	4	30	15	
ITF 2	12	20	10	
	8	19	10	
	6	18	9	
	4	17	9	
ITF 3	8	15	8	
	6	14	7	
	4	13	7	
<u>Futures</u>	8	<u>12</u>	<u>6</u>	
	6	<u>10</u>	<u>5</u>	
	4	<u>8</u>	<u>4</u>	

DAMES

Grade	Tableau	WR	RU	SF
SS	16	72	36	18
	12	63	32	16
	8	54	27	14
	6	45	23	12
ITF 1	16	36	18	

	12	34	17
	8	32	16
	6	30	15
	4	28	14
ITF 2	16	20	10
	12	19	10
	8	18	9
	6	17	9
	4	16	8
ITF 3	12	15	8
	8	14	7
	6	13	7
	4	12	6
<u>Futures</u>	<u>8</u>	<u>10</u>	<u>5</u>
	<u>6</u>	<u>8</u>	<u>4</u>
	<u>4</u>	<u>6</u>	<u>3</u>

JOUEURS TÉTRAPLÉGIQUES

Grade	Tableau	WR	RU	SF
SS	12	72	36	18
	8	63	32	16
	6	54	27	14
	4	45	23	12
ITF 1	12		36	18
	8		34	17
	6		32	16
	4		30	15
ITF 2	12		20	10
	8		19	10
	6		18	9
	4		17	9
ITF 3	8		15	8
	6		14	7
	4		13	7

C. SECOND TABLEAU (Simple et Double)

MESSIEURS

Grade	Tableau	WR	RU	SF	QF	12/16
SS	16	100	50	25	13*	2
ITF 1	16	50	25	13	7*	2
ITF 2	16	40	20	10	5*	2

	12	36	18	9	5*	2
	8	32	16	8*	2	
ITF 3	16	28	14	7	4*	2
	8	24	12	6*	2	
<u>Futures</u>	<u>16</u>	<u>18</u>	<u>10</u>	<u>6</u>	<u>3*</u>	<u>2</u>
	<u>8</u>	<u>14</u>	<u>8</u>	<u>4*</u>	<u>2</u>	

DAMES

Grade	Tableau	WR	RU	SF	QF	12/16
SS	16	100	50	25	13*	2
	8	75	43	21*	2	
ITF 1	16	50	25	13	7*	2
	8	45	22	11*	2	

JOUEURS TÉTRAPLÉGIQUES

Grade	Tableau	WR	RU	SF	QF	12/16
SS	16	100	50	25	13*	2
	8	75	43	21*	2	
ITF 1	16	50	25	13	7*	2
	8	45	22	11*	2	

* = points non applicables pour les épreuves de double, au lieu des points mentionnés, deux points sont attribués pour ce tour.

XI. MASTERS DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT (SIMPLE ET DOUBLE)

46. LA COMPÉTITION

a) **Titre**

La Compétition est intitulée “Masters du Tennis en fauteuil roulant”.

b) **Propriété**

La Compétition appartient à la Fédération Internationale de Tennis, qui sera désignée ci-après comme la “Fédération” ou par le sigle "FIT", et est sous sa direction et son contrôle.

c) **Épreuve obligatoire**

L'épreuve de simple des Masters est obligatoire pour les qualifiés à la clôture des inscriptions. Si un joueur qui reçoit une admission directe décide de ne pas participer à l'épreuve, il/elle reçoit “0” points et l'épreuve est incluse dans le meilleur de “x” épreuves (meilleur de 9 pour les hommes, meilleur de 7 pour les femmes et meilleur de 6 pour les joueurs tétraplégiques).

d) **Compétition**

La Compétition est ouverte en simple aux huit (8) meilleurs joueurs hommes et femmes et les quatre (4) meilleurs joueur tétraplégiques du classement en simple du Tennis en fauteuil roulant de la FIT. Pour les doubles, sont admis les huit (8) meilleures paires de joueurs hommes, quatre (4) meilleurs paires de joueuses et quatre (4) meilleures paires de joueurs tétraplégiques sur la base des classements combinés des joueurs. La date utilisée pour les classements est choisie par le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT.

e) **Format de la compétition**

La Compétition est en poules. Les matchs de simple messieurs et dames et les épreuves de double messieurs ont deux groupes de 4 joueurs/paires chacun comportant 8 têtes de série. Le jeu en poules détermine les 4 meilleurs joueurs/paires pour les demi-finales. Les gagnants de ces demi-finales jouent en finale et les perdants jouent en barrage pour les 3^e et 4^e places. Les paires/joueurs terminant 3^e dans chaque poule jouent en barrage pour les 5^e et 6^e positions et les paires/joueurs terminant 4^e dans chaque poule jouent en barrage pour les 7^e et 8^e positions.

Dans les épreuves de double dames et de tétraplégiques simple et double, il y a un 1 groupe de 4 joueurs/paires. Les joueur/paires terminant en 1^e et 2^e

place de la poule jouent la finale et les 3^e et 4^e de la poule s'affrontent pour les 3^e et 4^e places.

Les têtes de série sont déterminées par les derniers classements ITF du Tennis en fauteuil roulant disponibles. Tous les matchs sont au meilleur de trois (3) manches avec jeu décisif.

f) Admissions directes

Les huit (8) premiers joueurs de simple hommes et femmes et paires de double masculines, les quatre (4) premières paires de double féminines et les quatre (4) premiers joueurs tétraplégiques de simple et paires de double du classement ITF du Tennis en fauteuil roulant, sont qualifiés pour admission directe à l'épreuve. Tous les admis directs doivent se présenter sur les lieux du tournoi afin d'assister au tirage officiel et à la conférence de presse et doivent être disponibles pour jouer pendant toute la phase des poules et dans la phase d'élimination s'ils sont éligibles.

g) Règles à observer

La Compétition se déroule selon les Règles du Tennis. Si nécessaire, veuillez vous référer à la section sur le déroulement des épreuves section, Chapitre XII.

h) Présence aux fonctions officielles

Les joueurs doivent assister aux fonctions officielles. Toute non-assistance à celles-ci est considérée comme 'comportement non sportif', qui est traité dans la section sur le Code de Conduite.

47. DEROULEMENT DE LA COMPÉTITION

a) Poules

- i.** Les concurrents sont divisés en deux (2) groupes de trois (3) ou quatre (4) joueurs/paires chacun. La tête de série 1 va dans le groupe 1 et la tête de série 2 va dans le groupe 2. Il est décidé par tirage au sort si les têtes de série 3 et 4 sont placées dans les groupes 1 ou 2. Le même processus est répété pour les têtes de série 5 et 6 et les têtes de série 7 et 8. Quand il y a quatre (4) joueurs/paires comme dans l'épreuve des joueurs tétraplégiques, il y a un (1) seul groupe.
- ii.** Chaque joueur/paire joue contre chaque autre joueur/paire de son groupe pour déterminer les deux (2) joueurs/paires au sommet de chaque groupe. Quand il y a quatre (4) joueurs/paires, les deux (2) premiers disputent la finale.
- iii.** En cas d'égalité, on départage les ex-æquo comme suit:

- (a) Si deux (2) joueurs/paires sont ex-æquo à la fin du jeu en poules avec le même résultat de gagné-perdu, on tranche comme suit:
Le vainqueur du match entre les deux (2) joueurs/paires à égalité.
 - (b) Si trois (3) joueurs/paires sont ex-æquo avec le même résultat de gagné-perdu à la fin du jeu en poule, on tranche comme suit:
Le joueur/ la paire qui a gagné le plus grand pourcentage de manches complètes.
 - (c) Toute autre égalité est ensuite tranchée comme suit:
Le joueur/la paire qui a gagné le plus grand pourcentage de jeux complets.
 - (d) Toute autre égalité entre deux (2) joueurs/paires est tranchée par le résultat du match entre ces deux (2) joueurs/paires.
 - (e) Toute autre égalité entre (3) joueurs/paires est tranchée par le Comité du Tournoi ou par tirage au sort.
 - (f) S'il reste des ex-æquo une fois les procédures ci-dessus appliquées, le Comité du Tournoi prend la décision finale. Dans l'application des procédures pour trancher les ex-æquo ci-dessus, une gestion par disqualification ou un abandon compte comme victoire ou défaite normale dans les alinéas (i) et (ii). Toutefois, les jeux gagnés ou perdus dans des matchs avec le joueur/la paire disqualifié(e) ne comptent pas pour l'application de l'alinéa (iii). Un joueur/une paire retiré(e) préalablement peut être autorisé(e) à poursuivre la compétition si le docteur du tournoi estime que ce joueur/cette paire est en mesure de jouer à un niveau professionnel.
- iv. Tout joueur/paire disqualifié(e) conformément au Code de Conduite durant la phase des poules de la compétition est disqualifié(e) pour tous les autres matchs des Masters du Tennis en fauteuil roulant (sauf en cas de défaillance physique et /ou de problème de tenue vestimentaire ou d'équipement OU causé par une interruption du match pour violation de la clause sur le 'time violation' (dépassement de temps non-intentionnel) dans la situation où il n'y a eu qu'une seule violation du Code de Conduite, à condition que ce ne soit pas la violation finale causant la disqualification).
 - v. Tout joueur/paire déclarant forfait de tout match de la poule après le premier tour ne sera pas éligible pour la compétition par élimination.
- b) Compétition par élimination**
 - i. le joueur/la paire le/la mieux classé(e) de chaque Groupe sont placés dans des demi-finales séparées. Le second de chaque groupe est placé

dans la demi-finale contre le joueur/la paire le/la mieux classé(e) du groupe opposé.

- ii. La Compétition s'achève avec des matchs en élimination directe dans les demi-finales et la finale.
- iii. Il y a des barrages pour la troisième et la quatrième place.
- iv. Il y a également des barrages pour toutes les places restantes.

48. CONDITIONS DE JEU

Veillez voir la Section 36, "Conditions de jeu", à l'exception du paragraphe 36d.

49. SANCTIONS

a) Retraits

- i. Les joueurs/paires dont les inscriptions ont été acceptées dans le tableau ne peuvent pas se retirer sans courir un risque de sanction.
- ii. Les retraits de joueurs/équipes sont sujets au Code de Conduite.
- iii. Si un joueur se retire de la Compétition pour raisons médicales, un certificat médical doit parvenir à la FIT dans un délai de quatorze (14) jours de la date de son retrait.
- iv. Il est possible de se retirer de la Compétition jusqu'à deux (2) semaines du début de celle-ci si la raison du retrait est légitime, ceci étant jugé par le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT. Un retrait sans raison légitime peut rendre le joueur/l'équipe passible d'une amende et d'une éventuelle suspension de l'épreuve l'année suivante.
- v. Toute place libérée par un retrait, avant le commencement du tirage officiel et de la conférence de presse, est prise par le joueur/l'équipe avec la meilleure position suivante dans le classement du Tennis en fauteuil roulant de la FIT et qui est qualifié pour une admission directe. Si ceci ne s'applique pas, la FIT prend la décision concernant le remplacement.
- vi. Tout joueur absent au tirage officiel et à la conférence de presse peut être remplacé par le joueur/l'équipe avec la meilleure position suivante dans le classement du Tennis en fauteuil roulant de la FIT et qui est qualifié pour une admission directe.

b) Suppléant(s) (Alternates)

- i. Le joueur/l'équipe avec la meilleure position suivante (qui n'est pas déjà admis(e) directement au moment du tirage officiel et de la conférence de presse) est désigné(e) comme suppléant(e), et remplace tout joueur retiré ultérieurement.
- ii. Un suppléant est admissible à la phase d'élimination de la Compétition et à recevoir des points ou des prix s'il/elle se qualifie.

iii. Si un suppléant est inséré au tableau pour le deuxième ou troisième match de poule, il reçoit les prix et points remportés. Si un suppléant prend la place d'un joueur qui ne dispute pas son premier match de la poule, ce suppléant devient une admission directe.

c) Code of Conduite

Toutes les infractions au Code de Conduite sont traitées dans la Section XIII, "Code de Conduite".

d) Manquements aux Règles et Règlements

Tout joueur/équipe concurrents manquant aux Règles et Règlements est passible de disqualification immédiate et/ou de refus d'inscription à de futures Compétitions tant que l'assurance de son/leur respect des Règlements n'est pas fournie, et sujet à toute autre sanction indiquée dans ces Règlements.

En cas d'infraction ne justifiant pas une disqualification, le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT peut décider d'imposer une amende.

e) Jugements et appels

Le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT émet tous les jugements et interprétations concernant les Règlements. Tout appel contre le jugement ou l'interprétation du Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT doit être référé au Conseil d'administration dont la décision est finale et contraignante pour toutes les parties. Tout appel doit être déposé par écrit et parvenir à la Société au plus tard un mois après réception du jugement par la plaignant. Le Conseil d'administration mène l'appel comme il l'entend.

50. ARBITRAGE

Règlement des litiges sur le site

Le Juge-arbitre tranche tout litige ou question d'interprétation conformément aux Règles du Tennis. Il est également l'arbitre de dernier ressort des sanctions imposées conformément au Code de Conduite sauf si le Code prévoit un appel à la Fédération pour l'infraction en question.

51. APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Les Règlements ci-dessus sont contraignants pour tous les joueurs/équipes amissibles à la Compétition. Le Conseil d'administration de l'ITF peut, en cas de circonstances exceptionnelles, les modifier et confier cette responsabilité au Directeur du Tennis en fauteuil roulant, au Juge-arbitre et au Directeur du Tournoi sur les lieux.

XII. RÈGLES DE LA COUPE DU MONDE PAR EQUIPES

52. LA COMPÉTITION

a) **Titre**

La Compétition, Championnats du Monde par équipes de la Fédération Internationale de Tennis pour messieurs, dames, joueurs tétraplégiques et juniors est intitulée “Coupe du Monde par équipes”.

b) **Propriété**

La Compétition appartient à la Fédération Internationale de Tennis, qui sera désignée ci-après comme la “Fédération” ou par le sigle "FIT", et est sous sa direction et son contrôle.

c) **Nations Eligibles**

La Compétition n'est ouverte qu'aux Nations membres à la fois de l'ITF et de l'IWTA.

d) **Format**

Le tableau principal messieurs et dames se joue selon le principe d'élimination directe, avec un système de barrages pour déterminer le rang de toutes les équipes, de préférence en un seul lieu et en une semaine.

Le tableau masculin se compose de deux Groupes mondiaux. Le Groupe mondial 1 (WG1) comprend les 12 nations les mieux classées l'année précédente et les vainqueurs des matchs de relégation entre les nations 13 & 14 du WG1 contre les nations 4 & 3 du Groupe mondial 2 (WG2) respectivement, plus la gagnante et la seconde du WG2. Le WG2 est composé des perdants des matchs de relégation ci-dessus, des nations 15 & 16 du WG1 et des nations 5 à 8 du Groupe mondial 2 de l'année précédente.

A partir de 2012, La Coupe du Monde par équipes aura un nouveau format, les WG1 et WG2 étant réduits à 12 équipes chacun, les 10 Nations les mieux classées en 2011 seront directement admises dans la Coupe du Monde par équipes de 2012 avec les deux dernières places réservées pour le vainqueur du WG2 et le vainqueur du match de barrage pour la relégation entre la 11 du WG1 et la nation en deuxième place du WG2. Les nations placées de 12^e à 16^e dans le Groupe mondial 1 et la perdante du match de relégation entre la nation n°11 du WG 1 et la seconde du WG 2 joueront dans le Groupe mondial 2 dans la Coupe du Monde par équipes de 2012. Les 6 nations restantes du Groupe mondial 2 seront les gagnantes des 4 régions des qualifications plus 2 wild cards (invitations) qui pourront être utilisées par

la Nation hôte du Groupe mondial et/ou de la/des plus grande(s) qualification(s).

Pour le tableau des joueurs tétraplégiques, le jeu est sous format de poules. Les équipes terminant dans les deux premières positions de chaque poule s'affrontent dans les demi-finales croisées. Les gagnantes disputent la finale et les autres demi-finalistes jouent les barrages pour les 3^e et 4^e places. Les équipes terminant 3^e de chaque poule se disputent les 5^e et 6^e places et les équipes en 4^e place de chaque poule jouent en barrage pour les 7^e et 8^e positions. La FIT se réserve le droit de changer le format selon le nombre d'engagements.

Le tableau principal des juniors se déroule suivant le format de poules. Les équipes terminant aux deux premières places de chaque poule se rencontrent dans les demi-finales en croisé. Les vainqueurs se disputent en finale et les demi-finalistes éliminés jouent en barrage pour les 3^e et 4^e places. Les équipes terminant 3^e de chaque poule jouent les barrages des 5^e et 6^e positions et celles terminant 4^e de chaque poule pour les 7^e et 8^e positions. La FIT se réserve le droit de changer le format selon le nombre d'engagements.

e) **Jeu décisif pour le match (Match Tie-break)**

Des jeux décisifs pour le match sont utilisés dans la compétition des manières suivantes:

- Groupe mondial 1 masculin : uniquement dans les 'dead rubbers' en double
- Groupe mondial 2 masculin : tous les matchs de double
- Groupe mondial féminin : uniquement dans les 'dead rubbers' en double
- Joueurs tétraplégiques: uniquement dans les 'dead rubbers' en double
- Juniors : tous les matchs de double
- Matchs de promotion des règlements : tous les matchs de double

Règles à observer

La Compétition se déroule conformément aux Règles du Tennis, aux Règles du Tennis en fauteuil roulant, au contrat de la Coupe du Monde par Équipes (y compris les annexes A, B et C) et au Règles et Règlements du Tennis en fauteuil roulant.

En soumettant une inscription, une Nation s'engage automatiquement à respecter les Règles and Règlements ci-dessus et à remplir toutes ses obligations à cet effet. Toute Nation manquant d'honorer cet engagement est soumise aux sanctions stipulées dans la Section 8, "Sanctions" et au Code de Conduite du manuel du Tennis en fauteuil roulant.

53. INSCRIPTIONS

Inscriptions et droits d'engagement

Les inscriptions des Nations membres doivent être envoyés à la FIT. Le règlement des droits d'inscription doit accompagner le second formulaire d'inscription afin de garantir l'admission de cette nation à la compétition. A cet effet, la date exacte de clôture des inscriptions sera communiquée à tous les membres de la FIT bien à l'avance et toutes les Nations participantes recevront la liste définitive des engagés après cette date. Les nations n'ayant pas respecté l'échéance de paiement des droits recevront une amende. Une invitation (Wild Card) est offerte à la Nation hôte si elle n'est pas qualifiée pour une admission directe pour les épreuves masculine, féminine et pour joueurs tétraplégiques. Les Nations membres soumettant leur inscription tardive peuvent être passibles d'une amende.

54. MONTANT DES PRIX

Si la Nation hôte souhaite offrir des prix en argent liquide, la somme couvrant ces prix va à la Nation membre du pays et non à des joueurs individuels.

55. ÉQUIPES

a) Composition des équipes

Chaque équipe doit comporter au moins trois (3) et au plus quatre (4) joueurs, un compris le capitaine si celui-ci est un joueur; ou alternativement, au moins quatre (4) et au plus cinq (5) équipiers, y compris un capitaine non-joueur, sauf permission préalable de la FIT.

b) Le capitaine de l'équipe

Chaque équipe désigne un capitaine qui joue ou ne joue pas et a le droit de s'asseoir sur le court pendant les matchs de l'équipe et satisfaire aux exigences du Règlement 4(f).

c) Sélection des joueurs, réserves et capitaines

Les sélections des joueurs et du capitaine de chaque équipe doit parvenir à la Fédération au moins six (6) semaines avant la Compétition. Les sélections doivent être conformes au Règlement 4(a).

d) Changements de sélections

Une Nation membre peut changer sa sélection jusqu'à deux (2) semaines avant le tirage pour la compétition en notifiant la Fédération par écrit. Après cette date, les sélections ne peuvent être modifiées que pour raisons de maladie, blessure ou deuil et les joueurs réservistes peuvent alors être substitués après notification par écrit à la Fédération ou au Juge-arbitre si un

tel changement se produit après l'établissement du tableau mais avant le début du jeu.

- Les retraits de membres d'une équipe peuvent avoir lieu sans sanctions jusqu'à 2 semaines avant la compétition. Durant les 2 semaines précédant la compétition les seuls retraits autorisés sont pour raisons de maladie, blessure ou deuil. En cas de maladie ou blessure, un certificat médical est requis dans les quatorze (14) jours suivant la date du retrait du membre de l'équipe pour raisons médicales. Tout retrait pour toute autre raison ou sans certificat médical dans les deux semaines avant la compétition est passible d'une amende de 100 US\$ par membre d'équipe.
- Les remplacements de membres d'équipes peuvent être effectués sans pénalité jusqu'à 2 semaines avant la compétition. Durant les 2 semaines précédant la compétition les remplacements ne peuvent avoir lieu que pour des raisons de maladie, blessure ou deuil. En cas de maladie ou blessure, un certificat médical est requis dans les quatorze (14) jours suivant la date du remplacement du membre de l'équipe pour raisons médicales. Tout remplacement pour toute autre raison ou sans certificat médical dans les deux semaines avant la compétition est passible d'une amende de 50 US\$ par membre d'équipe.

e) **Ordre de mérite**

Le Juge-arbitre ordonne l'ordre de mérite de chaque équipe en se basant sur le classement de simple de l'ITF pour le Tennis en fauteuil roulant utilisé pour le tirage et fournit la liste définitive des sélections des équipes placées dans l'ordre de mérite à toutes toutes les nations participantes lors de la réunion des capitaines. Après cela, il ne peut plus y avoir de changement à l'ordre de mérite. Dans le cas où des joueurs n'ont pas ce classement, en simple ou en double, le Juge-arbitre tient compte du classement national de ces joueurs et de leurs résultats du moment tels que fournis par la Nation membre pour déterminer l'ordre de mérite. On utilise les derniers classements disponibles.

Les capitaines peuvent solliciter du Juge-arbitre qu'il considère toutes circonstances particulières pouvant affecter la crédibilité de l'ordre de mérite. Il appartient au Juge-arbitre de rectifier une erreur flagrante à condition que ceci soit fait avant le tirage.

f) **Qualification d'un joueur pour représenter un pays**

- i. Tout joueur de tennis de bon standing dans sa Nation membre conformément aux Règles de l'ITF est qualifié pour représenter ce pays s'il est ressortissant de ce pays, possède un passeport du pays valide et a résidé dans ce pays pendant vingt-quatre mois consécutifs à toute période de sa vie, et s'il n'a pas représenté d'autre pays

pendant les trente-six mois précédant immédiatement l'épreuve. Si un joueur est qualifié sous le paragraphe ci-dessus à représenter plus d'un pays et que cette nation membre de l'un de ces pays souhaite le sélectionner pour la représenter, cette Fédération doit en faire la demande à la FIT, avec copie à l'autre nation membre concernée. Une telle demande doit parvenir à la FIT au moins six mois avant l'épreuve à laquelle le joueur désire participer.

Dans le cadre de cette règle, la notion de "bon standing" en relation à un joueur, est définie comme suit :

Un joueur qui

- n'est pas suspendu par sa nation membre ou par la FIT, ou sous ordre de suspension conformément à un Code de Conduite reconnu et approuvé par la FIT.
- est licencié par sa nation membre quand il prend part à des épreuves pour lesquelles sa nation membre l'a sélectionné.
- accepte d'être sélectionné pour des Championnats par équipes officiels et accepte la juridiction de sa nation membre quand il prend part à des épreuves pour lesquelles celle-ci l'a sélectionné.
- respecte à tout moment les principes de fair-play et de non violence.
- accepte les termes d'engagements des épreuves auxquelles il s'inscrit, y compris les conditions de tout Code de Conduite adopté pour celles-ci.
- Accepte de subir tous les contrôles médicaux effectués à toute épreuve dans laquelle il s'engage.

Le Comité du tennis en fauteuil roulant de la FIT émet son jugement en tenant compte de tous les éléments pertinents.

- ii. Un joueur qui a représenté, ou a été admissible pour représenter un pays qui est scindé en deux pays ou plus, est immédiatement éligible pour représenter n'importe lequel de ces pays. Un joueur qui a représenté, ou été admissible pour représenter un pays qui est absorbé en tout ou en partie par un autre pays, est immédiatement éligible pour représenter ce pays.
- iii. Un joueur est considéré comme ayant représenté un pays s'il a été sélectionné et a accepté la nomination pour jouer dans les épreuves de tennis des Jeux Paralympiques ou toute Compétition internationale par équipes reconnue par la FIT.
- iv. Une Nation membre peut solliciter du Conseil d'administration la sélection d'un joueur non admissible selon les règlements ci-dessus et le dit Comité peut accepter cette sélection si l'ensemble des circonstances justifie de faire une exception. Une telle demande doit parvenir à la FIT au moins six mois avant l'épreuve pour laquelle le joueur souhaite être sélectionné.

- v. Le Conseil d'administration et/ou le Comité d'organisation de l'épreuve, ont le droit de demander à une Nation membre de fournir des preuves qu'un joueur est qualifié pour représenter ce pays.

Note: Un joueur qui a représenté un pays selon les Règles de la Fédération (définies dans les Articles d'Association) en vigueur en 1994 ou précédant cette date, reste admissible pour représenter ce pays même s'il n'est plus admissible selon les termes amendés du présent Règlement.

g) Éligibilité à jouer au Tennis en fauteuil roulant

Classification et conditions générales d'éligibilité

Pour pouvoir jouer au tennis en fauteuil roulant, les joueurs doivent remplir certains critères, ainsi que spécifié dans la règle IV, 2.

Contrôle médical et d'aptitude physique

Tous les joueurs inscrits dans les tableaux d'épreuves de tennis en fauteuil roulant homologuées par l'ITF, y compris le Circuit de Tennis en fauteuil roulant, la Coupe du Monde par Équipes et les Jeux Paralympiques acceptent, comme condition à leur inscription, le Programme antidopage du tennis et le contrôle d'aptitude physique.

Le tennis en fauteuil roulant est un sport physiquement exigeant et il appartient au joueur de s'assurer qu'il/elle est physiquement apte à prendre part à toute épreuve de tennis en fauteuil roulant homologuée par la FIT, y compris le Circuit de tennis en fauteuil roulant, la Coupe du Monde par équipes et les Jeux Paralympiques.

En cas de doute, le Juge-arbitre peut exiger un certificat médical confirmant que ce joueur est médicalement et physiquement apte à prendre part à la compétition.

Classification des joueurs tétraplégiques

Seuls les joueurs tétraplégiques de catégorie E sont autorisés à prendre part aux épreuves de la Coupe du Monde par équipes. Les joueurs qui ont été contestés ont le droit de continuer à jouer en attendant la décision de la Commission médicale du Tennis en fauteuil roulant au sujet de la contestation.

h) Réunions des capitaines

Une réunion des capitaines se tient la veille du début de la Compétition. Tous les capitaines doivent signer lors de cette réunion des capitaines pour

que leurs équipes fassent partie du tableau. Toute nation membre qui n'assiste pas à cette réunion reçoit une amende de 50 US \$.

i) Renonciation aux poursuites

Lorsqu'elles s'inscrivent dans la Compétition, les nations membres acceptent, comme condition d'inscription, de renoncer à toutes poursuites contre la Fédération ou la Nation hôte concernant toute annulation, blessures, quelle qu'en soit la cause ou préjudices subis, le cas échéant, lors des voyages aller-retour pour participer à la Compétition ou au cours de celle-ci.

56. TABLEAUX ET TÊTES DE SÉRIE

a) Inscription

Un maximum de trente deux (32) équipes masculines en deux Groupes mondiaux, de seize (16) équipes féminines, de huit (8) équipes de tétraplégiques et de huit (8) équipes de juniors entrent dans le tableau principal de la Compétition.

Les critères d'admission des pays concurrents en 2011 sont les suivants:-

Messieurs

- Les vingt-quatre (24) premières nations de la Coupe du Monde par équipes de l'année précédente sont directement admises. Le Groupe mondial 1 (WG1) comprend les 12 premières nations de l'année précédente et les vainqueurs des matchs de relégation entre les nations 13 & 14 du WG1 contre les nations 4 & 3 du Groupe mondial 2 (WG2) respectivement, plus le vainqueur et le second du WG2. Le WG2 est composé des perdants des matchs de relégation ci-dessus, des nations 15 & 16 du WG1 et des nations 5 à 8 du Groupe mondial 2 de l'année précédente. Toute nation admise directement dans le WG1 ou le WG2 se retirant de la compétition est remplacée par des pays choisis par le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT, à sa discrétion.
- Huit autres(8) Nations sont admis dans le WG2 sur invitation (Wild Card), 2 par région plus 2 supplémentaires (à distribuer par le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT à sa discrétion).

Dames

- Les treize (13) premières Nations de la Coupe du Monde par équipes de l'année précédente sont directement admises.
- Trois (3) Nations sont admises par invitation (Wild Card) (à distribuer par le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT à sa discrétion).

Tétraplégiques

- Les six (6) premières Nations de la Coupe du Monde par équipes de l'année précédente sont directement admises.
- Deux autres (2) Nations sont admises par invitation (Wild Card) (à distribuer par le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT à sa discrétion).

- **Juniors de moins de 18 ans**

- Les quatre (4) premières Nations de la Coupe du Monde par équipes de l'année précédente sont directement admises.
- Quatre autres (4) Nations sont admises par invitation (Wild Card) (à distribuer par le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT à sa discrétion).

b) Le tableau

Le tableau est établi un (1) jour avant le début de la Compétition. Une fois le tableau complété, il ne peut plus y avoir de changements, sauf si un joueur d'une équipe tête de série se retire avant le début de la Compétition et que ceci affecte négativement les têtes de série, auquel cas, le Juge-arbitre peut demander au Comité d'ajuster les têtes de série ou de refaire le tableau.

c) Têtes de série

Tableau principal

Les nations têtes de série sont sélectionnées par le Juge-arbitre en se basant sur les derniers classements ITF pour le Tennis en fauteuil roulant disponibles des deux (2) joueurs de simple les mieux classés de chaque équipe. Dans le cas où les classements combinés sont les mêmes, Le Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT, le Juge-arbitre et le Directeur du Tournoi prennent une décision. Le classement ITF Juniors est le facteur de sélection des têtes de série le plus important pour l'épreuve des juniors et il sera approuvé par le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT.

Messieurs

Dans les tableaux de seize (16) équipes, huit (8) peuvent être têtes de série dans les WG1 et WG2 et placées comme suit:

- Le numéro 1 est placé sur la ligne 1; le numéro 2 sur la ligne 16.
- Les numéros 3 et 4 sont tirés au sort. Le premier tiré est placé sur la ligne 5; le second sur la ligne 12.
- Les numéros 5 et 6 sont tirés au sort. Le premier tiré est placé sur la ligne 8; le second sur la ligne 9.
- Les numéros 7 et 8 sont tirés au sort. Le premier tiré est placé sur la ligne 4; le second sur la ligne 13.

Dames

Dans les tableaux de seize (16) équipes, huit (8) peuvent être têtes de série et placées comme suit:

- Le numéro 1 est placé sur la ligne 1; le numéro 2 sur la ligne 16.
- Les numéros 3 et 4 sont tirés au sort. Le premier tiré est placé sur la ligne 5; le second sur la ligne 12.
- Les numéros 5 et 6 sont tirés au sort. Le premier tiré est placé sur la ligne 8; le second sur la ligne 9.
- Les numéros 7 et 8 sont tirés au sort. Le premier tiré est placé sur la ligne 4; le second sur la ligne 13.

Tétraplégiques

Dans le tableau principal de huit (8) équipes, deux (2) peuvent être têtes de série et placées comme suit:

- Le numéro 1 est placé dans la première poule; le numéro 2 dans la poule 2.

Un tirage au sort permet de décider si les numéros 3 et 4 vont dans la poule 1 ou la poule 2. La même procédure est répétée pour les têtes de série 5 et 6, et les têtes de série 7 et 8.

Dans le cas ou un tableau avec poules comporte sept (7) équipes (ou moins), deux (2) peuvent être têtes de série et placées comme suit:

- Le numéro 1 est placé dans la première poule; le numéro 2 dans la poule 2.

Un tirage au sort permet de décider si les numéros 3 et 4 vont dans la poule 1 ou la poule 2. La même procédure est répétée pour les têtes de série 5 et 6. Le placement de la tête de série n°7 dans une poule est décidé par tirage au sort.

Juniors

- Le numéro 1 est placé dans la première poule; le numéro 2 dans la poule 2.

Un tirage au sort permet de décider si les numéros 3 et 4 vont dans la poule 1 ou la poule 2. La même procédure est répétée pour les têtes de série 5 et 6, et les têtes de série 7 et 8.

d) Byes

S'il y a des « byes », elles sont accordées aux Nations disputant le tour préliminaire de la compétition.

57. POINTS DE BONIFICATION

Des points de bonification sont attribués pour la Coupe du Monde par équipes. Ces points de bonification sont les mêmes que ceux attribués dans les épreuves ITF 1. Il n'y a pas de points appliqués à chaque tour de la compétition.

58. DEROULEMENT DE LA COMPÉTITION

a) Composition des matchs

Chaque rencontre consiste en deux (2) parties de simple et une (1) de double qui ont lieu sur le même court sauf dans le cas exposé dans le Règlement 6(d).

b) Ordre de jeu

L'ordre de jeu est le suivant:
Numéro 2 contre Numéro 2
Numéro 1 contre Numéro 1
Puis le match de double

Quand le résultat est obtenu après les matchs de simple, le match de double a quand même lieu pour obtenir un score complet sauf en cas de circonstances exceptionnelles où le Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT, le Directeur du tournoi et le Juge-arbitre, peuvent renoncer à cette exigence par un vote à l'unanimité. Le format du match de double est un match tie-break décisif de 10 points, remplaçant le troisième set décisif.

Dans tous les matchs de juniors et de la 2^e division du Groupe mondial on joue un match tie-break décisif de 10 points au lieu d'un troisième set.

c) Intervalle entre matchs de simple et de double

L'intervalle entre les matchs de simple est fixé par le Juge-arbitre. Il y a un intervalle de trente (30) minutes entre les matchs de simple et de double sauf si le Juge-arbitre en décide autrement. Dans les matchs de joueurs tétraplégiques il y a un intervalle de quarante cinq (45) minutes entre les matchs de simple et ceux de double.

d) Déplacement du match de double

Le Juge-arbitre a le droit de déplacer un match de double sur un autre court.

e) Notification des joueurs de simple

Le Juge-arbitre fixe l'heure limite à laquelle les capitaines doivent nommer les deux (2) joueurs de simple.

f) Notification des joueurs de double

Deux (2) membres de l'équipe au choix, peuvent être sélectionnés par le capitaine pour jouer dans tout match de double. Il doit donner leurs noms au Juge-arbitre au minimum vingt (20) minutes avant le début du match de double.

g) Substitutions

Dans le cas où le joueur est incapable de disputer le match à cause de maladie, blessure ou deuil et après que le Juge-arbitre ait été informé de son nom, une substitution peut être effectuée par le capitaine avec l'un des joueurs de l'équipe finale, à condition que la raison du joueur soit légitime et que le Juge-arbitre autorise cette substitution. La décision du Juge-arbitre d'accorder ou non une substitution est finale dans tous les cas.

Un joueur qui ne commence pas son match de simple (après avoir été désigné), ou qui commence à jouer mais doit abandonner pour raison médicale, peut recevoir l'autorisation de jouer dans le match de double de la même rencontre à la discrétion du Juge-arbitre et du médecin.

h) Droit au repos

Si un joueur est appelé à jouer dans plus d'une (1) rencontre au cours d'une même journée, le Juge-arbitre décide de son droit à un temps de repos.

i) Autorisation de s'asseoir sur le court

Le capitaine d'une équipe, ou un autre membre de l'équipe remplaçant le capitaine, peut être assis sur le court.

j) Règle sur les conditions médicales

La règle sur l'état médical s'applique (voir Annexe C du manuel du Tennis en fauteuil roulant).

k) Droit de jouer

Les seuls joueurs autorisés à jouer sont ceux qui sont présents à l'épreuve et qui ont été signés par leur capitaine lors de la réunion des capitaines. Un joueur dont l'état médical n'est pas satisfaisant n'est pas autorisé à faire partie de l'équipe. En cas de doute, le Juge-arbitre peut exiger un certificat médical confirmant que le joueur est médicalement et physiquement apte à jouer.

l) Système de décompte des points par jeu décisif

Le décompte des points en jeu décisif de la FIT s'applique quand le score est de six (6) jeux partout.

m) Méthode de détermination des places dans les poules

Chaque rencontre consiste en trois matchs, deux de simple et un de double. La Nation remportant la majorité des matchs de la rencontre est déclarée vainqueur et reçoit un point.

- Si deux Nations remportent un nombre égal de points, le résultat d'un head to head entre ces Nations décide la gagnante.
- Si trois Nations ou plus scorent un nombre égal de points, la procédure suivante est appliquée:
 - Le nombre de matchs gagnés décide de la gagnante.
 - Si le nombre de matchs gagnés est égal, le pourcentage de sets remportés de tous les sets joués contre toutes les équipes de la poule décide de la gagnante.
 - Si le pourcentage de sets remportés est égal, le pourcentage de jeux gagnés de tous les jeux joués contre toutes les équipes de la poule décide de la gagnante.
 - Quand trois Nations ou plus sont ex-æquo les résultats de head to head ne sont jamais utilisés pour déterminer les positions dans le groupe.

Si un match est arrêté et interrompu pour cause de blessure, etc., le score entier est retenu. Par exemple: le joueur A mène contre le joueur B par 6-1, 2-0 quand le joueur B se blesse et est incapable de continuer à jouer. La victoire du joueur A est enregistrée comme 6-1, 6-0.

Si un match est une victoire par forfait (WO) le score est noté comme 6-0, 6-0.

n) Officiels sur le court

Il doit y avoir un arbitre de chaise à tous les matchs.

o) Capitaines, représentants des joueurs et famille des joueurs

Aucun capitaine, représentant ou membre de la famille d'un joueur ne peut à aucun moment, et notamment pas durant un tournoi ou une épreuve pour lesquels l'engagement de ce joueur a été accepté, se comporter de manière à discréditer la FIT, ses tournois, tout joueur, officiel ou le jeu de tennis.

Tout abus de conduite, y compris envers un joueur, un officiel du tournoi sur le court ou un spectateur, sera considéré comme une violation de cette règle.

Les violations sont passibles de (i) retrait de privilèges ou exclusion de la personne concernée de tous les tournois de tennis en fauteuil roulant homologués par l'ITF; ou (ii) toutes autres sanctions que le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT peut décider d'imposer.

59. CONDITIONS DE JEU

Veillez consulter la Section 36, “Conditions de jeu”, à l’exception des clauses 32d et f du Guide du Tennis en fauteuil roulant.

60. SANCTIONS

a) **Changements dans les équipes, retraits et « No-show »**

- i. Les équipes dont l’inscription est acceptée ne peuvent déclarer forfait sans risquer de subir des sanctions.
- ii. Les équipes se retirant après la première clôture des inscriptions sont pénalisées selon le barème suivant qui est lié à la date du retrait:
 - Un retrait dans les 2 semaines précédant la compétition est passible d’une amende de 500 US\$ et d’une éventuelle suspension de l’épreuve de l’année suivante.
 - Une retrait après la sélection de l’équipe (deuxième clôture des inscriptions) et plus de deux semaines avant la compétition est passible d’une amende de 250 US\$ et d’une éventuelle suspension de l’épreuve de l’année suivante.
 - Une retrait après la première clôture des inscriptions et avant la sélection de l’équipe (deuxième clôture des inscriptions) est passible d’une amende de 100 US\$.
- iii. Au cas où un pays ne se présente pas pour émarger lors de la réunion des capitaines avant le tournoi sans avoir rempli de feuille d’exemption de présence, il court le risque d’être rayé du tableau et/ou de subir une amende.
- iv. Pour une équipe qui ne se présente pas, la sanction est la forfaiture de tous les droits d’inscription et une éventuelle suspension de l’épreuve de l’année suivante.
- v. Une équipe et/ou un joueur qui n’assistent pas à la cérémonie d’ouverture, au tirage, au repas officiel et aux cérémonies de remise des prix, est considérée comme coupable de conduite non-sportive, ce qui est traité dans la Section XIII, ‘Code de Conduite’ des Règles et Règlement du Tennis en fauteuil roulant
- vi. Le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT prend toutes les décisions et émet toutes les interprétations concernant les Règlements. Tout appel contre la décision ou l’interprétation du Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT est référé au Conseil d’administration dont la décision est finale et contraignante pour toutes les parties. Tout appel doit être déposé par écrit et parvenir à la Société moins d’un mois après réception de cette décision par le plaignant. Le Conseil d’administration conduit tout appel comme il l’entend.

vii. Dans le cas où une équipe ne termine pas la compétition, la sanction est de 1 000\$.

b) Code de Conduite

Chaque membre de chaque équipe de chaque nation s'inscrivant et/ou participant à la compétition est tenu de respecter toutes les dispositions du Code de Conduite présenté dans la Section XIII des Règles et Règlements du Tennis en fauteuil roulant.

c) Politique de protection des personnes

Tout joueur qui s'inscrit et/ou participe à la compétition, et tout membre de l'équipe de tout joueur qui s'inscrit et/ou participe à la compétition est tenu de respecter les dispositions de la Politique de protection des personnes présentée dans l'Annexe E des Règles et Règlements du Tennis en fauteuil roulant.

d) Défaut de paiement

Tout défaut de paiement concernant la participation de son équipe à une Compétition antérieure, rend une Nation membre passible de voir son inscription à toute compétition ultérieure refusée jusqu'au règlement complet de ce paiement. Le Conseil d'administration de la FIT est l'arbitre de dernier ressort en cas de litige, et tranche tous les appels.

d) Contrôle médical

Les fédérations nationales s'inscrivant dans la Compétition et les joueurs sélectionnés pour les représenter, acceptent, comme condition de leur engagement :

a) La Politique antidopage

Des tests de contrôle antidopage au hasard peuvent être effectués durant la compétition conformément au programme antidopage de l'ITF.

b) Dans le cas où tout joueur ayant suivi toutes les procédures, y compris celles d'appel, détaillées dans le programme antidopage du tennis de l'ITF de 2011, est reconnu coupable d'un délit de dopage, aucun résultat de match n'est remis en question sauf s'il s'agit d'une finale que ce joueur a remporté, auquel cas cette victoire est annulée. Ceci peut avoir pour conséquence que l'équipe qui avait perdu la finale soit en fin de compte déclarée Nation Championne. Ce joueur est soumis aux sanctions indiquées dans le programme antidopage du Tennis de l'ITF de 2011.

Manquements aux Règlements

Toute Nation concurrente manquant de se conformer aux Règlements peut être disqualifiée sur le champ et/ou être passible de voir son inscription à toute compétition ultérieure refusée jusqu'à ce qu'elle fournisse l'assurance

de se conformer aux Règlements, et sujet à toute autre sanction spécifiée dans ces Règlements. En cas d'infraction ne justifiant pas une disqualification, le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT peut décider d'imposer une amende.

61. ARBITRAGE

Règlement des litiges sur le site

Le Juge-arbitre tranche tout litige ou question d'interprétation conformément aux Règles du Tennis. Il est également l'arbitre de dernier ressort des sanctions imposées conformément au Code de Conduite sauf si le Code prévoit un appel à la Fédération pour l'infraction en question.

62. APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Les Règlements ci-dessus sont contraignants pour tous les joueurs/équipes amissibles à la Compétition. Le Conseil d'administration de l'ITF peut, en cas de circonstances exceptionnelles, les modifier et confier cette responsabilité au Directeur du Tennis en fauteuil roulant, au Juge-arbitre et au Directeur du Tournoi sur les lieux.

XII. CODE DE CONDUITE DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT

63. OBJECTIF

La Fédération Internationale de Tennis promulgue de Code de conduite (Code) afin de maintenir des normes de conduite équitables et raisonnables de la part des joueurs et des organisateurs des épreuves de tennis en fauteuil roulant homologuées par l'ITF, et pour protéger leurs droits respectifs, les droits du public et l'intégrité du sport de tennis. Toute référence à la Fédération Internationale de Tennis, l'ITF ou la FIT signifie «ITF limited ».

64. APPLICATION EXCLUSIVE

a) Aux joueurs et aux tournois

Le Code de Conduite du Tennis en fauteuil roulant de 2011 est l'unique base de toute action disciplinaire envers un joueur ou un tournoi de Tennis en fauteuil roulant homologué par l'ITF.

b) Aux joueurs en cours de classification

Tous les joueurs en attente de classification conformément aux règlements d'éligibilité au tennis en fauteuil roulant de l'ITF, doivent coopérer totalement et de bonne foi durant la totalité des modalités de classification.

65. DOLLARS DES ETATS-UNIS

Toutes les amendes fixées dans le Code sont en Dollars des USA.

66. INFRACTIONS D'INSCRIPTIONS DU JOUEUR.

a) Inscriptions et retraits

Tous les joueurs sont tenus de respecter les Règles d'inscription et de retrait stipulées dans ces Règlements.

b) Retrait tardif/absences (No-show)

Tout joueur engagé pour disputer une épreuve de tennis en fauteuil roulant homologuée par la FIT aux dates limites appropriées, mais qui se retire après la clôture des retraits sans "raison valable" ou qui ne se présente pas est pénalisé.

Seront considérés comme "raisons valables":

- Une excuse médicale

- Un deuil familial ou autre raison de force majeure vérifiée et acceptée par la FIT

Les retraits tardifs/les absences sont soumises à des amendes automatiques allant jusqu'à 200\$.

En cas de circonstances flagrantes et particulièrement nuisibles au bon déroulement d'une épreuve de tennis en fauteuil roulant homologuée par la FIT, ou extrêmement graves, une violation unique de cette Section est suffisante pour constituer également un délit grave de "Comportement inadmissible".

Un joueur, se présentant par téléphone mais qui n'apparaît pas à un tournoi peut subir une amende allant jusqu'à 250\$.

c) Participation à une autre épreuve

Un joueur qui s'est inscrit et a été admis dans une épreuve de tennis en fauteuil roulant homologuée par la FIT n'a pas le droit de disputer une autre épreuve de tennis pendant la durée du tournoi sauf s'il y est autorisé par la FIT. La violation de cette section rend le joueur passible d'une amende de 200\$ en plus de toute autre amende prescrite dans le Code.

En cas de circonstances flagrantes et particulièrement nuisibles au bon déroulement d'une épreuve de tennis en fauteuil roulant homologuée par la FIT, ou extrêmement graves, une violation unique de cette Section est suffisante pour constituer également un délit grave de "Comportement inadmissible".

d) Wild cards (Invitations)

Aucun joueur ne doit, directement ou indirectement, offrir, donner, solliciter, recevoir ou accepter; ou accepter ou agréer d'offrir, donner, solliciter, recevoir ou accepter tout bien de valeur en échange d'une invitation (Wild Card). La violation de cette section par un joueur le rend passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 500\$.

En cas de circonstances flagrantes et particulièrement nuisibles au bon déroulement d'une épreuve de tennis en fauteuil roulant homologuée par la FIT, ou extrêmement graves, une violation unique de cette Section est suffisante pour constituer également un délit grave de "Comportement inadmissible".

e) Jugement et sanctions

La FIT ordonne une enquête pour déterminer les faits concernant toute infraction aux règles d'engagement et s'il est jugé qu'une violation a eu lieu, fixe l'amende et /ou toute autre sanction et si possible en informe le joueur.

f) Paiement des amendes

Toutes les amendes imposées pour des infractions concernant les inscriptions doivent être payées par le joueur dans les dix (10) jours suivant la notification de celles-ci. Les amendes impayées peuvent également être perçues lors d'épreuves de l'ITF et remises à la Fédération. Un joueur qui a des amendes impayées à la fin de l'année civile ne peut s'inscrire et/ou jouer dans une épreuve de tennis en fauteuil roulant homologuée par la FIT tant que toutes les amendes n'ont pas été réglées.

g) Appels

Tout joueur accusé d'avoir commis une infraction sur les règles d'inscription peut, après avoir payé toutes les amendes, faire appel auprès du Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT et demander une révision du jugement et de la sanction concernés. La pétition doit être présentée par écrit et doit être déposée à l'ITF avant 17h00 GMT dans un délai de dix (10) jours après la notification officielle de l'infraction.

Le joueur doit attacher à sa demande d'appel une déclaration de sa part décrivant les faits et circonstance de l'incident ainsi que toute autre preuve qu'il/elle souhaite apporter. Un joueur présentant des reçus de transmission par télécopie lorsqu'il fait appel contre une infraction des règles d'inscription doit être conscient que tout reçu de télécopie doit correspondre exactement à ceux détenus par les bureaux de la FIT; c'est-à-dire que les reçus présentés doivent comporter le numéro de l'expéditeur du message télécopié, le numéro de fax du bureau de la FIT, l'acceptation du message, le nombre de pages envoyées, la date, l'heure et la durée de la transmission. S'il n'y a pas une correspondance exacte avec les records détenus au bureau de la FIT, l'appel sera rejeté pour insuffisance de preuves.

Lorsqu'il reçoit une telle demande d'appel, le Directeur du tennis en fauteuil roulant de la FIT doit faire effectuer une enquête raisonnable sur les faits et circonstances entourant l'incident, puis confirmer ou renverser le jugement sur l'infraction. En cas de renversement total ou partiel, l'ITF rembourse tout ou une partie des amendes payées conformément aux modalités de l'appel.

Tout joueur soumettant une documentation jugée falsifiée par la FIT est passible d'une amende conformément aux dispositions de la section 66 ci-avant.

67. INFRACTIONS DU JOUEUR SUR LE SITE

a) Généralités

Les joueurs doivent, pendant tous les matchs et à tout moment quand ils sont dans l'enceinte du site d'un tournoi ITF ou de la Coupe du Monde par équipes, se conduire de manière professionnelle. Les dispositions qui suivent s'appliquent au comportement de tous les joueurs dans les limites spatiales de chacun des sites concernés.

b) Ponctualité

Les matchs se suivent sans délai suivant l'ordre de jeu annoncé. L'ordre du jeu doit être affiché en un endroit bien visible dans une zone ouverte aux joueurs et désignée par le Juge-arbitre.

L'appel des matchs suit l'ordre du jeu et s'effectue par tout moyen disponible et acceptable. Les joueurs doivent être prêts à jouer quand leur match est annoncé.

i. Tout joueur qui n'est pas prêt à jouer dans un délai de dix (10) minutes après l'appel de son match est passible d'une amende de 50\$.

ii. Tout joueur qui n'est pas prêt à jouer dans un délai de quinze (15) minutes après l'appel de son match est passible d'une amende supplémentaire de 100\$ et est disqualifié sauf si le Juge-arbitre, à sa seule discrétion et après considération de toutes les circonstances applicables, décide de ne pas déclarer de disqualification.

c. Tenue vestimentaire et équipement

Chaque joueur sera vêtu et se présentera de manière professionnelle pour jouer. Il portera des vêtements propres et normalement acceptables (et sera chaussé de chaussures de tennis) pendant tous les matchs et cérémonies de remise des prix. Tout joueur dérogeant à cette Section peut recevoir l'ordre de l'arbitre de chaise ou du Juge-arbitre de changer de tenue ou d'équipement immédiatement. Le refus d'un joueur de se conformer à un tel ordre peut causer sa disqualification immédiate. (La FIT se réserve le droit d'interpréter les règles ci-dessous afin de mettre en pratique l'intention et le but des présents règlements)

Dans les Grands Chelems, on appliquera les règlements vestimentaires des Grands Chelems.

i. Tenues inacceptables

Il est interdit de porter sweat-shirts, shorts de gymnastique, chemises habillées, T-shirts ou toute autre tenue inappropriée pendant un match (y compris pendant l'échauffement).

ii. Identification de marques sur les vêtements et équipement

Aucune identification n'est autorisée sur les vêtements, les articles ou l'équipement d'un joueur sur le court AVANT, pendant ET APRES un match ou durant une conférence de presse ou une cérémonie du tournoi, sauf ce qui suit (la FIT se réserve le droit d'interpréter les règles ci-dessous afin de préserver l'esprit et l'objectif des présents règlements):

- (a) Chemises, pulls ou vestes
Manches : Une (1) identification commerciale (pas celle du fabricant) sur chaque manche, aucune ne dépassant 19,5 cm², plus une (1) identification du fabricant sur chaque manche, aucune ne dépassant 52 cm² sont autorisés. Si une identification écrite est utilisée sur cette surface de 52 cm² sur l'une ou les deux manches, celle-ci ne doit pas dépasser 26 cm² par manche.
Vêtement sans manches: Les deux (2) identifications commerciales (pas celle du fabricant) autorisées sur les manches (voir ci-dessus), aucune ne dépassant 19,5 cm²), peuvent être placées sur le devant du vêtement.
Devant, dos ou col: Une (1) identification commerciale (pas celle du fabricant) sur chaque manche, aucune ne dépassant 19,5 cm², plus deux (2) identifications du fabricant, dont aucune ne dépasse 13 cm² ou un (1) logo du fabricant, ne dépassant pas 26 cm², sont autorisés.
- (b) Shorts, jupes ou pantalons de survêtement
Deux (2) logos du fabricant, dont aucun ne dépasse 13 cm² ou un (1) logo du fabricant ne dépassant pas 26 cm² sont autorisés.
- (c) Robes
Une robe, dans le contexte des identifications autorisées, est considérée comme une combinaison d'une jupe et d'une chemise (divisée à la taille).
- (d) Chaussettes et chaussures
Les logos des fabricants sur chaque chaussette et chaque chaussure sont autorisés. Le logo sur la chaussette de chaque pied sera limité à un maximum de 13 cm².
- (e) Raquette
L'identification du fabricant sur les raquettes et cordes est autorisée.
- (f) Chapeau, bandeau ou poignet
Un (1) logo du fabricant ou une (1) identification commerciale ne dépassant pas 19,5 cm² sont autorisés.
- (g) Sacs, autre équipement ou accessoires

Les logos des fabricants d'équipement de tennis sur chaque article plus deux (2) identifications commerciales séparées sur un (1) sac, dont aucune ne dépasse 26 cm² sont autorisés.

- (h) Fauteuils roulants: fauteuils de sport & fauteuils quotidiens
Un maximum de trois (3) identifications commerciales dont aucune de doit dépasser un total de 232 cm². Cinq (5) autres identifications de fabricants sont permises sur les fauteuils roulants.
- (i) Autres produits
Les seuls produits pouvant être visibles et identifiables sur les courts sont ceux des sponsors ou des produits de nature non conflictuelle pour les sponsors. Si des produits concurrentiels sont requis par un joueur à son usage sur le court, ceux-ci doivent soit être contenus dans des emballages neutres soit, dans le cas de boissons, être consommés de bouteilles sans identifications ou dans les gobelets fournis par le fournisseur officiel de boissons.
- (j) Autre manifestation de tennis, sport ou spectacle
Nonobstant toute indication contraire dans ce qui précède, l'identification par affichage du nom, emblème, logo, identification, symbole ou autre description de tout circuit de tennis, séries d'épreuves de tennis, démonstration de tennis, tournoi de tennis, toute autre épreuve de sport ou spectacle sportif autre que le Circuit de Tennis en fauteuil roulant est interdite sur tout vêtement ou équipement.
- (k) Divers
Dans le cas où l'utilisation de toute identification commerciale comme précisé ci-dessus violerait toute législation gouvernementale concernant la télévision, cette utilisation serait alors interdite.
- (l) Assistants des joueurs tétraplégiques
Toute personne sur le court pour assister un joueur tétraplégique pour lancer la balle de service ou aider le joueur à se rafraîchir doit se conformer aux règlements concernant la tenue vestimentaire ci-dessus.

Dans le cadre de cette Règle, le fabricant signifie le fabricant du vêtement ou de l'équipement dont il est question.

En outre, les limitations de taille sont vérifiées par la détermination de l'aire du badge ou autre addition au vêtement du joueur sans considération de la couleur de celui-ci. Pour déterminer l'aire, selon la forme du badge ou autre addition, un cercle, triangle ou rectangle est tracé autour de celui-ci et dans le cadre de cette Règle, la taille de la pièce rapportée sera celle de la circonférence du cercle ou du périmètre du triangle ou rectangle selon le cas. Quand un badge est de la même couleur unie que celle du vêtement, pour déterminer la taille, la taille du badge lui-même est calculée sur la taille du logo proprement dit.

iii. Tenue d'échauffement

Les joueurs peuvent porter des tenues d'entraînement pendant l'échauffement et pendant un match à condition qu'elles soient conformes aux dispositions qui précèdent et sous réserve de l'approbation du Juge-arbitre préalablement au port des tenues d'échauffement pendant un match.

iv. Collage (Taping)

Le collage de badges/pièces rapportées est interdit.

v. Amendes

Tout joueur qui déroge à cette section et n'est pas déclaré forfait, est passible des amendes suivantes:

- (a) Tenue inacceptable
La violation des dispositions concernant une tenue vestimentaire inacceptable est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 250\$;
- (b) Identification du fabricant
La violation des dispositions concernant l'identification des fabricants est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 250\$;
- (c) Identification commerciale
La violation des dispositions concernant les identifications commerciales est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 250\$;
- (d) Autre épreuve de tennis
La violation des dispositions concernant le nom d'une autre épreuve est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 250\$.

d. Dépassement de temps non-intentionnel / intentionnel

Après la fin de la période d'échauffement, le jeu est ininterrompu et un joueur ne doit pas retarder un match de manière déraisonnable pour quelque cause que ce soit.

Un maximum de vingt (20) secondes s'écoule entre le moment où la balle sort du jeu à la fin du point et celui où la balle est frappée pour le premier service du point suivant. Si ce service est une faute, le second service doit être effectué par le serveur sans délai.

Au changement de côtés, un maximum de quatre-vingt dix (90) secondes est autorisé entre le moment où la balle sort du jeu à la fin du jeu et celui où la balle est frappée pour le premier service du nouveau jeu. Si ce service est une faute, le second service doit être effectué par le serveur sans délai.

Cependant, après le premier jeu de chaque manche et pendant un tie-break, le jeu doit être continu et les joueurs changent de côté sans période de repos. A l'issue de chaque manche, quel que soit le score, il y a une pause de fin de manche de cent vingt (120) secondes entre le moment où la balle sort du jeu à la fin de la manche et celui où la balle est frappée pour le premier service de la nouvelle manche.

Si une manche finit après un nombre de jeux pair, il n'y a pas de changement de côté jusqu'à la fin du premier jeu de la nouvelle manche.

Le relanceur doit jouer au rythme normal du serveur et doit être prêt à relancer la balle dans un délai raisonnable quand le serveur est prêt à servir.

La première infraction à cette Section est passible d'un avertissement pour perte de temps et chaque violation suivante est sanctionnée par l'imposition d'un point de pénalité pour perte de temps.

Lorsque la violation est causée par une condition médicale, le refus de jouer ou de retourner sur le court dans les délais prévus, une sanction pour violation du Code de conduite (Perte de temps sans motif valable, Delay of game) est imposée conformément au barème des points de pénalité.

e. Obscénités verbales (AOB)

Les joueurs ne feront pas usage d'obscénités audibles dans l'enceinte du tournoi. Un joueur en infraction de cette section est passible d'une amende de 250\$ par infraction. En outre, si une telle violation se produit pendant un match (y compris l'échauffement), le joueur est sanctionné conformément au barème de pénalisation ci-dessous. En cas de circonstances flagrantes et particulièrement nuisibles au bon déroulement d'un tournoi, ou extrêmement sérieuses, une seule violation de cette Section constitue également un délit grave de "Conduite inadmissible", passible de sanctions supplémentaires détaillées ci-après.

Dans le cadre de cette Règle, une obscénité audible est définie comme étant l'usage de termes communément reconnus et identifiables comme étant grossiers, exprimés clairement et suffisamment haut pour être entendus par les officiels sur le court ou les spectateurs.

f. Gestes obscènes (VOB)

Les joueurs ne feront pas de gestes obscènes d'aucune sorte dans l'enceinte du tournoi. Un joueur en infraction de cette section est passible d'une amende de 250\$ par infraction. En outre, si une telle violation se produit pendant un match (y compris l'échauffement), le joueur sera sanctionné conformément au barème de pénalisation ci-dessous. En cas de circonstances flagrantes et particulièrement nuisibles au bon déroulement

d'un tournoi, ou extrêmement sérieuses, une seule violation de cette Section constituera également un délit grave de "Conduite inadmissible" qui sera passible de sanctions supplémentaires détaillées ci-après.

Dans le cadre de cette Règle, une obscénité visible est constituée par des gestes effectués par un joueur avec ses mains, sa raquette ou des balles et qui ont une signification généralement reconnue comme obscène.

g. Insultes (VA)

Les joueurs n'insulteront verbalement à aucun moment un officiel, adversaire, spectateur ou toute autre personne dans l'enceinte du tournoi. Un joueur en infraction de cette section est passible d'une amende de 250\$ par infraction. En outre, si une telle violation se produit pendant un match (y compris l'échauffement), le joueur est sanctionné conformément au barème de pénalisation ci-après. En cas de circonstances flagrantes et particulièrement nuisibles au bon déroulement d'un tournoi, ou extrêmement sérieuses, une seule violation de cette Section constitue également un délit grave de "Conduite inadmissible", passible de sanctions supplémentaires détaillées ci-après.

Dans le cadre de cette Règle, une insulte verbale est définie comme une affirmation/expression concernant un officiel, adversaire, sponsor, spectateur ou autre personne impliquant sa malhonnêteté ou qui est désobligeante, insultante ou offensante de toute manière que ce soit.

h. Agression physique (PhA)

A aucun moment, les joueurs n'utiliseront de violence physique envers tout officiel, adversaire, spectateur ou toute autre personne dans l'enceinte du tournoi.

Un joueur en infraction de cette section est passible d'une amende de 250\$ par infraction. En outre, si une telle violation se produit pendant un match (y compris l'échauffement), le joueur est sanctionné conformément au barème de pénalisation ci-après. En cas de circonstances flagrantes et particulièrement nuisibles au bon déroulement d'un tournoi, ou extrêmement sérieuses, une seule violation de cette Section constitue également un délit grave de "Conduite inadmissible", passible de sanctions supplémentaires détaillées ci-après.

Dans le cadre de cette Règle, une violence physique est constituée par un contact physique non autorisé avec un officiel sur le court, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne.

i. Jet de Balles (BA)

Les joueurs n'ont pas le droit de frapper, de donner des coups de pied ou d'envoyer une balle de façon violente ou dangereuse ou sous l'effet de la colère sauf pour le gain normal d'un point en cours de match (y compris l'échauffement). Un joueur en infraction de cette section est passible d'une amende de 250\$ par infraction. En outre, si une telle violation se produit pendant un match (y compris l'échauffement), le joueur est sanctionné conformément au barème de pénalisation ci-après.

Dans le cadre de cette Règle, le mauvais usage des balles est défini comme le fait de frapper une balle intentionnellement ou par négligence hors du périmètre du court, de frapper une balle de manière dangereuse ou négligente sur le court ou de frapper une balle en négligeant de considérer les conséquences du geste.

j. Jet de raquette ou d'équipement (RA)

Les joueurs ne doivent pas frapper, lancer ou donner des coups de pieds à une raquette ou autre équipement avec violence ou sous l'emprise de la colère dans l'enceinte du tournoi. Un joueur en infraction de cette section est passible d'une amende de 250\$ par infraction. En outre, si une telle violation se produit pendant un match (y compris l'échauffement), le joueur est sanctionné conformément au barème de pénalisation ci-après.

Dans le cadre de cette Règle, le mauvais traitement des raquettes ou équipement consiste à détruire ou endommager raquettes ou équipement intentionnellement et violemment ou à intentionnellement et violemment frapper le filet, le court, la chaise du juge ou tout autre objet au cours d'un match sous l'effet de colère ou de frustration.

k. Coaching et Coaches (CC)

Les joueurs ne pourront pas recevoir de conseils au cours d'un match. Toute communication, audible ou visible, entre un joueur et un coach autre que le capitaine de l'équipe, peut être considérée comme un échange de conseils. Les joueurs interdiront également à leurs coaches (1) d'émettre des obscénités audibles dans l'enceinte du tournoi, (2) de faire des gestes obscènes de quelque nature que ce soit dans l'enceinte du tournoi, (3) d'insulter verbalement tout officiel, adversaire, spectateur ou toute autre personne dans l'enceinte du tournoi, (4) d'attaquer physiquement ou verbalement tout officiel, adversaire, spectateur ou toute autre personne dans l'enceinte du tournoi et (5) d'émettre, faire, diffuser, autoriser ou endosser des déclarations publiques dans l'enceinte du tournoi ayant pour but ou intention d'avoir un effet négatif ou nuisible sur les meilleurs intérêts du tournoi et/ou de son arbitrage. Si une telle violation se produit pendant un

match (y compris pendant l'échauffement), le joueur est sanctionné conformément au barème de pénalisation ci-après.

Un joueur en infraction de cette section est passible d'une amende de 250\$ par infraction. En outre, si une telle violation se produit pendant un match (y compris l'échauffement), le joueur est sanctionné conformément au barème de pénalisation ci-après. En cas de circonstances flagrantes et particulièrement nuisibles au bon déroulement d'un tournoi, ou extrêmement sérieuses, une seule violation de cette Section constitue également un délit grave de "Conduite inadmissible", passible de sanctions supplémentaires détaillées ci-après et le Juge-arbitre est à même d'ordonner que l'entraîneur soit expulsé du lieu d'un match ou de l'enceinte du tournoi et en cas de refus de celui-ci d'accepter cet ordre, de déclarer immédiatement le forfait du joueur.

Dans le cadre de cette Règle, "entraîneur" comprend également tout représentant et/ou membre de la famille d'un joueur.

l. Comportement antisportif (UnC)

Les joueurs se comporteront à tout moment de manière sportive et respecteront l'autorité des officiels et les droits des adversaires, spectateurs et autres. Un joueur en infraction de cette section est passible d'une amende de 250\$ par infraction. En outre, si une telle violation se produit pendant un match (y compris l'échauffement), le joueur est sanctionné conformément au barème de pénalisation ci-après. En cas de circonstances flagrantes et particulièrement nuisibles au bon déroulement d'un tournoi, ou extrêmement sérieuses, une seule infraction à cette Section constitue également un délit grave de "Conduite inadmissible", passible de sanctions supplémentaires détaillées ci-après.

Dans le cadre de cette Règle, une conduite non sportive est définie comme tout comportement d'un joueur qui est clairement offensant ou préjudiciable au sport, mais qui ne tombe pas dans la liste des interdictions spécifiques contenues ici. En outre, le comportement non sportif inclut, mais n'est pas limité à toute déclaration publique émise, faite, diffusée, autorisée ou endossée ayant ou étant destinée à avoir un effet pernicieux ou nuisible envers les meilleurs intérêts du tournoi et/ou de son arbitrage.

m. Faire tout son possible (BE)

Un joueur doit faire tous ses efforts pour remporter un match quand il joue dans un tournoi de tennis en fauteuil roulant homologué par la FIT. Toute violation de cette section rend le joueur passible d'une amende pouvant s'élever à 250\$ pour chaque violation.

Dans le cadre de cette Règle, le Juge-arbitre et/ou l'arbitre de chaise ont le pouvoir de sanctionner un joueur selon le barème de pénalisation. En cas de circonstances flagrantes et particulièrement nuisibles au bon déroulement d'un tournoi, ou extrêmement sérieuses, une seule violation de cette Section constitue également un délit grave de "Conduite inadmissible", passible de sanctions supplémentaires détaillées ci-après.

n. Présence sur le court (LC)

Un joueur ne doit pas quitter le court pendant un match (y compris l'échauffement) sans la permission du Juge de chaise ou du Juge-arbitre. Un joueur en infraction de cette section est passible d'une amende de 250\$ par infraction. En outre, un joueur qui viole cette section peut être déclaré forfait par le Juge-arbitre et est passible de sanctions supplémentaires pour "Abandon de jeu" telles que décrites ci-après.

o. Refus de terminer la partie (FCM)

Un joueur doit terminer un match en cours sauf s'il en est raisonnablement incapable. Un joueur en infraction de cette section est passible d'une amende de 250\$. En outre, un joueur qui viole cette section peut être déclaré forfait immédiatement par le Juge-arbitre et cette violation constitue un délit grave de "Conduite inadmissible", passible de sanctions supplémentaires détaillées ci-après.

p. Cérémonies (Cer)

Un joueur participant aux finales d'une épreuve de tennis en fauteuil roulant homologuée par la FIT se doit d'assister et de prendre part aux cérémonies finales suivant le match à moins d'être raisonnablement incapable de le faire. La violation de cette section pénalise le joueur d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 250\$.

q. Conférence de presse (MC)

Sauf s'il/elle est blessé(e) et physiquement incapable d'apparaître, un joueur ou une équipe doit assister à la/les conférence(e) de presse suivant le match, organisée(s) immédiatement ou dans les trente (30) minutes suivant la fin de chaque match, que le joueur ou l'équipe soit vainqueur ou perdant, sauf si le délai est étendu ou autrement modifié par le Juge-arbitre pour une raison valable. La violation de cette section pénalise le joueur d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 250\$.

r. Barème de pénalisation

Le barème des points de pénalité à utiliser dans les cas de violations mentionnés ci-dessus est le suivant:

PREMIERE infraction

AVERTISSEMENT

SECONDE infraction
TROISIEME ET TOUTE infraction
ULTERIEURE

POINT DE PENALITE
JEU DE PENALITE

Néanmoins, après la troisième violation du Code, le Juge-arbitre décide si chaque infraction subséquente constitue une disqualification.

s. Disqualification

Le Juge-arbitre peut déclarer une disqualification soit à la suite d'une seule infraction à ce Code (disqualification immédiate) ou conformément au barème de pénalisation présenté ci-dessus.

En tous cas, si le Juge-arbitre déclare une disqualification, sa décision est finale et sans appel.

Tout joueur disqualifié conformément aux dispositions du présent Code perd tous les points obtenus durant l'épreuve de ce tournoi et est passible d'une amende égale au montant des prix gagnés durant le tournoi en addition de toute autre amende imposée pour l'incident causant l'infraction. En outre, tout joueur disqualifié comme ici prévu peut être disqualifié de toutes les autres compétitions (tableaux), sauf si l'incident dont il s'agit concerne uniquement une violation des dispositions sur la ponctualité ou la tenue vestimentaire et l'équipement présentées dans la section 35 b et c, ou s'il s'agit d'une condition médicale, ou si c'est son/sa partenaire de double qui a commis la violation du Code causant la disqualification.

t. Epreuves de double

i. Avertissements / points de pénalité / Jeu de pénalité / disqualifications

Les avertissements, points de pénalité, jeu de pénalité et/ou disqualifications imposés pour violation du Code sont imposés à l'équipe.

ii. Amendes

Toutes les amendes imposées pour infraction à la section 34 du Code sont adressées uniquement au membre individuel de la paire qui a commis l'infraction sauf si les deux joueurs sont coupables de la violation.

u. Jugement et sanction

Le Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT ordonne une enquête sur tous les faits concernant une infraction d'un joueur sur le site et après avoir déterminé si une infraction a été commise, fixe l'amende et/ou les autres sanctions à imposer et en informe le joueur par écrit.

v) Paiement des amendes

Toutes les amendes impayées peuvent également être perçues lors d'épreuves de l'ITF et remises à la Fédération. Un joueur qui a accumulé 500\$ ou plus d'amendes impayées pour infractions à ce Code de Conduite peut ne pas être autorisé à jouer dans épreuve de tennis en fauteuil roulant homologuée par la FIT tant que toutes les amendes n'ont pas été réglées. Un joueur qui a des amendes impayées à la fin de l'année civile ne peut s'inscrire et/ou jouer dans une épreuve de tennis en fauteuil roulant homologuée par la FIT tant que toutes les amendes n'ont pas été réglées.

w) Appels

Tout joueur accusé d'avoir commis une infraction sur le site peut, après avoir payé toutes les amendes, faire appel auprès du Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT et demander une révision du jugement et de la sanction concernés. La pétition doit être présentée par écrit et doit être déposée à l'ITF avant 17h00 GMT dans un délai de dix (10) jours après la notification officielle de l'infraction.

Le joueur doit attacher à sa demande d'appel une déclaration de sa part décrivant les faits et circonstance de l'incident ainsi que toute autre preuve qu'il/elle souhaite apporter.

Lorsqu'il reçoit une telle demande d'appel, le Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT doit faire effectuer une enquête convenable sur les faits et circonstance entourant l'incident, puis confirmer ou renverser le jugement du Juge-arbitre sur l'infraction. En cas de renversement total ou partiel, l'administrateur du tournoi rembourse tout ou une partie des amendes payées conformément aux modalités de l'appel.

68. PROGRAMME UNIFORME ANTICORRUPTION DU TENNIS

A. Introduction

Le but du Programme uniforme anti-corruption du Tennis est de (i) maintenir l'intégrité du tennis, (ii) prévenir tous les efforts d'affecter de manière malhonnête les résultats de tout match et (iii) établir une règle uniforme et un système d'application de sanctions qui soit consistant et qui convienne à toutes les épreuves de tennis professionnel et à tous les organes dirigeants.

B. Définitions

1. "AHO" fait référence à un Officier d'audience anti-corruption (Anti-corruption Audience Officer).

2. "ATP" fait référence au Tour « ATP Tour, Inc ».
3. "CAS" fait référence à la Cour d'Arbitrage du Sport.
4. "Considération" fait référence à tout bien de valeur en dehors de l'argent.
5. "Délit de corruption" fait référence à tout délit décrit dans les sections D ou E du présent programme.
6. "Personne concernée" fait référence à tout joueur, personne liée, ou membre du personnel de soutien du tournoi.
7. "Décision" fait référence à toute décision d'un AHO concernant la perpétration d'un délit de corruption.
8. "Demande" fait référence à une demande écrite d'information de la part de la TIU à toute Personne concernée.
9. "Directeur" fait référence au Directeur de la TIU.
10. "Epreuve" fait référence à tous les matchs de tennis professionnels et à autres compétitions de tennis, masculins ou féminins, y compris, sans aucune limite, tous les tournois organisés, homologués ou reconnus par tout organe directeur.
11. "Organes directeurs" fait référence à ATP, l'ITF, la WTA et le GSC.
12. "GSC" fait référence au Comité du Grand Chelem.
13. "Audience" fait référence à une audience devant un AHO conformément à la section G du présent programme.
14. "Information dans le domaine public" fait référence à toute information publiée ou dans des archives publiques ou que tout membre du public intéressé peut aisément acquérir, et/ou toute information divulguée conformément aux règles ou règlements gouvernant une épreuve particulière.
15. "Information interne" fait référence à toute information concernant la participation probable ou la performance anticipée d'un joueur dans une épreuve, ou relative aux conditions météorologiques, à l'état des courts, au statut, résultats ou tout autre aspect d'une épreuve connu

par une des personnes concernées mais qui n'est pas dans le domaine public.

16. "ITF" ou "FIT" fait référence à la Fédération Internationale de Tennis.
17. "Notification" fait référence à une notification par écrit envoyée par le PTIO à une personne concernée soupçonnée d'avoir commis un délit de corruption.
18. "Joueur" fait référence à tout joueur qui s'inscrit ou prend part à toute compétition, épreuve ou activité organisée ou homologuée par tout organe directeur.
19. "Programme" fait référence au présent programme anti-corruption uniforme du tennis.
20. "PTIO" fait référence au Responsable de l'Intégrité du Tennis Professionnel (Professional Tennis Integrity Officer) désigné par chaque organe directeur.
21. "Personne liée" fait référence à tout entraîneur, soigneur, thérapeute, docteur, représentant ou dirigeant, agent, membre de la famille, invité au tournoi, associé commercial ou tout autre affilié ou associé de tout joueur, ou toute autre personne gagnant accréditation à une épreuve sur demande du joueur ou de toute autre personne liée.
22. "TIB" fait référence au Conseil pour l'Intégrité du Tennis (Tennis Integrity Board).
23. "TIU" fait référence à l'Unité pour l'Intégrité du Tennis.
24. "Personnel de soutien du tournoi" fait référence à tout directeur, propriétaire, gérant, employé, agent, contractuel du tournoi ou à toute autre personne qui reçoit une accréditation à une épreuve sur demande d'un membre du personnel de soutien du tournoi.
25. "Pari" fait référence à tout pari en argent ou considération ou toute autre forme de spéculation financière.
26. "WTA" fait référence au Circuit « WTA Tour, Inc ».

C. Joueurs, personnes et épreuves concernés

1. Tous les joueurs, personnes liées aux joueurs, et membres du personnel de soutien du tournoi sont tenus de respecter toutes les dispositions du présent programme et sont censés en avoir accepté tous les termes ici inclus.
2. Chaque joueur, personne liée et membre du personnel de soutien du tournoi a la responsabilité de se familiariser avec toutes les dispositions du présent programme. En outre, chaque joueur se doit d'informer toutes personnes avec qui il est en relation de toutes les dispositions du présent programme et de leur demander de se conformer à ce programme.

D. Délits

La perpétration de tout délit décrit dans les sections D ou E du présent programme, y compris une violation des obligations de rapporter ou toute autre violation des provisions du présent programme constituent un délit de corruption pour tous les objectifs de ce programme.

1. Délits de corruption.

- a. Aucune Personne concernée n'a le droit, directement ou indirectement, de parier ou de tenter de parier sur le résultat ou tout autre aspect de toute épreuve ou toute autre compétition de tennis.
- b. Aucune Personne concernée n'a le droit, directement ou indirectement de solliciter ou de rendre possible qu'une autre personne parie sur le résultat ou tout autre aspect de toute épreuve ou toute autre compétition de tennis.
- c. Aucune personne concernée n'a le droit, directement ou indirectement de solliciter ou accepter toute somme d'argent, bénéfice ou considération pour fournir une accréditation à une épreuve (i) dans le but de faciliter la perpétration d'un délit de corruption; ou (ii) menant, directement ou indirectement, à la perpétration d'un délit de corruption.
- d. Aucune Personne concernée n'a le droit, directement ou indirectement d'affecter ou de tenter d'affecter le résultat ou tout autre aspect de toute épreuve.

- e. Aucune Personne concernée n'a le droit, directement ou indirectement de solliciter ou d'aider un joueur à ne pas faire tous ses efforts durant une épreuve.
- f. Aucune Personne concernée n'a le droit, directement ou indirectement de solliciter ou accepter aucune forme de paiement, bénéfice ou considération dans l'intention d'influencer négativement un joueur à faire tous ses efforts pendant une épreuve.
- g. Aucune Personne concernée n'a le droit, directement ou indirectement d'offrir ou fournir aucune forme de paiement, bénéfice ou considération à une autre personne concernée dans l'intention d'influencer négativement un joueur à faire tous ses efforts pendant une épreuve.
- h. Aucune Personne concernée n'a le droit, directement ou indirectement de solliciter ou accepter aucune forme de paiement, bénéfice ou considération en échange de toute information interne.
- i. Aucune Personne concernée n'a le droit, directement ou indirectement d'offrir ou fournir aucune forme de paiement, bénéfice ou considération à une autre personne concernée pour la provision de toute information interne.
- j. Aucune Personne concernée n'a le droit, directement ou indirectement d'offrir ou fournir aucune forme de paiement, bénéfice ou considération à tout membre du personnel de soutien de tout tournoi en échange de toute information ou bénéfice liés à un tournoi.

2. Obligation de rapporter.

a. Joueurs.

- i. Dans le cas où un joueur est approché par toute personne offrant ou fournissant toute forme de paiement, bénéfice ou considération à un joueur pour (i) influencer le résultat ou tout autre aspect de toute épreuve, ou pour (ii) fournir une information interne, ce joueur se trouve dans l'obligation de rapporter cet incident à la TIU au plus tôt.
- ii. Dans le cas où un joueur sait ou soupçonne que toute autre personne concernée ou tout autre individu a commis un délit

de corruption, ce joueur se trouve dans l'obligation de rapporter cet incident à la TIU au plus tôt.

- iii. Si un joueur sait ou soupçonne que toute autre personne concernée a été impliquée dans le type d'incident décrit dans la section D.2.b. ci-dessous, ce joueur se trouve dans l'obligation de rapporter cet incident à la TIU au plus tôt.
- iv. Tout joueur se trouve continuellement dans l'obligation de rapporter tout nouveau soupçon ou information concernant tout délit de corruption, même s'il/elle a déjà rapporté des faits ou soupçons antérieurs.

b. Personnes liées et personnel de soutien du tournoi.

- i. Dans le cas où une personne liée à un joueur ou un membre du personnel de soutien du tournoi est approché(e) par toute personne offrant ou fournissant toute forme de paiement, bénéfice ou considération à un joueur pour (i) influencer le résultat ou tout autre aspect de toute épreuve, ou pour (ii) fournir une information interne, cette personne liée au joueur ou ce membre du personnel de soutien du tournoi se trouve dans l'obligation de rapporter cet incident à la TIU au plus tôt.
- ii. Dans le cas où une personne liée à un joueur ou un membre du personnel de soutien du tournoi sait ou soupçonne que toute autre personne concernée ou tout autre individu a commis un délit de corruption, cette personne liée au joueur ou ce membre du personnel de soutien du tournoi se trouve dans l'obligation de rapporter ce fait ou ce soupçon à la TIU au plus tôt.

c. Pour éliminer toute incertitude, un manquement à l'obligation de rapporter de la part de toute personne concernée constitue un délit de corruption dans le cadre du présent Programme.

E. Autres sujets

- 1. Tout joueur est responsable de tout délit de corruption commis par toute Personne concernée si ce joueur, soit (i) est au courant d'un délit de corruption et ne rapporte pas cette connaissance conformément aux obligations de rapporter prescrites dans la section D.2. ci-dessus, soit (ii) a aidé à la perpétration d'un délit de corruption. Dans ce cas, l'AHO a le droit d'imposer les mêmes

sanctions au joueur que si ce joueur avait commis le délit de corruption.

2. Pour qu'il y ait délit de corruption, il suffit qu'une offre ou sollicitation soit faite, qu'il y ait eu effectivement ou non paiement ou réception de toute somme d'argent, bénéfice ou considération.
3. La preuve du manque d'efforts pour gagner d'un joueur ou sa mauvaise performance au cours d'une épreuve peut être présentée en soutien d'allégations de délit de corruption par une personne concernée, mais l'absence d'une telle preuve n'empêche pas qu'une Personne concernée subisse des sanctions pour délit de corruption.
4. Une défense valide peut être présentée contre une accusation de délit de corruption si la personne présumée coupable du délit de corruption (a) rapporte promptement une telle conduite à la TIU et (b) prouve que cette conduite était la conséquence d'une croyance honnête et raisonnable qu'il y avait d'une menace grave contre la vie ou la sécurité de la personne en question ou de tout membre de sa famille.

F. Enquête et procédure

1. Officier d'audience anti-corruption

- a. Le TIB nomme un ou plusieurs AHOs indépendants, qui seront chargés de (i) déterminer si des délits de corruption ont été commis, et de (ii) fixer les sanctions pour tous délits de corruption déterminés avoir été commis.
- b. Un AHO sert un mandat de deux ans, qui peut ensuite être renouvelé à la discrétion du TIB. Si un AHO se trouve dans l'incapacité de servir, un nouvel AHO peut être nommé pour un mandat complet de deux ans conformément à la présente disposition.

2. Enquêtes.

- a. La TIU a le droit de conduire une entrevue initiale suivie d'autres entrevues, le cas échéant, comme déterminé par la TIU seule, avec toute Personne concernée pour servir l'enquête sur l'éventualité de la perpétration d'un délit de corruption.
 - i. La date et l'heure de toutes les entrevues sont déterminées par la TIU, en tenant compte de manière raisonnable des

calendriers de tournois et de déplacements des Personnes concernées.

- ii. La Personne concernée a le droit d'avoir un avocat présent lors de l'/des entrevue(s).
 - iii. L'entrevue est enregistrée. Les enregistrements des entrevues sont utilisés pour la transcription et à titre de preuve et sont ensuite conservés en lieu sûr par la TIU pendant un minimum de 3 ans.
 - iv. La Personne concernée a le droit de demander un interprète, et la TIU couvre les frais.
 - v. Les transcriptions de l'entrevue sont à la disposition de la Personne concernée, sur requête dans un délai raisonnable suivant la fin de l'entrevue.
- b.** Toutes les Personnes concernées doivent coopérer totalement aux enquêtes effectuées par la TIU. Aucune Personne concernée n'a le droit de falsifier ou détruire aucune preuve ou autre information liée au délit de corruption.
- c.** Si la TIU estime qu'une Personne concernée a potentiellement commis un délit de corruption, la TIU peut exiger de toute Personne concernée qu'elle fournisse à la TIU toute information concernant le délit de corruption présumé, y compris, entre autre, (i) les documents et objets liés au délit présumé de corruption (y compris et sans limites, relevés de factures téléphoniques détaillés, textes de messages SMS reçus et envoyés, textes de messages SMS reçus et envoyés, relevés de comptes bancaires, relevés de services Internet, ordinateurs, disques durs et autres appareils d'enregistrement de données électroniques), et (ii) une déclaration écrite détaillant les faits et circonstances relatifs au délit de corruption présumé. Les Personnes concernées fourniront cette information sous délai de sept jours ouvrables à partir de la date de la demande officielle, ou tout autre délai fixé par la TIU. Toute l'information fournie à la TIU sera (i) confidentielle sauf s'il devient nécessaire de la révéler pour servir les besoins d'une poursuite pour délit de corruption, ou si cette information est rapportée aux autorités administratives, professionnelles, ou judiciaires pour enquête ou poursuite judiciaire ou règlements en dehors du sport et (ii) utilisée uniquement pour la progression de l'enquête et pour des poursuites pour délit de corruption.

- d. En prenant part à toute épreuve, ou en acceptant une accréditation d'accès à toute épreuve, une Personne concernée accepte par contrat de renoncer à tous droits, défenses, et privilèges accordés par toute loi de toute juridiction de ne pas divulguer toute information exigée par la TIU ou l'AHO. Si une Personne concernée ne produit pas l'information requise, l'AHO peut déclarer un joueur disqualifié pour la compétition, et refuser à une Personne concernée les références et accès aux épreuves, jusqu'à ce qu'elle se plie aux exigences.
- e. Si un PTIO conclut qu'un délit de corruption a potentiellement été commis, le PTIO transmet l'affaire et les preuves à l'AHO, et l'affaire se poursuit avec une audience devant l'AHO conformément à la section G du présent programme.

3. Chaque personne concernée est censée pouvoir être contactée à tout moment à l'adresse postale la plus récemment communiquée à un Organe gouvernant. Toute notification ainsi livrée à une personne concernée à cette adresse est donc considérée comme ayant été reçue par la personne concernée à la date de la livraison à la dite adresse par la confirmation de la livraison fournie par la société de livraisons postales. A sa discrétion, en alternative au courrier postal ou en conjonction avec celui-ci, toute autre méthode de communication sûre et confidentielle peut être utilisée, y compris, entre autres, la livraison de la main à la main, par télécopie ou par courrier électronique, à la condition que la charge d'en accuser la réception par les autres moyens repose sur l'expéditeur.

G. Procédures légales

1. Début des procédures.

- a. Lorsque le PTIO transfère l'affaire à l'AHO selon la section F.2.e, le PTIO envoie une notification à chaque Personne concernée soupçonnée d'avoir commis un délit de corruption, avec copie pour l'AHO, indiquant ce qui suit:
 - i. le/les délit(s) de corruption censé(s) avoir été commis, y compris la/les section(s) spécifique(s) du présent programme censée(s) avoir été violée(s);
 - ii. les faits sur lesquels se basent les accusations;

- iii. les sanctions potentielles pour un/de tel(s) délit(s) de corruption prescrites par le présent programme; et
 - iv. le droit pour la Personne concernée à une audience avec l’AHO pour résoudre l’affaire.
- b. La notification doit également préciser que si la Personne concernée souhaite contester les allégations du PTIO, la Personne concernée doit soumettre par écrit à l’AHO une demande d’audience qui doit parvenir le plus tôt possible, mais en tous cas sous un délai de quatorze jours ouvrables à partir de la date de réception de la notification, comme stipulé dans l’Article F3.
- c. Une personne concernée doit faire parvenir toute réponse à une notification à l’AHO, avec copie au PTIO et cette réponse peut prendre l’une des formes suivantes :
- i. Admettre avoir commis le délit de corruption et accepter les sanctions décrites dans cette notification. Dans ce cas, une audience n’est pas nécessaire. L’AHO émet alors promptement un jugement confirmant que le(s) délit(s) mentionné dans la notification a été commis et ordonnant l’imposition des sanctions, qui sont déterminées par l’AHO lorsque celui-ci a requis et pris en toute considération une déposition écrite du PATIO sur les sanctions à recommander.
 - ii. Nier le délit de corruption et laisser à l’AHO à déterminer l’accusation, et si celle-ci est maintenue, à fixer les sanctions lors d’une audience conformément à la section G2.
 - iii. Reconnaître avoir commis le(s) délit(s) de corruption indiqué(s) dans la notification, mais objecter aux sanctions et/ou chercher à les minimiser. Une demande d’audience ou une plaidoirie écrite concernant uniquement la sanction doit être déposée simultanément à la réponse à la notification par la personne concernée. Si une audience est requise, celle-ci se déroule conformément à la section G2. S’il n’y a pas de demande d’audience l’AHO émet alors promptement un jugement confirmant que le(s) délit(s) mentionné dans la notification a été commis et ordonnant l’imposition des sanctions, après avoir requis et pris en toute considération la plaidoirie écrite de la personne concernée (le cas échéant) et toute réponse présentée par le PTIO.

- d. Si la Personne concernée ne présente pas de demande écrite d'audience dans les délais prescrits dans la Section G.1.b, elle est considérée comme ayant :
- i. renoncé à son droit à une audience;
 - ii. admis avoir commis le(s) délit(s) de corruption décrit(s) dans la notification;
 - iii. accepté les sanctions potentielles décrites dans la notification; et,
 - iv. l'AHO émet promptement son jugement confirmant la perpétration du/des délit(s) de corruption présumé(s) dans la notification et ordonnant l'imposition de sanctions, (après avoir sollicité une opinion écrite du PTIO sur la sanction recommandée et y avoir accordé la plus grande considération).
- e. Si, pour toute raison, l'AHO est ou se révèle réticent ou incapable de procéder à l'audition du cas, cet AHO peut demander au TIP de nommer un remplaçant ou un successeur pour ce cas conformément à la section F. 1.
- f. Au cas où une personne concernée demande une audience conformément à la section G.1.c.ii ou G.2.c.iii, ci après, mais sous un délai maximum de vingt jours ouvrables après la date de réception de la notification ou de la convocation à une audience, l'AHO organise une réunion ou une conférence téléphonique avec le PTIO et /ou ses représentants légaux, la Personne concernée à qui la notification a été servie et ses représentants légaux (le cas échéant), afin de prendre formellement l'affaire en main et traiter toute question nécessaire avant l'audience. Si la Personne concernée ou ses représentants ne se présentent pas à cette réunion, dont le préavis a été donné suffisamment en avance, ceci n'empêche pas l'AHO de procéder à la réunion en l'absence de la Personne concernée, que des représentations écrites aient été faites au nom de la Personne concernée ou non. Lors de cette réunion, l'AHO:
- i. détermine la/les date(s) (au moins vingt jours ouvrables après cette réunion, sauf si toutes les parties consentent à une période plus courte) de l'audience. Sujet à la phrase qui précède, l'audience débute aussitôt que possible après l'envoi de la notification, et normalement dans un délai de soixante

jours à partir de la date où la Personne concernée demande une audience. L'audience sera expédiée de manière diligente;

- ii. fixe des dates avec délais suffisants par rapport à la date de l'audience auxquelles:
 - 1. la Personne concernée doit soumettre un dossier comportant ses arguments sur toutes les questions qu'il/elle souhaite soulever lors de l'audience;
 - 2. le PTIO doit soumettre un dossier en réponse aux arguments de la Personne concernée et présentant les arguments sur les questions que le PTIO souhaite soulever lors de l'audience;
 - 3. la Personne concernée peut soumettre une brève réponse au dossier de réponses du PTIO; et
 - 4. la Personne concernée et le PTIO doivent échanger leur listes de témoins (avec pour chaque témoin: adresse, numéro de téléphone et résumé des domaines prévus du témoignage anticipé de cette personne) et des copies des pièces à conviction qu'ils ont l'intention de présenter à l'audience; et
- iii. donne tout ordre jugé approprié par l'AHO par rapport à la présentation des documents appropriés ou autres objets entre les parties.
- g. L'AHO peut, à tout moment précédant la publication d'un jugement, exiger qu'une enquête supplémentaire soit effectuée sur toute question apparemment liée au délit présumé de corruption. Si l'AHO demande une telle enquête supplémentaire, le TIU conduit cette enquête conformément aux instructions de l'AHO et présente les résultats de cette enquête à l'AHO et à la Personne concernée impliquée dans le délit présumé de corruption au moins dix jours avant l'audience. Si la Personne concernée désire faire objection à cette enquête supplémentaire ou soulever des questions liées à cette enquête, il/elle peut le faire par écrit à l'AHO.

2. Déroulement des audiences.

- a. Les audiences ont lieu en toute confidentialité. Sauf si l'AHO en décide autrement pour une raison valable démontrée par une des

parties, toutes les audiences se déroulent soit à Miami, en Floride, USA soit à Londres, Angleterre, selon la décision de l'AHO.

- b. La Personne concernée a le droit (i) d'assister et d'être entendue à l'audience (ii) de se faire représenter à l'audience, à ses frais, par un avocat. La Personne concernée peut choisir de ne pas paraître à l'audience, mais de fournir une représentation écrite pour la considération de l'AHO, auquel cas l'AHO tiendra compte de cette représentation quand il/elle prendra sa décision. Toutefois, l'absence de la Personne concernée ou de son représentant lors de l'audience, après qu'un préavis de l'audience ait été fourni suffisamment à l'avance, n'empêche pas l'AHO de procéder à l'audience en l'absence de la Personne concernée, que des représentations écrites aient été faites au nom de la Personne concernée ou non.
- c. les procédures à suivre durant l'audience sont à la discrétion de l'AHO, du moment que l'audience se déroule de manière équitable et avec la possibilité raisonnable pour chaque partie de présenter ses preuves (y compris le droit d'appeler et d'interroger des témoins), de s'adresser à l'AHO et de présenter son cas.
- d. Le PTIO prend des dispositions pour l'enregistrement et la transcription de l'audience aux frais du PTIO. En cas de demande de la Personne concernée, le PTIO organise également les services d'un interprète pendant l'audience, aux frais du PTIO.

3. Charges et critères de preuves.

- a. Le PTIO (pouvant se faire représenter par un avocat à l'audience) a la charge de démontrer qu'un délit de corruption a été commis. Le critère de preuves est de démontrer si le PTIO a prouvé la perpétration du délit de corruption présumé par une prépondérance de preuves.
- b. Là où le présent programme place la charge de rebuter une accusation ou d'établir les faits et circonstances sur la Personne concernée soupçonnée d'avoir commis un délit de corruption, le critère de preuves est celui d'une prépondérance de preuves.
- c. L'AHO n'est lié par aucune règle judiciaire d'aucune juridiction en ce qui concerne l'éligibilité des preuves. En fait, les faits relatifs à un délit de corruption peuvent être établis par tout moyen fiable, tel que décidé par l'AHO et à son entière discrétion.

4. Jugements.

- a.** Lorsque les parties ont terminé leurs présentations, l’AHO juge si un délit de corruption a été commis. Lorsque la section H du présent programme spécifie une série de sanctions possibles pour le délit de corruption déclaré avoir été commis, l’AHO fixe également la sanction parmi cette liste, après avoir examiné toutes les déclarations que les parties souhaitent faire sur le sujet.
- b.** L’AHO émet son jugement par écrit le plus tôt possible après la fin de l’audience. Cette décision est envoyée à toutes les parties. Elle présente et explique:
 - i.** le verdict de l’AHO concernant quels délits de corruption, le cas échéant, ont été commis;
 - ii.** les sanctions applicables, le cas échéant, en conséquence du verdict; et
 - iii.** les droits d’appel applicables suivant l’Article I du présent programme.
- c.** La TIU paie tous les frais et dépenses de l’AHO et ceux de l’organisation de l’audience. L’AHO n’a pas le pouvoir d’accorder frais et dépens ou d’imposer des frais et dépens contre une Personne concernée ou le PTIO. Chaque partie paie ses propres frais, dépenses légales, experts et autres.
- d.** Sujet uniquement aux droits d’appel sous la section I du présent programme, la décision de l’AHO est la résolution totale, finale et complète de la question, et est contraignante pour toutes les parties. Si l’AHO décide qu’un délit de corruption a été commis, le TIB fera publiquement le rapport de cette décision.

H. Sanctions

- 1.** Les peines pour tout délit de corruption sont déterminées par l’AHO conformément aux procédures détaillées dans la section G, et peuvent comprendre:
 - a.** En ce qui concerne tout joueur, (i) une amende pouvant s’élever à \$250 000, plus une somme égale au montant de tout gain ou autre somme reçue par la Personne concernée en connexion avec tout délit de corruption, (ii) l’inéligibilité à participer à toute épreuve organisée

conformément au Code d'Arbitrage des sports de la CAS et aux dispositions spéciales applicables aux procédures d'arbitrage des appels.

2. Toute décision portée en appel devant la CAS reste en vigueur jusqu'à ce que la CAS donne un ordre contraire.
3. La date limite pour déposer un appel auprès de la CAS est de vingt jours ouvrables à compter de la date de réception de la décision par la partie faisant appel.
4. La décision de la CAS est finale, sans recours, sans appel et exécutoire. Aucune autre réclamation, arbitrage, poursuite judiciaire ou procès concernant le litige ne sera présenté(e) à aucune autre cour ou aucun autre tribunal.

J. Conditions of Réadmission

1. Lorsque la période d'inéligibilité ou de suspension d'une Personne concernée a expiré et que la Personne concernée a payé toutes les amendes et/ou abandonné tous les prix, la Personne concernée redevient automatiquement éligible et n'a pas besoin de faire de demande de réadmission.
2. Toutes le amendes et /ou abandons de prix imposés aux joueurs selon la présente sont dus sous délai de trente (30) jours après la réception du jugement de l'AHO ou, en cas d'appel auprès de la CAS, la réception du jugement de celle-ci. Si ce délai n'est pas observé, le joueur reste inéligible à participer à toute épreuve organisée ou homologuée par tout organe directeur jusqu'à ce que l'amende et /ou le remboursement des prix aient été payés dans leur totalité. L'AHO et le PTIO ont la discrétion de préparer un plan de remboursement pour toute amende ou prix à rembourser. Pour éviter toute confusion, ce plan de paiement peut dépasser la période d'inéligibilité; toutefois, tout manquement à ce plan déclenche automatiquement une autre période d'inéligibilité tant que ce manquement n'est pas rectifié.

K. Généralités

1. Aucune action ne peut être entreprise suivant le présent programme contre toute Personne concernée pour un délit de corruption si cette action ne démarre pas soit (i) dans un délai de huit ans à partir de la date à laquelle le délit présumé de corruption a eu lieu, soit (ii) deux ans après la découverte de ce délit présumé de corruption, selon ce qui se produit en dernier.

2. Les titres des sections du présent programme ne sont là que comme guides et ne font pas partie du programme lui-même. Ils n'ont ni influence ni effet sur le langage des dispositions auxquelles ils font référence.
3. Ce programme est gouverné en tous ses aspects (y compris, entre autres, les questions d'arbitrage des litiges) par la législation de l'Etat de Floride, sans référence aux principes de conflit entre législations.
4. Au cas où une disposition de ce programme est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions ne sont pas affectées. Le présent programme n'est pas invalidé par le fait que toute partie de ce programme puisse l'être.
5. Sauf déclaration contraire dans le programme, le fait de ne pas exercer ou appliquer tout droit conféré par le programme n'est pas considéré comme une renonciation à ce droit et ne peut non plus servir à bloquer l'exercice ou l'application de ce droit ou de tout autre droit en toute autre occasion.
6. Ce programme est applicable aux futurs délits de corruption se produisant à partir de la date d'entrée en vigueur de ce programme. Les délits de corruption se produisant avant la date d'entrée en vigueur du présent programme sont gouvernés par les anciennes règles des organes directeurs en vigueur à la date où ce délit a été commis.
7. Sauf accord contraire de toutes les parties, tous les dossiers, décisions, audiences et appels sont publiés ou se déroulent en anglais.

69. INFRACTIONS GRAVES DU JOUEUR

a) **Comportement inadmissible**

Lors d'une épreuve de la Compétition par équipes pour juniors de la FIT, aucun joueur ou personne liée au joueur ne fera preuve de "comportement inadmissible", ce qui est défini comme suit:-

- i. Un ou plusieurs incidents de conduite désignés dans ce Code comme représentant un "comportement inadmissible".
- ii. Une mauvaise conduite flagrante et gravement préjudiciable au succès d'une épreuve de la Compétition, ou qui est vraiment extrême.
- iii. 3. Une série de deux (2) violations ou plus de ce Code dans une période de douze (12) mois, qui individuellement ne constituent pas un "comportement inadmissible", mais qui, vues ensemble,

établissent un mode de comportement qui est collectivement grave et préjudiciable ou outrageant à la Compétition de la FIT.

En outre, tout joueur ou toute personne liée à un joueur, qui, directement ou indirectement, offre, fournit ou reçoit toute somme d'argent, bénéfice ou considération à ou d'une autre Personne concernée ou d'une tierce partie en échange d'accès et /ou d'accréditation sur le site du tournoi est considérée comme ayant fait preuve d'un comportement inadmissible et violé cette section.

La violation de cette section par un joueur, directement ou indirectement par le biais d'une personne liée à lui/elle ou autre, rend le joueur passible d'une amende pouvant s'élever à 1 000\$ ou au montant des prix remportés à ce tournoi, selon ce qui a la plus grande valeur, et à une sanction maximum de suspension permanente de toutes les épreuves ITF de tennis en fauteuil roulant.

La violation de cette section rend toute personne liée à un joueur passible d'une sanction maximum de révocation permanente de son accréditation et d'interdiction d'accès à toutes les compétitions ITF de tennis en fauteuil roulant.

b) Conduite contraire à l'intégrité du jeu

Aucun joueur ou aucune personne liée à un joueur ne doit faire preuve d'un comportement contraire à l'intégrité du jeu de tennis. Si un joueur est accusé d'une violation du droit pénal ou civil de tout pays, il/elle peut, par vertu de cette sentence, être considéré(e) comme s'étant comporté d'une manière contraire à l'intégrité du jeu de tennis et le Directeur exécutif de l'ITF est autorisé à suspendre provisoirement ce joueur de toute participation ultérieure à des épreuves homologuées par l'ITF en attendant un jugement définitif comme décrit dans la section c). De plus, si un joueur s'est comporté à aucun moment de manière à discréditer le sport, il/elle peut, par vertu de cette conduite, être considéré(e) comme s'étant comporté d'une manière contraire à l'intégrité du jeu de tennis et étant en violation de la présente section.

La violation de cette section par un joueur, directement ou indirectement par le biais d'une personne liée ou autre, rend le joueur passible d'une amende pouvant s'élever à 1 000\$, et à une sanction maximum de suspension permanente de toutes les épreuves de Tennis en fauteuil roulant homologuées par la FIT.

la violation de cette section rend toute personne liée a un joueur passible d'une sanction maximum de révocation permanente de son accréditation et

d'interdiction d'accès à toutes les épreuves de tennis en fauteuil roulant homologuées par la FIT.

c) Jugement et sanction

Le Directeur du tennis en fauteuil roulant de la FIT fera procéder à une enquête sur tous les faits concernant une accusation de délit grave présumée et informera le joueur concerné de cette enquête par écrit; le joueur dispose d'au moins dix (10) jours pour fournir au Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT, directement ou par l'intermédiaire de son avocat, toute preuve qu'il estime pertinente à l'enquête. A la fin de l'enquête, le Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT détermine si le joueur concerné est innocent ou coupable, et dans ce dernier cas, expose par écrit les faits qu'il a découverts, ses conclusions et sa décision fixant la sanction à imposer. Un exemplaire de cette décision sera promptement livré au joueur et au Comité.

d) Paiement des amendes

Toutes les amendes imposées par le Directeur du tennis en fauteuil roulant de la FIT pour infractions graves des joueurs doivent être payées à la FIT par le joueur dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification de celles-ci. Si l'amende n'est pas réglée dans le délai de trente (30) jours, le Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT ordonnera à l'épreuve de tennis en fauteuil roulant homologuée par l'ITF suivante de retenir tout paiement de prix dû à ce joueur jusqu'au règlement de l'amende.

e) Révision discrétionnaire

Tout joueur accusé d'avoir commis une infraction grave peut présenter une pétition pour une révision discrétionnaire du jugement et de la sanction imposés par le Directeur du tennis en fauteuil roulant de la FIT auprès du Comité. La pétition doit être présentée par écrit et doit être déposée auprès du Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT dans un délai de trente (30) jours après l'envoi de l'avis de violation au joueur. Le Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT envoie alors promptement la dite pétition au Comité. La dite pétition doit présenter en détail la raison d'un tel appel. Le Comité fixe une heure et un lieu pour l'audition d'un tel appel dans les trente (30) jours qui suivent et en informe le joueur et le Directeur du tennis en fauteuil roulant de la FIT. Lors de cette audience, le joueur et le Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT présentent les preuves jugées pertinentes sur l'affaire au Comité. Le Comité peut confirmer, renverser ou modifier la décision du Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT sur appel.

Si l'appel est tranché au détriment du joueur, le Comité impose alors au joueur de payer les frais de l'appel, dans la limite du raisonnable ; ces frais

incluent, mais ne sont pas limités aux montants raisonnables pour les déplacements et subsistance de tous les témoins et membres du Comité des Compétitions pour juniors à l'égard de cette audience, s'il ne s'agit pas d'une réunion du Comité normale et prévue d'avance.

70. CONTROLE MEDICAL – POLITIQUE ANTIDOPAGE

Tout joueur, membre de l'équipe d'un joueur ou toute autre personne inscrite ou participant au Circuit ITF de Tennis en fauteuil roulant est contraint de respecter toutes les dispositions du Programme antidopage du tennis de la FIT de 2011.

Le Programme antidopage du tennis de la FIT de 2011 est présenté dans sa totalité sur le site internet de l'ITF (www.itftennis.com/antidoping) et dans un guide séparé publié et distribué par la FIT à toutes les Fédération nationales. Le Programme antidopage du tennis de la FIT de 2011 est également disponible sur demande.

71. POLITIQUE DE PROTECTION DES PERSONNES

Tout joueur qui s'engage et /ou participe au Circuit de Tennis en fauteuil roulant ou toute épreuve de Tennis en fauteuil roulant, et tout membre de l'équipe d'un joueur qui s'engage et /ou participe au Circuit de Tennis en fauteuil roulant ou toute épreuve de Tennis en fauteuil roulant est contraint de respecter toutes les dispositions de la Politique de Protection des Personnes détaillée dans l'Annexe E.

72. INFRACTIONS DES TOURNOIS

a) Application

Cet article s'applique à toute épreuve de Tennis en fauteuil roulant homologuée par la FIT.

b) Garanties

Il est interdit au(x) propriétaire(s), organisateur(s), sponsor(s) ou agent(s) d'une épreuve de Tennis en fauteuil roulant homologuée par la FIT d'offrir, donner ou payer toute somme d'argent ou quoi que ce soit de valeur, ou d'autoriser toute autre personne ou entité à offrir, donner ou payer toute somme d'argent ou quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement à un joueur, pour influencer ou garantir la participation d'un joueur à un tournoi. La violation de cette section rend le tournoi passible d'une amende pouvant s'élever à 1 000\$, de disqualification et de perte de son homologation. Dans le cas où le Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT pense qu'il est possible qu'un tournoi soit en infraction à cette

section, ce tournoi devra fournir sur requête ou faire fournir au Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT ou à son agent l'accès à tous les records disponibles concernant de quelque manière que ce soit la garantie présumée et aux copies de ces records. Si ces records sont manquants, il faudra fournir une déclaration écrite sous serment présentant en détails tous les faits concernant toute transaction examinée par le Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT.

c) Wild cards

Il est interdit à tout tournoi du Circuit de Tennis en fauteuil roulant homologué par l'ITF d'offrir, donner, solliciter ou accepter, ou d'accepter d'offrir, donner, solliciter ou accepter, ou accepter, quoi que ce soit de valeur en échange contre une Wild Card. La violation de cette section rend le tournoi passible d'une amende pouvant s'élever à 1 000\$ et /ou, le cas échéant, de devoir renoncer à toute somme antérieurement versée à l'ITF. Dans un tel cas, le tournoi recevra également une amende pouvant s'élever à 1 000\$ et risque de voir son homologation annulée.

d) Comportement contraire à l'intégrité du jeu

Il est interdit à toute épreuve de Tennis en fauteuil roulant homologuée par l'ITF ou à tout propriétaire, promoteur ou organisateur de ceux-ci de se comporter de manière à discréditer l'intégrité du sport.

La violation de cette section rend le tournoi passible d'une amende pouvant s'élever à 1000\$ et de devoir renoncer, le cas échéant, à toute somme antérieurement versée à l'ITF.

e. Règles du circuit ITF de Tennis en fauteuil roulant

Il est interdit à toute épreuve de Tennis en fauteuil roulant homologuée par l'ITF de violer toute disposition des présentes Règles du Tennis en fauteuil roulant de la FIT. La violation de cette section rend le tournoi passible d'une amende pouvant s'élever à 1 000\$ et de devoir renoncer, le cas échéant, à toute somme antérieurement versée à l'ITF.

f. Annulation tardive

Il est interdit à toute épreuve de Tennis en fauteuil roulant homologuée par l'ITF d'annuler la rencontre moins de soixante (60) jours avant la date prévue pour le début des épreuves.

La violation de cette section rend le tournoi passible d'une amende pouvant s'élever à 1 000\$, de devoir renoncer, le cas échéant, à toute somme antérieurement versée à l'ITF, de devoir rembourser les frais non recouvrables et de se voir refuser des engagements ultérieurs.

Infractions des tournois

- Les comités organisateurs de tournois qui annulent un tournoi plus de 60 jours avant le début de ce tournoi sont pénalisés comme suit :-
 - Super Series – jusqu’à \$ 2 500
 - ITF niveaux 1/2 – jusqu’à \$1 000
 - ITF niveau 3 et Futures – jusqu’à \$500
- Les comités organisateurs de tournois qui annulent un tournoi dans les 60 jours avant le début de ce tournoi sont pénalisés comme suit :-
 - Super Series – jusqu’à \$5 000
 - ITF niveaux 1/2 – jusqu’à \$2 500
 - ITF niveau 3 et Futures – jusqu’à \$1 000

g. Jugement et sanctions

Le Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT fait procéder à une enquête sur tous les faits concernant une allégation d’infraction aux tournois de la part d’une épreuve de Tennis en fauteuil roulant homologuée par l’ITF et informe le tournoi concerné de cette enquête par écrit. Le tournoi dispose d’au moins dix (10) jours pour pour fournir au Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT, directement ou par l’intermédiaire de son avocat, toute preuve qu’il estime pertinente à l’enquête. A la fin de l’enquête, le Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT détermine si le tournoi concerné est innocent ou coupable, et dans ce dernier cas, expose par écrit les faits qu’il a découverts, ses conclusions et son jugement définitif, fixant la sanction à imposer. Un exemplaire de la décision du Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT sera promptement transmis au tournoi et au Comité.

h. Règlement des amendes

Toutes les amendes imposées par le Directeur du tennis en fauteuil roulant de la FIT pour infractions des tournois doivent être payées à la FIT par le tournoi dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification de celles-ci, si ceci n’est pas lors d’une réunion programmée du Comité.

i. Révision discrétionnaire

Tout tournoi du Circuit ITF de tennis en fauteuil roulant accusé d’avoir commis une infraction au tournoi peut déposer une demande de révision discrétionnaire du jugement et des sanctions auprès du Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT. La pétition doit être présentée par écrit et doit être déposée auprès du Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT dans un délai de trente (30) jours suivant l’envoi de la notification d’infraction au tournoi. Le Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT fait parvenir la dite requête au Comité avec promptitude. La requête en question doit détailler précisément la raison de cet appel. Le Comité désigne ensuite le lieu et l’heure de l’audition de cet appel dans un délai de trente

(30) jours et en avise le tournoi et le Directeur du tennis en fauteuil roulant de la FIT. Lors de cette audience le tournoi et le Directeur du tennis en fauteuil roulant de la FIT présentent les preuves jugées pertinentes concernant l'affaire. Lors de l'appel, le Comité peut confirmer, renverser ou modifier la décision du Directeur du tennis en fauteuil roulant de la FIT. Si l'appel tranche au détriment du tournoi, le Comité lui imposera les frais de l'appel, dans une limite raisonnable, c'est-à-dire, entre autre mais sans limite à cela, les frais de déplacement et de subsistance de tous les témoins et des membres.

73. INTERPRETATIONS

Toute personne ou entité sujette à ce Code peut déposer une requête d'interprétation ou de clarification du Code et/ou de son application et de ses effets sur telle épreuve ou transaction auprès du Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT.

74. AVIS

Toutes les communications écrites au Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT doivent être envoyées à l'adresse ci-dessous, jusqu'à notification ultérieure de changement:

Mr Mark Bullock - ITF – Directeur du Tennis en fauteuil roulant
International Tennis Federation
Bank Lane, Roehampton
Londres SW15 5XZ
Royaume-Uni
Tél: (44) 20 8878 6464 - Fax: (44) 20 8392 4741
Email : mark.bullock@itftennis.com

a) Joueurs

La notification qu'un joueur est sous examen pour infraction grave présumée lui est remise en personne. Tout autre document requis conformément au Code est considéré comme reçu s'il a été posté à l'adresse de résidence du joueur ou à une autre adresse communiquée par lui/elle, avec copie à toute association dont ce joueur est membre à condition que le Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT ait été informé de cette adhésion.

b) Tournois

Tout document envoyé à un tournoi du Circuit ITF Juniors conformément à ce Code est considéré comme reçu s'il a été posté au Directeur du Tennis en fauteuil roulant de l'ITF.

75. AMENDEMENTS

Le présent Code de Conduite du Tennis en fauteuil roulant de l'ITF ne peut être amendé, annulé ou modifié en aucune manière que ce soit, dans sa totalité ou en partie, que par l'ITF.

ANNEXE A

I. ITF - TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT - COMMISSION MEDICALE - TERMES DE REFERENCE

La Commission médicale du Tennis en fauteuil roulant de la FIT (Commission) a été établie pour remplir un certain nombre de fonctions dans le sport de tennis en fauteuil roulant parmi lesquelles, entre autres, la résolution des questions d'éligibilité. La Commission est composée de médecins, d'un représentant légal, d'un/de représentant(s) des joueurs et d'autres membres du personnel versés en tennis en fauteuil roulant. Les termes de référence de la Commission sont indiqués ci-dessous:

1. Déterminer les questions d'éligibilité conformément aux Règles du Tennis en fauteuil roulant et/ou nommer des classificateurs pour trancher sur l'éligibilité des joueurs tétraplégiques.
2. Examiner les candidatures de joueurs pour s'inscrire comme joueurs tétraplégiques et déterminer si un joueur est éligible pour jouer dans le tableau des tétraplégiques ou si un classificateur de tennis pour les tétraplégiques doit évaluer ce joueur.
3. Fournir conseils, aide et, si nécessaire, émettre des recommandations à la FIT sur les Règles antidopage, les principes et procédures de tennis en fauteuil roulant.
4. Fournir des conseils sur les questions médicales et, si nécessaire, émettre des recommandations à la FIT sur les questions médicales.
5. Fournir conseils, aide et, si nécessaire, émettre des recommandations au Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT sur les Règles of Tennis en fauteuil roulant et questions liées.
6. Remplir des fonctions telles que par exemple et entre autres, la révision de propositions de changement de règles, que le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT et/ou la FIT réfèrent de temps à autre à la Commission.

II. CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

- A. Tous les joueurs qui ont fait l'objet d'un diagnostic médical indiquant une mobilité physique restreinte permanente, (tel que défini en IV.2.a) sont admissibles pour participer à des tournois de tennis en fauteuil roulant homologués par la FIT. Les joueurs doivent être en mesure de produire une documentation médicale certifiant le handicap.

B. CLASSIFICATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE

Dans les cas où les joueurs sont incertains de leur statut d'éligibilité à jouer au tennis en fauteuil roulant, ils peuvent demander au Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT à être classifiés. Il appartient du Directeur de juger si cette classification est nécessaire et dans ce cas de déterminer le lieu, le moment et le coût d'une telle classification. Si cette classification est effectuée, le joueur peut être observé par un/des classificateur(s) approuvé(s) durant l'entraînement, l'échauffement, le jeu et /ou à tout stade du tournoi. Aux observations du/des classificateur(s) peuvent s'ajouter une revue de l'histoire médicale du joueur et un examen physique du joueur. La Commission médicale du Tennis en fauteuil roulant de la FIT prend la décision concernant l'éligibilité du joueur en se basant sur l'évidence fournie par le/les classificateur(s).

Pour éviter toute confusion, hormis les cas d'éligibilité des tétraplégiques ou de circonstances exceptionnelles comme indiqué ci-dessus, la procédure générale pour établir l'éligibilité reste l'auto certification.

III. TABLEAU DES TÉTRAPLÉGIQUES

A. ELIGIBILITE DES JOUEURS TÉTRAPLÉGIQUES

Il est admis que pour être équitable, la compétition requiert un tableau spécifique pour les tétraplégiques dans le tennis en fauteuil roulant. L'adaptation de la philosophie de classification de la plupart des autres handisports, le potentiel de fonction et de mouvement, plus des critères médicaux minimaux, forment désormais la base de détermination des critères pour le tableau de tétraplégiques défini en IV 2. b, c. Les critères de potentiel de fonction et de mouvement sont ceux qui sont spécifiques au tennis en fauteuil roulant. Il est également reconnu que d'autres conditions médicales que des blessures médullaires peuvent avoir pour conséquence la perte de l'usage des membres supérieurs, et peuvent rendre un joueur admissible au tableau des tétraplégiques si les critères de fonctionnalité spécifiés dans les Règles sont remplis. Le tableau des tétraplégiques ne comprend pas nécessairement tous les athlètes tétraplégiques. Pour éviter toute confusion, certains joueurs tétraplégiques seront admissibles et d'autres pas, selon les critères stipulés pour le tennis des tétraplégiques (veuillez voir la Section IV, Règles d'éligibilité).

B. CLASSIFICATION DES TÉTRAPLÉGIQUES

1. NOUVEAUX JOUEURS TÉTRAPLÉGIQUES

Les joueurs demandant le statut de tétraplégique peuvent le faire pendant toute l'année mais ces demandes doivent parvenir au moins trois (3) mois avant la date de l'épreuve dans laquelle ils souhaitent s'engager. Les formulaires d'inscription pour tétraplégiques sont disponibles auprès de la FIT, la nation

membre du joueur et sur le site Internet de l'ITF. Les formulaires dûment remplis sont examinés par des membres de la Commission, qui normalement, informent provisoirement le joueur de son éligibilité comme joueur de tennis tétraplégique dans un délai de six (6) semaines (statut P). Le joueur peut alors disputer un maximum de quatre tournois du Circuit NEC du Tennis en fauteuil roulant (ceci inclut une seule épreuve ITF 1 et aucune de la Coupe du Monde par équipes, des Jeux Paralympiques, des Super Séries et des Grands chelems) sur toute période de 12 mois. Si un joueur de classe P souhaite jouer dans d'autres tournois homologués par l'ITF il doit se présenter pour être classifié.

2. CLASSIFICATION

Conformément au paragraphe B1 ci-dessus, afin d'établir si un joueur est admissible au tableau des tétraplégiques du tennis en fauteuil roulant, ce joueur est observé par un/des classificateur(s) approuvé(s) durant l'entraînement, l'échauffement, le jeu et /ou à tout stade du tournoi et est évalué sur un système de points qui sont spécifiés dans le manuel de Classification des tétraplégiques du tennis de la FIT. Aux observations du/des classificateur(s) peuvent s'ajouter une revue de l'histoire médicale du joueur et un examen physique du joueur pour fournir des renseignements supplémentaires qui aideront à décider si le joueur est admissible pour jouer dans le tableau des tétraplégiques. Entraînement et expérience n'affectent pas le potentiel de mobilité et n'ont donc aucun impact sur l'éligibilité du joueur.

3. CODES D'ELIGIBILITE

Après la classification, les joueurs sont informés du score de leur classification et du statut d'éligibilité en découlant. Cette classification est l'une des suivantes:

E Eligible

Les joueurs classés E ont été classifiés comme admissibles à jouer au tennis en fauteuil roulant dans la catégorie des tétraplégiques. Ce statut reste le même jusqu'à révision des critères de classification et /ou s'il est nécessaire de procéder à une reclassification (ex. contestation).

R Révision

Un joueur ayant ce code est en cours de révision de sa classification. Les classificateurs n'ont pas réussi à atteindre une décision formelle après l'examen initial. Ce joueur peut participer aux compétitions mais reste sous observation. Le stade R expire 12 mois après l'attribution de ce code ou plus tôt si ce joueur a été jugé inadmissible/admissible. Il appartient au joueur de s'assurer qu'il se soumet à une autre épreuve de classification et /ou organise sa classification avant la fin de la période de 12 mois. Le code R n'est attribué qu'une seule fois pour la durée maximum de 12 mois.

P Provisoire

A la réception du formulaire d'inscription du joueur tétraplégique ainsi que toute la documentation nécessaire, la Commission décide si le joueur reçoit une classification provisoire, qui lui permet de disputer un maximum de quatre tournois du Circuit NEC du Tennis en fauteuil roulant (Futures Séries, ITF Séries 3 et 2 Séries, et une seule épreuve ITF 1). Aucun joueur ne doit avoir plus de quatre épreuves à son classement à aucun moment. Néanmoins, il peut être exigé d'un joueur à qui la classification P a été accordée de se présenter pour sa classification à tout moment antérieur si cela est jugé nécessaire.

Les joueurs classés P et R ne sont pas admissibles aux épreuves de la Coupe du Monde par équipes, des Jeux Paralympiques, de toutes les Super Séries et des Grands Chelems.

U Inclassable

Les classificateurs n'ont pas réussi à classer le joueur. Le processus de test peut avoir été incomplet ou avoir été rendu impossible par la douleur, spasmodicité ou manque de coopération du joueur. Ce joueur est jugé inclassable et inadmissible au tableau des tétraplégiques.

C. CONTESTATIONS DE CLASSIFICATION

1. PARTIES AUTORISEES A CONTESTER

Les seules parties autorisées à contester l'éligibilité d'un joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique sont:

- a) Un joueur tétraplégique (contre la classification qui lui est assignée)
- b) Une nation membre de l'ITF/ IWTA (International Wheelchair Tennis Association) (par le biais de son secrétaire général)
- c) Le Comité du Tennis en fauteuil roulant de l'ITF.

2. PREMIERE CONTESTATION (COMMISSION)

- a) Toute partie présentant une contestation doit en informer la FIT par écrit dans les deux semaines suivant la classification et doit régler des honoraires, dont le taux est revu périodiquement, à la FIT pour couvrir les frais administratifs. Si la contestation est acceptée, ces honoraires sont alors remboursés.
- b) Les contestations concernant la classification d'un joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique sont normalement examinées par au moins trois membres de la Commission. Les décisions sur la validité ou l'invalidité de toute contestation doivent reposer sur l'accord des deux médecins et sur un vote à la majorité.
- c) Procédure
 - i) Pour qu'une contestation soit valide, un formulaire de contestation rempli doit être soumis au bureau de l'ITF. La contestation écrite

doit comporter le nom et le pays du joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique dont l'éligibilité est contestée et les raisons de cette contestation.

- ii) Lorsqu'une telle contestation est reçue, l'affaire est référée à la Commission qui traite la question de la manière jugée appropriée selon les circonstances. La procédure à adopter au sujet de toute contestation est à la discrétion de la Commission. La Commission n'est pas liée par des Règles judiciaires gouvernant la procédure ou l'éligibilité de l'évidence fournie à condition que le joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique contesté soit informé des raisons de la contestation et qu'il/elle ait une chance adéquate de répondre à la contestation et de présenter son cas.
- iii) La Commission peut exiger que la partie présentant la contestation fournisse des preuves et /ou toute information supplémentaire que la Commission juge nécessaire afin de trancher sur cette contestation. Ceci peut comprendre, entre autre, un certificat médical de handicap physique permanent et/ou le dossier médical pertinent du joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique, y compris les examens diagnostiques pertinents. Toute demande d'information, d'aide et/ou de preuves doit être exécutée avec une diligence raisonnable conformément aux exigences de la Commission.
 - Si la partie soumettant la contestation ne satisfait pas à une demande d'aide, d'information ou de preuves concernant la base de la contestation dans les délais stipulés par la Commission, cette contestation est invalidée.
 - Si le joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique contre qui la contestation est soumise ne fournit pas les preuves ou l'information requises et /ou l'assistance demandée dans les délais stipulés par la Commission, ce joueur est suspendu jusqu'à ce que les preuves, l'information ou l'assistance soient fournies.
- iv) La Commission peut, soit:
 - Accepter la classification originale ou;
 - Exiger que le joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique subisse de nouveaux tests de classification d'un ou de plusieurs classificateurs ou;
 - Agir différemment et selon ce qu'elle juge nécessaire pour trancher l'affaire en question d'une manière équitable.
- v) Les frais subis par un joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique sujet d'une contestation pour obtenir des preuves médicales ou autres et /ou pour fournir information et /ou assistance à la Commission au sujet d'une contestation sont, normalement, à la charge de ce joueur. Toutefois la Commission

peut exiger de l'organe contestant la classification du joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique qu'il prenne en charge les frais du joueur pour répondre à la contestation (en totalité ou en partie et de manière raisonnable).

- vi) Si cela est approprié, un joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique, classé comme non admissible qui a contesté cette classification n'est pas autorisé à jouer tant que le résultat de la contestation n'est pas connu. Un joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique qui a été classé comme admissible a le droit de jouer tant que le résultat de la contestation n'est pas connu.
- vii) Le Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT communique la décision de la Commission au joueur contesté, et, si approprié, à l'organe qui a soumis la contestation dès que possible après le jugement. Cette décision est contraignante dès que le joueur contesté en a été notifié.
- viii) Si la Commission tranche qu'un joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique ne satisfait pas aux critères d'éligibilité, ce joueur est immédiatement inadmissible aux épreuves de tennis en fauteuil roulant. Si la Commission décide qu'un joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique est admissible pour la compétition, l'éligibilité de ce joueur ne peut plus être contestée sauf devant le Jury de Contestations.
- ix) Si un joueur prend part à une épreuve de tennis en fauteuil roulant homologuées par la FIT pendant que son éligibilité, conformément aux procédures de l'Annexe A, est contestée et que, subséquemment, ce joueur est classé comme non admissible à jouer au tennis en fauteuil roulant par la Commission, aucun résultat de match n'est réévalué, sauf en cas de finale où toute victoire de ce joueur, le cas échéant, est annulée. Ceci peut avoir pour conséquence que le(s) joueur(s)/ qui avait (avaient) perdu la finale soit éventuellement déclaré(s) nation ou joueur champion(nes/s).

x) Lorsque la Commission communique sa décision, elle confirme au joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique son droit de porter sa contestation devant le Jury de Contestation. L'organe faisant contestation est également habilité à le faire. Les procédures sont décrites dans la section 3 ci-dessous.

3. SECONDE CONTESTATION (JURY DE CONTESTATION)

- a) Toutes les parties présentant une contestation doivent régler des honoraires, dont le taux est revu périodiquement, à la FIT pour couvrir les frais administratifs. Si la contestation est acceptée, ces honoraires sont alors remboursés.
- b) Procédure

- i) Pour être valide, une notification écrite de contestation doit être servie au Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT. La contestation écrite doit préciser le nom du contestataire, la décision qu'il conteste, la date de la décision contestée et la nature exacte de la contestation.
- ii) Les membres du Jury de contestation sont désignés par le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT et ne comportent aucun membre de la Commission. Le Jury de contestation comprend normalement un juriste expérimenté qui préside le jury, un médecin et un professionnel de la santé au fait des systèmes de classification des athlètes en fauteuil roulant.
- iii) Le président du jury a le pouvoir de régler les procédures d'une contestation à condition que le contestataire et les organes concernés aient une occasion équitable de présenter leur(s) cas.
- iv) Le président du Jury de contestation détermine sur quelle base toute contestation est examinée. Le Jury de contestation peut cependant, à sa discrétion, entendre tout ou partie de l'évidence examinée par la Commission. Le Jury de contestation a l'entière discrétion d'entendre et de recevoir toute autre évidence qu'il juge utile. Le Jury de contestation peut également exiger que le joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique soit examiné par un spécialiste médical indépendant afin d'obtenir un rapport que le Jury de contestation puisse examiner. Le Jury de contestation n'est pas sous obligation de se réunir pour prendre sa décision.
- v) Si le Jury de contestation estime qu'une audience est nécessaire avant de trancher sur une contestation, le contestataire a le droit d'y assister. Si le contestataire (ou tout autre partie/témoin) n'assiste pas à cette audience, ceci n'empêche pas le Jury de contestation de procéder à l'audience et de trancher la contestation.
- vi) Une audience du Jury de contestation se tient normalement à huis clos et en toute confidentialité.
- vii) Le Jury de contestation n'est autorisé qu'à examiner la procédure appliquée dans le(s) cas d'un joueur spécifique. Il n'est pas autorisé à prendre une décision contraire à celle du (des) classificateur(s) et /ou de la Commission selon le cas, mais il peut:
 - Dans des circonstances où il estime que selon la balance de probabilités les procédures adéquates n'ont pas été correctement suivies, exiger que le joueur en question fasse l'objet d'une nouvelle classification ou;
 - Ordonner toutes démarches qu'il juge nécessaires afin de traiter le cas de manière équitable.
- viii) Les frais encourus pour tout processus de contestation et /ou les frais encourus pour amasser les preuves ou obtenir plus d'information liée à une contestation peuvent être ordonnés à la discrétion du Jury

de contestation. Les décisions du Jury de contestation sont prises à la majorité.

- ix) La décision du Jury de contestation est communiquée au contestataire et si utile, à l'organe faisant la contestation et à toute autre partie intéressée dès que possible après le jugement. Cette décision est finale et contraignante lorsque le contestataire a reçu la notification.
- x) Lorsqu'un joueur a été déclaré inadmissible par la Commission pour jouer dans le tableau des tétraplégiques et que ce joueur ou l'organe ayant émis la contestation originale contestent la décision, le joueur n'est admissible pour jouer dans aucun tableau de tétraplégiques sanctionné par l'ITF (comme applicable) tant que le Jury de contestation n'a pas émis son jugement sur la contestation de ce joueur.
- xi) Si, après la contestation, le joueur de tennis en fauteuil roulant tétraplégique est jugé inadmissible pour la compétition, l'éligibilité de ce joueur ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être réexaminée pendant 3 ans, s'il n'y a pas d'amendement à ce sujet aux Règles d'éligibilité (suivant la section II D ci-dessous).

4. DATE LIMITE DES CONTESTATIONS DE CLASSIFICATION POUR LES EPREUVES DE TENNIS DES JEUX PARALYMPIQUES DE 2012

Le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT a fixé la date limite pour les contestations des nations membres sur l'éligibilité minimum d'un joueur ou sa classification pour jouer dans la division des tétraplégiques précédant les épreuves de tennis des Jeux Paralympiques de 2012 à Londres. L'échéance tombera le 1^{er} septembre 2011. L'ITF n'acceptera aucune contestation de la part des nations membres de l'ITF/IWTA à partir de cette date jusqu'à la fin de l'épreuve de tennis des Jeux Paralympiques de 2012 afin d'assurer la certitude de leur préparation à tous les joueurs visant à se qualifier pour cette compétition.

D. AMENDEMENTS

Les critères d'éligibilité pour le tennis en fauteuil roulant y compris le tableau des tétraplégiques sont constamment sous revue et peuvent occasionnellement faire l'objet d'amendements. Dans le cas où des amendements aux critères sont effectués, les joueurs pourront faire l'objet de reclassifications et/ou de contestations selon les nouveaux critères d'éligibilité, indépendamment de toute autre disposition de la présente Annexe A.

E. PREMIERE CONTESTATION

Les procédures décrites dans la section II C 2 ci-dessus s'appliquent en dehors des exceptions suivantes:

- Les références à ‘joueur tétraplégique’ et le ‘tableau des tétraplégiques’ doivent faire référence aux joueurs de tennis en fauteuil roulant en général et aux tableaux de tennis en fauteuil roulant homologués par l’ITF.
- Comme la procédure générale d’éligibilité est l’auto-certification, la première contestation peut concerner un joueur classifié ou non, auquel cas les références à la ‘classification original’ (iv) peuvent être ou ne pas être appropriées.

F. SECONDE CONTESTATION

Les procédures décrites dans la section II C 3 ci-dessus s’appliquent en dehors des exceptions suivantes :

- Les références à ‘joueur tétraplégique’ et le ‘tableau des tétraplégiques’ doivent faire référence aux joueurs de tennis en fauteuil roulant en général et aux tableaux de tennis en fauteuil roulant homologués par l’ITF.

IV. HANDICAP PHYSIQUE/CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES

Si un joueur est capable de démontrer, à la satisfaction de la Commission, qu’il y a un changement de circonstances en ce qui concerne le handicap physique de ce joueur de tennis en fauteuil roulant, ce joueur est alors autorisé à soumettre une demande de réexamen de son éligibilité auprès de la Commission. Ces requêtes sont transmises au Directeur du Tennis en fauteuil roulant de la FIT. Aucune requête de cette nature ne peut cependant être faite moins de douze mois après la décision finale sur l’éligibilité du joueur de tennis en fauteuil roulant (conformément à l’Annexe A, section D). Une requête de cette nature doit s’accompagner des preuves médicales nécessaires et de toute autre information dont la Commission peut avoir besoin pour pouvoir évaluer si l’éligibilité de ce joueur de tennis en fauteuil roulant doit être reconsidérée. Si la Commission estime que l’éligibilité de ce joueur doit être réexaminée, la Commission réexamine donc l’éligibilité du joueur conformément aux procédures exposées dans la section IV.

V. GENERALITES

Tout écart de toute disposition de ces Règles n’invalide aucune observation, procédure ou décision sauf si cet écart cause un doute matériel sur la fiabilité de l’observation ou de la décision.

VI. QUESTIONS NON COUVERTES ET /OU CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Toute question non couverte dans la présente Annexe A, sera traitée par la Commission ou toute autre personne ou organe appropriés qui déterminera l'action et /ou la décision appropriée à prendre de telle façon à respecter les principes généraux de justice et d'équité.

ANNEXE B

GLOSSAIRE

Définitions musculosquelettiques

Les membres supérieurs désignent les bras, y compris l'articulation de l'épaule. Les membres inférieurs désignent les jambes, y compris l'articulation de la hanche et les muscles fessiers. L'ankylose de l'articulation est l'immobilité et la consolidation d'une articulation par suite de maladie, blessure ou opération chirurgicale. L'arthrose d'une articulation est un changement physique anormal, avec ou sans inflammation. Les articulations de métatarsophalanges sont les articulations entre le pied et les orteils. Les articulations de métacarpophalanges sont les articulations des doigts de la main.

Définition neurologiques

Le système nerveux peut en gros être divisé entre le cerveau, la moelle épinière et les nerfs périphériques. Le système nerveux central désigne le cerveau et la moelle épinière, et une blessure centrale désigne une blessure au système nerveux central. Lorsque l'on se réfère à la moelle épinière, 'rostral' (ang.) signifie au-dessus, ou plus près du cerveau (partie supérieure).

La colonne vertébrale est divisée en quatre segments. La colonne cervicale est le prolongement du tronc cérébral dans le cou. La colonne thoracique (dorsale) correspond en gros à la région allant du cou jusqu'au dessus des os de la hanche. La colonne lombaire correspond en gros à la région du bas du dos. La colonne sacrée est dans le pelvis.

i. Colonne cervicale

Il y a 8 niveaux cervicaux, numérotés C1 à C8. Une blessure médullaire au-dessus de C5 peut être associée à une perte de fonction de tous les muscles des membres supérieurs. Une blessure médullaire au niveau C8 cause une perte de fonctions des muscles de la main.

ii. Colonne thoracique (ou colonne dorsale)

Il y a 12 niveaux cervicaux, numérotés de T1 à T12. A l'exception de T1, qui contribue à un contrôle limité des muscles de la main, une blessure à la colonne thoracique peut causer une perte de fonction des membres inférieurs. Des blessures dans la partie supérieure de la colonne thoracique peuvent affecter plus sévèrement le contrôle du tronc. Par exemple, T5 est au niveau du mamelon du sein, et T10 est au niveau du nombril.

iii. Colonne lombaire

Il y a cinq segments lombaires, numérotés de L1 à L5. Dans le cas de blessures à la partie supérieure (L1 à L3) il peut y avoir une faiblesse dans

tous les principaux muscles des membres inférieurs. Une blessure au niveau L5 peut provoquer une faiblesse des muscles fessiers et des muscles contrôlant le mouvement de la cheville.

iv. Colonne sacrée

Il y a quatre segments à la colonne sacrée, numérotés de S1 à S4. Seul S1 contribue à une fonction motrice, le muscle principal étant le gastrocnémien, ou muscle du mollet, qui permet au pied de se soulever pour marcher ou courir.

Définitions d'arthrose sévère

Une arthrose sévère est diagnostiquée par radiographie et doit présenter les caractéristiques suivantes:

Dégénération du cartilage articulaire (un rétrécissement apparent sur une radiographie de l'interligne articulaire), plus n'importe lequel des 3 éléments suivants:

- i. Hypertrophie des bords de l'os (excroissances, ostéophytes)
- ii. Sclérose osseuse de la surface articulaire
- iii. Modifications kystiques sous-chondrales

Phocomélie

Une anomalie du développement caractérisée par l'absence de la partie proximale d'un membre. Par exemple, la main peut être attachée au tronc du corps par un seul os.

Myopathie

Maladie primaire du muscle.

Dystrophie musculaire

Condition génétique conduisant à la dégénérescence et faiblesse du muscle.

Fonction motrice

Capacité innée d'un muscle d'effectuer une action spécifique indépendante de tout savoir-faire ou entraînement

ANNEXE C

REGLE CONCERNANT LES CONDITIONS MEDICALES

a. Condition médicale

Une condition médicale est une maladie ou une condition musculosquelettique nécessitant un examen médical et/ou un traitement médical de la part du kinésithérapeute/ soigneur (aussi décrit comme le secouriste) au cours de l'entraînement ou du match.

- Conditions médicales pouvant être traitées
 - Condition médicale aigue: l'apparition soudaine d'une maladie ou d'une condition musculosquelettique durant l'entraînement ou le match nécessitant une intervention médicale immédiate.
 - Condition médicale non aigue: une maladie ou condition musculosquelettique qui se développe ou s'aggrave durant l'entraînement ou le match, nécessitant une intervention médicale au changement de côtés ou à la pause à la fin du set.
- Conditions médicales ne pouvant pas être traitées sur place
 - Toute condition médicale qui ne peut pas être traitée de manière satisfaisante, ou qui ne peut s'améliorer avec le traitement médical disponible dans la période de temps permise.
 - Toute condition médicale (y compris tous symptômes) qui ne s'est pas développée ou aggravée durant l'entraînement ou le match.
 - Une fatigue générale du joueur.
 - Toute condition médicale nécessitant piqûres, perfusion intraveineuse ou oxygène, sauf en cas de diabète, pour lequel un certificat médical préalable a été obtenu, auquel cas des injections sous-cutanées d'insuline peuvent être administrées.

b. Examen médical

Durant l'échauffement ou le match, le joueur peut demander à l'arbitre de chaise la permission d'avoir un examen médical du kinésithérapeute/soigneur, en conjonction avec le docteur du tournoi, pendant le changement de côtés ou à la fin du set. C'est uniquement dans le cas où un joueur développe une condition médicale aigue nécessitant un arrêt de jeu immédiat que ce joueur peut demander par le biais de l'arbitre de chaise d'être examiné immédiatement par le kinésithérapeute/soigneur.

Le but de l'examen médical est de déterminer si le joueur a développé une condition médicale pouvant être traitée, et, le cas échéant, de déterminer quand le traitement médical est requis. Un tel examen doit être effectué dans un espace de temps raisonnable, en jugeant d'un côté la santé du joueur et de l'autre la continuité du jeu. Cet examen peut, sur décision du kinésithérapeute/soigneur en conjonction avec le docteur du tournoi, être effectué hors du court. *

Si le kinésithérapeute/ soigneur détermine que le joueur a une condition médicale qui ne peut pas être traitée sur place, ce joueur sera avisé qu'il ne peut pas recevoir de traitement médical.

c. Interruption pour raison médicale

Une interruption pour raison médicale est autorisée par le superviseur FIT/Juge-arbitre ou Juge de chaise quand le kinésithérapeute/ soigneur a examiné le joueur et a déterminé qu'une période de temps est nécessaire pour le traitement médical. L'interruption pour raison médicale a lieu au moment du changement de côtés ou à la fin de set, sauf si le kinésithérapeute / soigneur détermine que le joueur a développé une condition médicale aigue nécessitant un traitement médical immédiat.

L'interruption débute quand le kinésithérapeute/ soigneur est prêt à commencer le traitement. Le traitement opéré durant l'interruption pour raison médicale, peut, à la discrétion du kinésithérapeute/ soigneur, en conjonction avec le docteur du tournoi, être dispensé en dehors du court. *

L'interruption pour raison médicale est limité à trois (3) minutes de traitement. Le superviseur de la FIT/Juge-arbitre peut étendre la durée de temps autorisée pour le traitement si nécessaire.

Un joueur a droit à une (1) interruption pour raison médicale pour chacune de toutes conditions médicales traitables. Toutes les manifestations cliniques de coup de chaleur sont traitées comme une seule (1) condition médicale traitable. Toutes les conditions musculosquelettiques qui se manifestent comme parties d'une chaîne cinétique continue seront traitées comme une seule (1) condition médicale traitable.

Crampes musculaires: un joueur ne peut recevoir de traitement pour crampe musculaire que durant le temps accordé pour le changement de côtés ou à la fin d'un set. Les joueurs ne peuvent pas obtenir d'interruption pour raison médicale pour des crampes.

Dans les cas où il est incertain si le joueur souffre d'une condition médicale aigue, d'une condition médicale non aigue, y compris crampes musculaires ou d'une condition médicale ne pouvant être traitée sur place, la décision du

kinésithérapeute/ soigneur, en conjonction avec le Docteur du Tournoi, si nécessaire, est finale. Si le kinésithérapeute/ soigneur pense que le joueur souffre d'un coup de chaleur, et si la crampe musculaire est l'une des manifestations d'un coup de chaleur, la crampe ne peut alors être traitée par le kinésithérapeute/ soigneur que dans le cadre du traitement recommandé pour le coup de chaleur.

Note:

Si un joueur a arrêté de jouer en invoquant une condition médicale aiguë, mais que le kinésithérapeute/ soigneur et/ou le Docteur du Tournoi décide qu'il s'agit d'une crampe musculaire, ce joueur reçoit l'ordre de l'arbitre de chaise de reprendre le jeu immédiatement.

Si le joueur est incapable de continuer à jouer à cause de crampes sévères, tel que déterminé par le kinésithérapeute/ soigneur et/ou le Docteur du Tournoi, il/elle peut forfaire le(s) point(s)/jeu(x) nécessaires avant d'arriver à un changement de côté ou la fin d'un set afin de recevoir un examen immédiat, et un traitement si le temps le permet. Il peut y avoir un maximum de deux (2) traitements supplémentaires pour causes de crampe au moment d'un changement de côtés au cours d'un match, pas nécessairement consécutifs.

Si l'arbitre de chaise ou le superviseur FIT/Juge-arbitre estiment qu'il y a eu tricherie, un avis de violation du Code pour conduite non sportive peut être dispensé.

Un total de deux (2) interruptions pour raison médicale peut être autorisé par le superviseur FIT/Juge-arbitre en cas de circonstances spéciales où le kinésithérapeute/ soigneur détermine que le joueur a développé au moins deux (2) conditions médicales distinctes, aiguës et traitables. Ceci peut inclure: une maladie en même temps qu'une condition musculosquelettique; deux conditions musculosquelettiques distinctes et aiguës ou plus. Dans ces cas, le kinésithérapeute/ soigneur effectue une évaluation des deux conditions médicales les plus traitables pendant un seul examen, et peut alors décider que deux interruptions successives pour raisons médicales sont nécessaires.

d. Traitement médical

Un joueur peut recevoir un traitement médical sur le court et/ou des médicaments du kinésithérapeute/ soigneur et/ou du docteur du tournoi au moment du changement de côté ou à la fin de chaque set. A titre de guide, ces traitements doivent être limités à deux (2) changements de côtés ou pauses à la fin d'une manche pour chaque condition médicale pouvant être traitée, avant ou après une période de temps mort pour raison médicale, et ne doivent pas nécessairement être consécutifs. Les joueurs ne peuvent pas recevoir de traitement médical pour des conditions médicales ne pouvant être traitées sur place.

e. Sanctions

A la fin d'une interruption pour raison médicale ou d'un traitement médical, tout délai dans la reprise du jeu d'un joueur peut être pénalisé comme violation du Code pour avoir retardé le jeu.

Tout abus d'un joueur de cette Règle médicale fait l'objet d'une sanction conformément à la section sur les comportements non-sportifs du Code de Conduite.

f. Saignement

Si un joueur saigne, le Juge de chaise doit interrompre le jeu dès que possible, et le kinésithérapeute/ soigneur doit être appelé sur le court par l'arbitre de chaise pour évaluation et traitement. Le kinésithérapeute/ soigneur, conjointement avec le docteur du tournoi, doit évaluer la source du saignement, et demander une interruption pour raison médicale si nécessaire. Si requis par le kinésithérapeute/ soigneur et/ou docteur du tournoi, le superviseur FIT/Juge-arbitre peut autoriser un maximum de cinq (5) minutes pour assurer le contrôle du saignement.

Si le saignement s'est écoulé sur le court ou dans sa proximité, le jeu ne doit pas reprendre tant que cet écoulement de sang n'a pas été nettoyé de manière satisfaisante.

g. Vomissements

Si un joueur est pris de vomissements, l'arbitre de chaise doit interrompre le jeu si les vomissements se sont écoulés sur le court, ou si le joueur demande un examen médical. Si le joueur demande un examen médical, le kinésithérapeute / soigneur doit alors déterminer si le joueur souffre d'une condition médicale pouvant être traitée sur place et dans ce cas, si cette condition médicale est aigüe ou non aigüe.

Si les vomissements se sont écoulés sur le court, le jeu ne doit pas reprendre tant que ces vomissements n'ont pas été nettoyés de manière satisfaisante.

h. Incapacité physique

Durant un match, si une urgence médicale se produit et que le joueur concerné est incapable de demander l'aide d'un kinésithérapeute/ soigneur, l'arbitre de chaise fera immédiatement appel au kinésithérapeute/ soigneur et au docteur du tournoi pour apporter assistance à ce joueur.

Avant ou pendant un match, si un joueur est considéré comme physiquement incapable de jouer, le kinésithérapeute/ soigneur et/ou le docteur du tournoi doivent informer le superviseur FIT/ le Juge-arbitre et recommander que ce joueur soit

déclaré incapable de jouer dans le match qui va commencer, ou qu'il doit interrompre sa participation au match en cours.

Le superviseur de la FIT/Juge-arbitre useront de leur discrétion avant de prendre cette action et doivent baser leur décision sur les meilleurs intérêts du tennis non-professionnel, et en même temps suivre les conseils médicaux et prendre en considération toute autre information pertinente.

Le joueur a le droit de jouer dans une autre épreuve de la même rencontre par la suite, si le docteur du tournoi certifie que la condition du joueur s'est suffisamment améliorée pour que ce joueur puisse physiquement performer à un niveau de jeu approprié et en toute sécurité, le même jour ou à une date ultérieure.

- * Il est reconnu que les lois nationales, gouvernementale ou autres régulations mandataires imposées sur l'épreuve par des autorités en dehors de son contrôle peuvent exiger une participation obligatoire du médecin neutre du tournoi à toutes les décisions concernant diagnostic et traitement.

ANNEXE D

CLASSIFICATIONS DU CIRCUIT

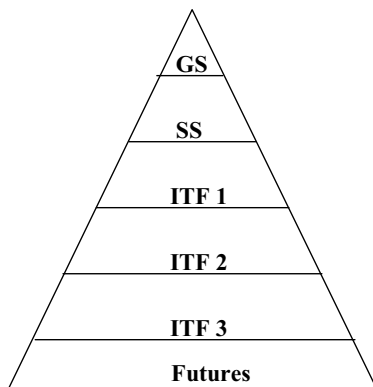
Les classifications des tournois du Circuit du Tennis en fauteuil roulant sont fixées par le Comité du Tennis en fauteuil roulant de la FIT. Les principes suivants sont appliqués et revus chaque année.

PRINCIPES

a. Système en pyramide

Un système de pyramide est utilisé pour essayer de conserver les catégories du Circuit du Tennis en fauteuil roulant. Les catégories suivantes sont utilisées: Grands chelems, Super Séries, Séries ITF 1, ITF 2 et ITF 3 et ITF Futures Séries.

Il y aura quelques épreuves de Grand Chelem et de Super Séries, plus d'ITF 1 et ITF 2 et le nombre de tournois augmentera au niveau de l'ITF Futures Séries.



b. Equilibre

La FIT entend créer un équilibre de Grands chelems, Super Séries et ITF/Futures Séries entre les Amériques, l'Asie/Océanie et l'Europe/Afrique.

c. Critères de classification

- Organisation
- Lieu
- Transport
- Hébergement
- Arbitrage
- Valeur des prix

- Publicité

Les tournois ne sont reclassés ou déclassés que d'une (1) catégorie par an.

d. Autres facteurs

D'autres facteurs tels que les antécédents historiques de tennis (en fauteuil roulant), les différentes régions du monde etc. sont également pris en considération.

ANNEXE E

POLITIQUE DE PROTECTION DES PERSONNES

Tout joueur, entraîneur, soigneur, directeur, agent, personnel médical ou paramédical et/ou membre de la famille, invité au tournoi, personne accréditée ou tout autre associé similaire de tout joueur (ainsi que tout “membre de l’équipe du joueur”) doit se conduire de manière professionnelle à tout temps et conformément à cette Politique de Protection des Personnes de la FIT.

A. Eléments de la Politique de Protection des Personnes.

i. Application

- (a) Les membres de l’équipe des joueurs seront familiers avec la Politique de Protection des Personnes de la FIT et acceptent de s’y conformer.

ii. Comportement injuste et/ou discriminatoire

- (a) Les membres de l’équipe des joueurs ne se comporteront pas de manière inéquitable ou contraire à la morale, y compris toute tentative pour blesser, rendre inapte ou interférer volontairement dans la préparation ou la compétition de tout joueur.
- (b) Les membres de l’équipe des joueurs ne discrimineront pas dans la provision de services sur la base de race, ethnicité, origine nationale, religion, âge ou orientation sexuelle.

iii. Abus d’autorité; comportement abusif

- (a) Les membres de l’équipe des joueurs n’abuseront pas de leur position d’autorité ou de contrôle, et ne compromettront pas le bien-être psychologique, physique ou émotionnel de tout joueur.
- (b) Les membres de l’équipe des joueurs ne se comporteront pas par leur attitude ou leur langage, de manière offensante ou menaçante, physiquement ou verbalement, envers tout joueur, officiel du tournoi, membre du personnel de la FIT, officiel sur le court, entraîneur, parent, spectateur ou membre de la presse/des médias.
- (c) Les membres de l’équipe des joueurs n’exploiteront aucune relation avec aucun joueur pour servir leurs propres intérêts personnels, politiques ou commerciaux aux dépens des meilleurs intérêts de ce joueur.

iv. Comportement sexuel

Afin de prévenir tout abus sexuel et les conséquences négatives résultant du déséquilibre d’une double relation, tout comportement sexuel de quelque sorte que ce soit entre un joueur et un membre de l’équipe du joueur est à décourager. En outre, les comportements suivants sont strictement interdits:

- (a) Les membres de l'équipe des joueurs ne feront pas d'avances de nature sexuelle, ou n'auront pas de contacts sexuels envers tout joueur (1) en dessous de l'âge de 17 ans, ou (2) en dessous de l'âge de la majorité légale sous la législation de l'endroit où cette action a lieu ou celle du pays où réside ce joueur.
- (b) Les membres de l'équipe des joueurs n'abuseront sexuellement aucun joueur de n'importe quel âge. L'abus sexuel est défini comme le fait de forcer une activité sexuelle par une personne sur une autre personne (i) de capacité mentale réduite; ou (ii) en utilisant la force physique, des menaces, contraintes, intimidation ou influence excessive.
- (c) Les membres de l'équipe des joueurs ne se rendront pas coupables d'harcèlement sexuel – par exemple, en faisant des avances malvenues, des demandes de faveurs sexuelles ou par tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle, si une telle conduite peut créer une atmosphère intimidante, hostile ou offensante.
- (d) Les membres de l'équipe des joueurs ne partageront pas de chambre d'hôtel avec un joueur (1) en dessous de l'âge de 17 ans, ou (2) en dessous de l'âge de la majorité légale sous la législation de l'endroit où se trouve l'hôtel ou celle du pays où réside ce joueur, sauf si ce membre de l'équipe du joueur est le parent ou un membre de la famille du joueur et a l'autorisation écrite du parent du joueur. Des sanctions s'appliqueront à tout joueur non majeur qui est découvert violant cette politique sur les chambres. Ces sanctions peuvent être: forfaits de points du/des tournoi(s) où la violation a eu lieu et/ou amendes égales au montant du prix de la chambre d'hôtel et/ou suppression des tarifs par nuit de l'hôtel selon le cas, pour le(s) tournoi(s) où la violation a eu lieu. Ces sanctions seront en plus de toute sanction pouvant être imposée au membre de l'équipe du joueur conformément à sous-section 3 ci-dessous.*

* Dans des circonstances exceptionnelles, l'ITF permet à un adulte de partager une chambre avec un joueur de tennis en fauteuil roulant junior à condition qu'un plan de soins soit en place et spécifie que le joueur a besoin d'aide dans la chambre, qu'une autorisation parentale existe et que l'adulte a fait l'objet d'une vérification de son casier judiciaire ou de la police. Pour tous renseignements complémentaires veuillez contacter le Département du Tennis en fauteuil roulant de l'ITF.

v. **Conduite criminelle**

Les membres de l'équipe des joueurs obéiront à toutes les lois pénales applicables. Pour plus de certitude et sans limites à ce qui suit, cette obligation est violée si un membre de l'équipe du joueur a été inculpé de, plaidé coupable de ou n'a pas nié un délit ou une accusation concernant (a) un délit impliquant l'usage, la possession, la distribution ou l'intention de distribuer des drogues ou substances illégales, (b) une activité criminelle

concernant un comportement sexuel, harcèlement ou abus, ou (c) un délit de mauvais traitement d'un enfant. En outre, cette obligation peut être violée si un membre de l'équipe du joueur a été inculpé, a plaidé coupable ou n'a pas nié un délit qui est une infraction à toute loi spécifiquement destinée à protéger les mineurs.

- vi. Action antidopage
Les membres de l'équipe des joueurs ne doivent pas commettre de délits contre le Programme antidopage de la FIT ou être complices de quelque façon que ce soit d'un joueur qui commet un délit contre ce Programme.
- vii. Comportement général
Les membres de l'équipe des joueurs ne doivent pas se comporter d'une manière qui se reflète de manière défavorable sur la FIT, tout tournoi, épreuve ou circuit appartenant ou homologué par la FIT (les « Tournois ITF »), tout joueur, officiel ou sur le jeu de tennis.
- viii. Personnes accréditées
Aucune personne ayant été accréditée par un Tournoi, y compris les membres des médias, n'est autorisée à aucun moment du Tournoi à se comporter de manière offensante envers un joueur, officiel, spectateur ou personnel du Tournoi ou de la FIT.

B. Violations/Procédures

- i. Tout individu ayant raison de penser qu'un membre de l'équipe de ce joueur a manqué à ses obligations suivant la Politique de Protection des Personnes peut présenter une plainte par écrit au Directeur général de la FIT responsable du Tournoi de la FIT auquel le plaignant prend part. Cette plainte doit être signée et détailler précisément la nature de la mauvaise conduite présumée. A la réception d'une telle plainte signée, le Directeur général de la FIT organise promptement une revue de l'affaire. Le Directeur général de la FIT peut également faire procéder à une enquête sur la base d'une suspension ou autre mesure disciplinaire contre un membre de l'équipe de ce joueur prise par une Fédération nationale ou autre organisation de tennis ou si un joueur a été inculpé de, plaidé coupable de ou n'a pas nié un délit ou une accusation conformément à la section v. ci-dessus.
- ii. Suite à la révision de la plainte et, le cas échéant, l'enquête supplémentaire, un Directeur général de la FIT peut décider que la plainte ne nécessite pas d'autres mesures. Si le Directeur général de la FIT décide que la plainte justifie d'autres mesures, après avoir donné à l'accusé la possibilité de présenter ses vues au Directeur général de la FIT ou à son représentant

désigné, en personne ou par écrit, à la discrétion du Directeur général de la FIT, le Directeur général de la FIT peut imposer des sanctions appropriées y compris (a) le refus de privilèges ou l'exclusion de la personne en question de certains ou de tous les tournois de la FIT, ou (b) d'autres sanctions telles qu'amendes selon ce que le Directeur général de la FIT estime être adéquat. En outre, le Directeur général de la FIT a le pouvoir d'émettre un ordre de suspension provisoire, en attendant l'achèvement de l'enquête et la publication d'une décision finale sur le sujet.

- iii. Il est possible de faire appel contre les décisions du Directeur général de la FIT auprès du comité responsable du tournoi de la FIT auquel le plaignant prend part, sauf si une telle décision implique l'imposition d'une suspension de plus d'un (1) an et une amende excédant US\$5 000, auquel cas un appel contre la décision d'un Directeur général de la FIT doit être présenté au Conseil d'administration de la FIT. Dans les deux cas, l'organe d'appel décide s'il convient de réviser l'appel uniquement sur l'enquête du Directeur général de la FIT ou de tenir une audience plénière pendant laquelle le joueur ou le membre de l'équipe du joueur accusé pourra présenter ses vues directement à l'organe d'appel, et dans ce cas, l'organe d'appel donne les instructions pour le bon déroulement de l'appel.
- iv. Toute décision du Directeur général et/ou du comité pertinent à cette Politique de Protection des Personnes peut être communiquée aux Fédérations nationales membres et aux organisateurs de Tournois ITF comme jugé nécessaire par le Directeur général et/ou le comité.

ANNEXE F

Vérification de sexe

Un joueur peut être requis, si on le lui demande de se soumettre à une vérification de genre pour déterminer son sexe lors de toute compétition.

Dans le cas où le genre d'un joueur est mis en question, le délégué médical (ou équivalent) de la FIT peut prendre toutes les mesures appropriées pour déterminer le sexe d'un concurrent.

Les résultats de tout test effectué ne seront pas rendus publics par déférence aux droits de l'homme de l'individu concerné, mais seront transmis au Président de la Commission de la Science du sport et de la Médecine de la FIT qui avisera le Conseil d'administration du sexe du joueur concerné.

Un joueur refusant de se soumettre au test si la FIT en fait la demande, fait l'objet d'une suspension immédiate de la compétition jusqu'à ce que le test soit effectué conformément aux présents règlements.

Transsexuels

Tout individu subissant un changement de sexe de masculin à féminin avant la puberté est considéré comme fille et femme (sexe féminin), tandis que ceux subissant un changement de sexe de féminin à masculin sont considérés comme des garçons et hommes (sexe masculin).

Les individus subissant un changement de sexe de masculin à féminin après la puberté (et vice versa) sont admissibles pour prendre part aux compétitions pour femmes ou hommes, respectivement, suivant les conditions suivantes:

a. Que les opérations de changement anatomiques aient eu lieu, y compris les changements génitaux externes et l'ablation des gonades.

b. Que la reconnaissance légale de leur changement de sexe ait été effectuée par les autorités officielles appropriées.

c. Que le traitement hormonal pour le sexe concerné ait été administré de façon vérifiable et pendant suffisamment de temps pour minimiser tout avantage lié au sexe dans des compétitions sportives.

d. L'éligibilité ne pourra débiter qu'au moins deux ans après l'ablation des gonades.

Dans tous les cas, une évaluation confidentielle au cas par cas aura lieu.

ANNEXE G

DIRECTION

Conseil d'administration

a) Direction

Le Tennis en fauteuil roulant est dirigé par le Conseil d'administration de l'ITF.

b) Responsabilités

Les fonctions du Conseil d'administration sont :

- i) d'approuver, adopter et amender les Règles et Règlements et le Code de Conduite du Circuit du tennis en fauteuil roulant.
- ii) de trancher sur tous les appels et litiges
- iii) de déposer au nom de l'ITF toute identification commerciale liée au Circuit du tennis en fauteuil roulant et de protéger ces identifications.
- iv) Le Conseil d'administration sélectionne un Comité des Compétitions du Tennis en fauteuil roulant tous les deux ans, comprenant un Président, qui doit faire partie du Conseil d'administration, et d'autres membres comme jugé nécessaire.

Comité du Tennis en fauteuil roulant de l'ITF

Les fonctions du Comité des Compétitions pour les Juniors sont :

- a) de gérer l'administration du Circuit du tennis en fauteuil roulant au jour le jour.
- b) d'assurer une application uniforme et le respect des Règles, Règlements et Code de conduite.
- c) de gérer les fonds du Circuit du tennis en fauteuil roulant dans le cadre financier de l'ITF.
- d) de rapporter sur toute question financière au Conseil d'administration.
- e) de remplir les autres fonctions détaillées dans les présents Règlements.
- f) de présenter des rapports réguliers au Conseil d'administration.
- g) de trancher tout appel ou litige de toute manière jugée appropriée, cette décision étant finale et contraignante pour toutes les parties.

Membres

Président	M Chris Kypriotis BRA
Membre du Comité	M Miguel Diaz ESP
Membre du Comité	M Stig Ericson SWE
Membre du Comité	M Christo Kok NED
Membre du Comité	M Martin McElhatton GBR
Membre du Comité	M Randy Stephens USA

ANNEXE H

DEPARTEMENT DU TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT

Directeur du Tennis en fauteuil roulant	M Mark Bullock
Officier du Tennis en fauteuil roulant	Mlle Ellen De Lange
Coordinatrice du Circuit NEC	Mlle Victoria Thorpe
Assistant du Tennis en fauteuil roulant	M James Hamill-Reeves
Assistant au développement du Tennis en fauteuil roulant	M Daniel Absolon

Pour une actualisation de la liste des nations membres de la FIT, veuillez visiter le site internet de la FIT :

<http://www.itftennis.com/aboutitf/nationalassociations/>

ANNEXE I

IWTA

COMITÉ DE DIRECTION DE L'IWTA

Président	M Martin McElhatton GBR
Vice-président	Mlle Janet Petras CAN
Membre du Comité	M Fahir Altan TUR
Membre du Comité	M Greg Crump AUS
Membre du Comité	M Kevin Smith RSA
Membre du Comité	M Jose Maria Valladares ARG
Membre du Comité	M Kobi Wiener ISR
Membre du Comité	M Jeremiah Yolcut USA

PRESIDENT HONORAIRE A VIE DE L'IWTA

Brad Parks USA

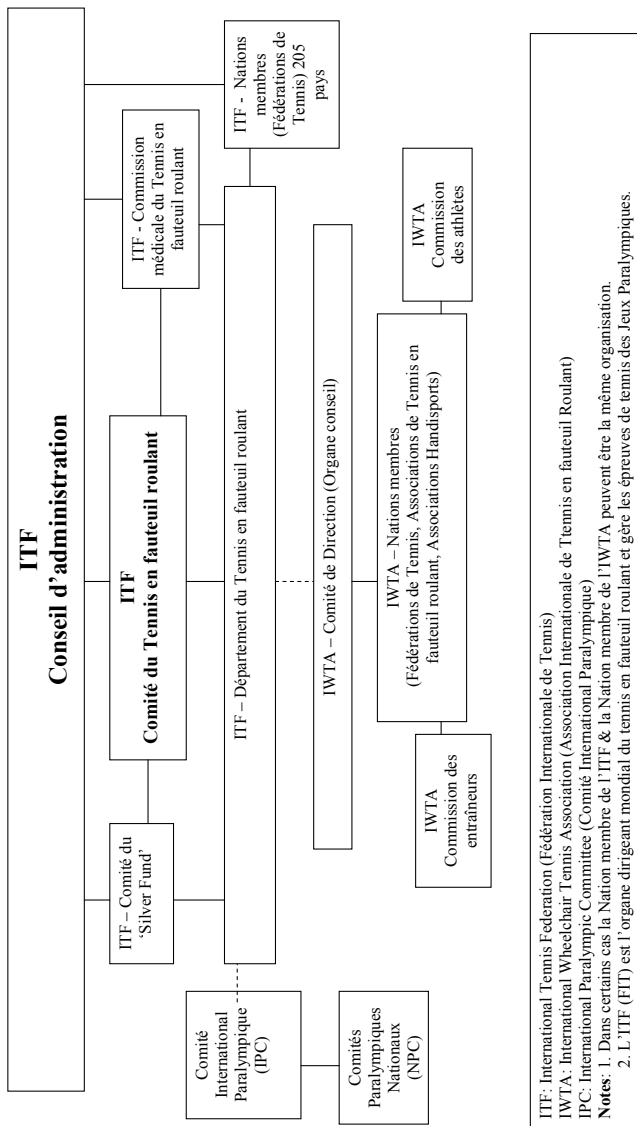
NATIONS MEMBRES DE L'IWTA

La liste à jour des adresses des nations membres de l'IWTA se trouve sur le site du Tennis en fauteuil roulant de l'ITF:

http://www.itftennis.com/fauteuil_roulant/generalinfo/membernational.asp

ANNEXE J

STRUCTURES DE L'ITF ET DE L'IWTA



Notes:

© ITF Limited opérant sous le nom de Fédération Internationale de Tennis
Tous droits réservés
2010



©2010 Invacare® International. All rights reserved. Photo credit: Invacare® International / Benoit Matha Corporation.

Robin Ammerlaan

*Dutch wheelchair tennis player, Member of Team Invacare.
Robin plays tennis with the Invacare® Top End® T-5 Tennis chair.*

Just as the name implies, Top End is all about being the very best, giving our athletes and users a winning performance every time. Whether it's our high-performance, rigid, everyday chairs, or our sports products for racing, basketball, tennis or hand-cycling we set our sights high – right at the very Top End, in fact. We have been making sports and recreation products since 1986. All of our chairs are custom built to your exact specifications concerning fit, function and performance. We positively welcome your requests – so tell us your needs and we'll develop a technology that wins for you!

Technology that wins

Invacare - Title sponsor of the Invacare
Wheelchair Tennis Doubles Masters
Official sponsor of the World Team Cup and
the NEC Wheelchair Tennis Masters



Yes, you can.®

www.topendwheelchair.com - www.invacare.eu.com

ITF Wheelchair Tennis Partners

NEC



ITF Wheelchair Tennis Junior Programme Partner



Published by the International Tennis Federation
ITF Ltd Bank Lane Roehampton London SW15 5XZ UK
Tel: +44 (0)20 8878 6464
Fax: +44 (0)20 8392 4741
Email: wheelchairtennis@itftennis.com
www.itftennis.com/wheelchair
Registered address: PO Box N-272 Nassau Bahamas

